

Aide

Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372
Cellulaire Sébastien Fontaine : 705.677.9946

Google Meet

meet.google.com/vww-yeys-frh
ou

Audio : 705.671.1533 (p.2610) ou
1.800.465.5993 (p.2610) – code 1234#

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE**

**SALLE JEAN MARC AUBIN
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MERCREDI 19 JUIN 2024

À 19 h

ORDRE DU JOUR

Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.

Le Conseil scolaire du Grand Nord reconnaît que son siège social et ses écoles se trouvent sur les territoires traditionnels des peuples Ojibwé-Chippewa, Oji-Cri, Mushkegowuk, Algonquins, Anishnabés et Métis. Nous respectons et honorons l'histoire et la culture des Premières Nations, Métis et Inuit en Ontario. Nous remercions les communautés autochtones pour leurs enseignements, leur collaboration et leur contribution au patrimoine. Nous reconnaissons les territoires ancestraux visés par les traités Robinson-Huron et Robinson-Supérieur, ainsi que les territoires non cédés.

Nous réaffirmons notre engagement à améliorer les relations entre les nations et notre compréhension des cultures autochtones locales. Joignez-vous à nous pour réfléchir aux torts du passé et envisager des moyens de progresser vers la réconciliation et la collaboration.

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence
- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence
1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(Annexe C.1.i.) → Réunion régulière : le 25 mai 2024
 2. Suivis

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER *Présidence

E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

- a) Reconnaissance des employés du Conseil :
 - Retraités – 15 personnes
 - Prix de distinction :
 - Prix d’engagement
 - Prix d’accueil
 - Prix d’innovation
- b) Dossiers pédagogiques : Néant
- c) Sorties éducatives (*Annexe F.1.c.*)
- d) Comités d’admission
- e) Mise à jour plan d’action pour la réussite en mathématiques (*Annexe F.1.e.*)
- f) Collecte de fonds (*Annexe F.1.f.i.*) (*Annexe F.1.f.ii.*)
- g) Rapport annuel sur le Plan pour l’éducation de l’enfance en difficulté (*Annexe F.1.g.i.*)

2. AFFAIRES

- a. Budget 2024-2025 (*Annexe F.2.a.*)

*A. Gélinas

3. IMMOBILISATIONS

- a. Projets de réfection

4. INSTALLATIONS

Néant

5. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

- a. Ligne de conduite D-001 Évaluation du rendement de la direction de l'éducation
(*Annexe F.4.a.i.*)(*Annexe F.4.a.ii.*)

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

ii) FNCSE

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLERS
(*Annexe G.1.iii.*)(*Annexe G.1.iii.*)

iv) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité de participation des parents
 - Rencontre du 18 juin 2024
- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Rencontre du 17 juin 2024
- Comité de l'environnement
 - Rencontre du 17 juin 2024
- Comité équité-diversité et inclusion
 - Rencontre du 30 mai 2024

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(*Annexe H.1.*)

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le *mercredi 28 août 2024* ➤ Réunion du Conseil

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

OJ-R-19 juin 2024

H:\Conseil!\Réunions GNO\2043\06_19_2024_REG\OJ_19 JUIN 2024 REG.doc

Aide

Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372
Cellulaire Sébastien Fontaine : 705.677.9946

Google Meet

meet.google.com/ofb-hwyd-mzp
ou

Audio : 705.671.1533 (p.2610) ou
1.800.465.5993 (p.2610) – code 1234#

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE**

**À L'École publique des Vents du Nord
511, avenue Victoria Ouest, Thunder Bay, ON P7C 1H2**

LE SAMEDI 25 MAI 2024

À 9 h 30

PROCÈS-VERBAL**Reconnaissance des territoires**

Le Conseil scolaire du Grand Nord reconnaît que son siège social et ses écoles se trouvent sur les territoires traditionnels des peuples Ojibwé-Chippewa, Oji-Cri, Mushkegowuk, Algonquins, Anishnabés et Métis. Nous respectons et honorons l'histoire et la culture des Premières Nations, Métis et Inuit en Ontario. Nous remercions les communautés autochtones pour leurs enseignements, leur collaboration et leur contribution au patrimoine. Nous reconnaissons les territoires ancestraux visés par les traités Robinson-Huron et Robinson-Supérieur, ainsi que les territoires non cédés.

Nous réaffirmons notre engagement à améliorer les relations entre les nations et notre compréhension des cultures autochtones locales. Joignez-vous à nous pour réfléchir aux torts du passé et envisager des moyens de progresser vers la réconciliation et la collaboration.

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES

*Présidence

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

*Présidence

Proposition 24-R053 – Jocelyn Bourgoïn et Julie Olivier

Que l'ordre du jour de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant lieu *le samedi 25 mai 2024* soit approuvé.

ADOPTÉE

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT

*Présidence

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(*Annexe C.1.i.*) → *Réunion régulière : le mercredi 24 avril 2024*

Proposition 24-R054 – Josée Bouchard et Julie Olivier

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à Sudbury *le mercredi 24 avril 2024* soit approuvé.

ADOPTÉE

2. Suivis

Monsieur Fontaine explique que la lettre que la table politique voulait envoyer au comité organisateur de « Le Grand Sudbury, plus fort ensemble » a été envoyée et bien reçue.

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

E. DÉLÉGATION

- a) Rapport de l'administration faisant suite à la demande d'école sans écran (*Annexe E.a.*)

Proposition 24-R055 – Francine Vaillancourt et Rachelle Beaubien

Que le rapport d'école élémentaire ou cohorte sans écran soit reçu.

RECUE

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

- a) Reconnaissance des employés du Conseil - Néant
- b) Dossiers pédagogiques – Néant
- c) Sorties éducatives (*Annexe F.1.c.*)

Proposition 24-R056 – Jocelyn Bourgoin et Louise Primeau

Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 25 mai 2024 soit reçu.

RECUE

Proposition 24-R057 – Francine Vaillancourt et Josée Bouchard

Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 25 mai 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

d) Comités d'admission

Proposition 24-R058 – François Boudreau et Rachelle Beaubien

Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre les élèves identifiés lors de l'assemblée tenue à huis clos aux écoles précisées selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

e) Cérémonies des finissantes et finissants (*Annexe F.1.e.*)

Proposition 24-R059 – Francine Vaillancourt et Josée Bouchard

Que le rapport 'Cérémonies des finissants' en date du 25 mai 2024 soit reçu.

RECUE

Monsieur Fontaine précise des changements : Madame Beaubien va se rendre à la cérémonie de l'École secondaire Villa Française des Jeunes et que lui-même ira à la cérémonie de l'École secondaire Macdonald-Cartier à la place de Madame Saad.

2. AFFAIRES

a. Ébauche du budget 2024-2025 (*Annexe F.2.a.*)

Proposition 24-R060 – Julie Olivier et Rachelle Beaubien

Que le rapport 'Ébauche du budget 2024-2025' en date du 25 mai 2024 soit reçu.

RECUE

b. États financiers intérimaires 2023-2024 (*Annexe F.2.b.*)

Proposition 24-R061 – Jocelyn Bourgoïn et Francine Vaillancourt

Que le rapport 'États financiers intérimaires 2023-2024' en date du 25 mai 2024 soit reçu.

RECUE

Proposition 24-R062 – Jocelyn Bourgoïn et Julie Olivier

Que le rapport 'États financiers intérimaires 2023-2024' en date du 25 mai 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

3. INSTALLATIONS

a) Projet de réfections

1. École secondaire Hanmer

Proposition 24-R63 – Jocelyn Bourgoïn et Francine Vaillancourt

QUE le rapport « Projet de renouvellement des salles de toilettes au salon du personnel à l'École secondaire Hanmer » en date du 25 mai 2024 soit reçu.

RECUE

Proposition 24-R064 – Jocelyn Bourgoin et Julie Olivier

QUE le Conseil approuve de retenir les services de Barné Building and Construction Inc pour le projet de renouvellement des salles de toilettes au salon du personnel à l'École secondaire Hanmer à un prix de 96 988,25 \$.

ADOPTÉE

Monsieur Gélinas explique qu'on refait les salles de toilette du personnel. On a reçu 6 soumissions à la moitié du coût du budget prévu. Le fournisseur retenu est un fournisseur avec lequel on n'a jamais travaillé, mais qui travaille souvent avec les autres conseils.

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

Néant

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

Madame Gélinault précise que la prochaine réunion du Conseil d'administration est le 30 mai 2024.

ii) FNCSE

Madame Gélinault explique que le congrès aura lieu du 24 au 26 octobre à l'Île-du-Prince-Édouard. On choisira 3 délégués à la réunion du mois d'août.

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLERS

(Annexe G.1.iii.1.)(Annexe G.1.iii.2.)

Proposition 24-R065 – Josée Bouchard et Rachelle Beaubien

Que les rapports des élèves-conseillères en date du 25 mai 2024 soient reçus.

RECUE

Monsieur Bourgoin félicite les élèves-conseillères pour leur merveilleux travail en tant que maitresses de cérémonie lors de l'inauguration de l'École publique des Vents du Nord.

iv) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Prochaine réunion : le 17 juin 2024 à 16 h
- Comité de participation des parents
 - Prochaine réunion : le 18 juin 2024 à 18 h

- Comité de l'environnement
 - Prochaine réunion : le 17 juin 2024 à 16 h
- Comité d'équité, diversité, inclusion
 - Prochaine réunion : 30 mai 2024

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Madame Gélinault remercie les gens d'être présents à Thunder Bay.

Monsieur Fontaine remercie aussi les gens de leur présence et se penche sur les activités dans les écoles :

- Les élèves de la 1^{ère} et 5/6^e année de l'École Publique Pavillon-de-l'Avenir ont participé à un atelier autochtone.
- Des élèves de l'École secondaire Hanmer ont remporté des médailles d'or et d'argent au tournoi d'échecs.
- Les élèves de l'École publique des Pins Blancs ont participé à un concours de dessins pour souligner la semaine de l'éducation.
- Madame Jenelle, enseignante stagiaire à l'École publique de la Découverte a partagé sa culture avec les élèves en créant un attrape-rêve avec eux.
- L'École publique Jean-Éthier-Blais a organisé une session de Zumba familiale à l'école.
- Des élèves du programme de la 4^e Dimension de l'École secondaire Macdonald-Cartier ont participé au concours de mathématiques de l'Université de Waterloo. Plusieurs élèves ont remporté des médailles.
- Les élèves de la 4^e, 5^e, 6^e année de l'École publique l'Escalade se sont rendus à Manitouwadge pour participer aux ateliers KINA8AT pour la fabrication de capteurs de rêves et de bâtons de parole.
- Grâce à de nombreux prélèvements de fonds, des élèves de la 3^e année de l'École publique Jeanne-Sauvé ont présenté un chèque de 1800\$ à PetSave ainsi que des items qui ont été ramassés pour des chiens et des chats.
- Les élèves du programme *C'est moi l'boss* ont participé à une foire pour vendre leurs produits et ont participé à un dîner d'affaires avec le conférencier Patrice Dubreuil. Ils ont aussi participé à des ateliers de littératie financière offerts par Desjardins.
- Une quinzaine d'élèves de l'École secondaire Château-Jeunesse ont partagé un dîner potluck le 8 mai.
- Les élèves de l'École publique des Villageois ont préparé des œuvres d'art en forme de robe rouge pour souligner la journée de la robe rouge.
- Plusieurs élèves du Conseil ont participé à la 20^e édition de Radio-Chaud. Il s'agit d'une activité très appréciée des élèves et du personnel.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

Proposition 24-R066 – Josée Bouchard et Julie Olivier

Que le Conseil accorde un congé d'absence à Monique Hébert-Bérubé, Carole G. Anderson et Robert Boileau pour la réunion régulière ayant lieu le samedi 25 mai 2024.

ADOPTÉE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES (*Annexe H.1.*)

Proposition 24-R067 – Jocelyn Bourgoïn et Francine Vaillancourt
Que le rapport d'effectifs en date du 25 mai 2024 soit reçu.

RECUE

2. CORRESPONDANCE

- a) Lettre de félicitations de la député Mme Lise Vaugeois pour la nouvelle école élémentaire de Marathon (*Annexe H.2.a.*)

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le *mercredi 19 juin 2024* ➤ Réunion du Conseil

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 24-R068 – Jocelyn Bourgoïn et Louise Primeau
Que le Conseil lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à 10 h 10.

ADOPTÉE

PV-R-25 mai 2024

Sorties éducatives, culturelles et sportives - juin 2024

A. Périlleuses :

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport
É. p. Jeanne-Sauvé	24 juin	Sudbury Kartways	Le go-kart	12 élèves 5 ^e année	20 \$ / élève Coût total : 280 \$	Responsable : Brigitte Filion Accompagnatrice : Marie-Gil Talbot	Transport en commun

Plan d'action pour la réussite en mathématiques 2023-2024

Rapport final

Conseil scolaire du Grand Nord

	Assurer la fidélité de la mise en oeuvre du programme-cadre	Poursuivre l'apprentissage continu des connaissances du contenu mathématiques pour l'enseignement	Connaître les apprenantes et les apprenants en mathématiques et veiller à ce que les tâches, les interventions et les soutiens en mathématiques soient pertinents et bien adaptés
<p>Domaine où des besoins ont été relevés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser la planification de l'enseignement des mathématiques, des pratiques pédagogiques à fort impact et des ressources d'enseignement • Favoriser une compréhension de l'habileté de la pensée dans l'enseignement des mathématiques • Favoriser une compréhension et une mise en oeuvre de l'enseignement en spirale des mathématiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtir la capacité du personnel à interpréter et utiliser des données de diverses sources afin d'améliorer les pratiques pédagogiques dans les cours de mathématiques (p.ex. l'utilisation du matériel de manipulation) • Assurer une mise en oeuvre des communautés d'apprentissage professionnel en mathématiques pour améliorer l'apprentissage et la réussite en mathématiques • Développer explicitement l'habileté de la pensée des élèves dans l'enseignement des mathématiques en préconisant un enseignement pour la résolution de problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'engagement des élèves envers l'apprentissage en mathématiques en utilisant une approche pédagogique différenciée et inclusive qui tient compte des points forts, des besoins et des connaissances acquises antérieurement de chaque élève • Rehausser le sentiment de confiance des élèves à l'égard des mathématiques • Utiliser et interpréter des données (sondages, OQRE, assiduité, etc.) afin d'assurer un engagement des élèves envers l'apprentissage des mathématiques

<p>Stratégies au niveau du conseil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fournir des directives, des ressources et des soutiens relativement aux plans à long terme, aux plans d'unités d'apprentissage et aux plans de leçons alignés sur le programme-cadre de mathématiques <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des directives spécifiant l'utilisation de la planification annuelle du Conseil ou de la planification du Centre-Franco afin de préconiser un enseignement en spirale - Offrir des réseaux en mathématiques pour appuyer la création d'activités en lien avec un enseignement en spirale - Fournir un accès à une grande variété de ressources numériques qui soutiennent l'apprentissage en mathématiques - Fournir des directives pour la participation des conseillers pédagogiques, des enseignants facilitateurs en mathématiques ainsi que des directions aux Webinaires mathématiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Utiliser les données sur le rendement des élèves et les travaux des élèves pour établir les concepts mathématiques pour l'apprentissage professionnel des mathématiques <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la capacité des directions d'école, des conseillers pédagogiques et des facilitateurs en mathématiques à utiliser les données variées (bulletins, OQRE, tâches Conseil) pour planifier l'enseignement des mathématiques - Développer et administrer des tâches Conseil en mathématiques (septembre, décembre) - Offrir un accompagnement pour les enseignants de mathématiques de la part des conseillers pédagogiques et des facilitateurs en mathématiques - Offrir des opportunités de développement professionnel aux membres du personnel sur l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Harmoniser le Plan d'action pour la réussite en mathématiques sur le Plan pour la réussite des élèves du conseil scolaire, notamment en utilisant les données d'évaluation et les données démographiques des élèves pour cerner les domaines d'intervention <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des directives spécifiant l'élaboration et l'utilisation d'un profil de classe et d'un profil d'élève dans les classes de mathématiques - Recueillir des données portant sur le niveau de confiance des élèves de la 3e, 6e et 9e année envers les mathématiques - Offrir des formations sur la conception universelle de l'apprentissage tout en démontrant des liens étroits avec les stratégies à fort impact en mathématiques <ul style="list-style-type: none"> ● Élaborer une stratégie d'assiduité à l'échelle du
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>du MÉO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la capacité des directions d'école à monitorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques 		<p>système axée sur les élèves ayant plus de 10 jours d'absence, dans le cadre de la stratégie d'absence prolongée actuelle du conseil</p> <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et partager une politique d'assiduité à l'échelle du système - Recueillir des données d'assiduité des élèves de la 3e, 6e et 9e année
Résultats finaux	<p>94% des enseignantes et enseignants de la 3e, 6e et 9e années utilisent avec confiance une planification à longue échéance du cours de mathématiques - sondage administré au mois de juin</p>	<p>78% des directions ont eu des CAPs en mathématiques depuis le début de l'année scolaire et parmi celles-ci, 100% affirment que les stratégies choisies lors des communautés d'apprentissage professionnelle ont eu un impact sur l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques dans au moins quelques salles de classes - sondage administré au mois de juin</p>	<p>87% des élèves de la 3e, 87% des élèves de la 6e et 63% des élèves de la 9e ont obtenu un rendement en mathématiques au niveau 3 ou plus aux bulletins de juin (3e et 6e) et janvier (9e)</p> <p>73% des élèves de la 3e, 70% des élèves de la 6e et 67% des élèves de la 9e année du Conseil ayant un taux d'assiduité de 90% ou plus (journées A)</p>
Stratégies au niveau de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à un apprentissage professionnel continu (par exemple, les réunions par année d'études, par cycle, 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les leaders systémiques en mathématiques du Conseil pour cerner les concepts mathématiques prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre de près les impressions et le niveau de confiance des élèves face aux mathématiques et y réagir (par exemple,

	<p>par section, par équipes de soutien et les visites dans les salles en classe) sur le programme-cadre, et établir des liens entre les différents domaines</p> <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la participation des enseignants aux réseaux en mathématiques pour appuyer la création d'activités en lien avec un enseignement en spirale - Faciliter l'accompagnement dans les salles de classes ciblées afin d'assurer la mise en oeuvre de la planification en spirale et la compréhension du curriculum de mathématiques - Assurer un monitoring de la mise en oeuvre d'une planification mathématiques alignée sur le programme-cadre de mathématiques 	<p>au niveau de l'école, du cycle, et de l'année d'études, dont la planification et le suivi de l'apprentissage professionnel connexe</p> <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des rencontres de collaboration avec les leaders du Conseil pour analyser des preuves d'apprentissage et discuter des interventions pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques ● Participer à des rencontres de collaboration régulières (par exemple, enseignement en équipe, analyse collaborative des travaux des élèves, réseaux au sein de l'école ou du conseil, visites dans les classes) pour approfondir ses connaissances des mathématiques, du programme-cadre, des points de départ de l'enseignement et des interventions <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et animer des rencontres en communauté d'apprentissage professionnel 	<p>sondages écrits, conférence avec les élèves, activités familiales et engagements communautaires)</p> <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer que les enseignants planifient l'enseignement des mathématiques en tenant compte du profil de classe et du profil individuel des élèves (différenciation pédagogique et conception universel de l'apprentissage) - Assurer que les enseignants travaillent en collaboration avec le personnel de l'éducation spécialisée pour mettre en oeuvre le plan d'enseignement individualisé (PEI) des élèves dans les classes de mathématiques - Envoyer des communications aux familles afin d'encourager l'utilisation des outils numériques en mathématiques (Netmath, Zorbit, Equatio, Édumédia) à la maison - Veiller au suivi continu de l'assiduité des élèves
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>(CAP) pour analyser des données et cibler des interventions afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques - Encourager le personnel enseignant à prendre des cours de qualification additionnels en mathématiques 	
Résultats finaux	<p>68% des enseignantes et des enseignants de la 3e, 6e et 9e années qui disent faire la mise en oeuvre d'un enseignement en spirale - sondage administré au mois de juin</p>	<p>89% des directions d'école affirment que les enseignantes et les enseignants ont mis en place un enseignement visuel des mathématiques (banque murale, résultats d'apprentissage, critères, etc...) dans les salles de classe de 3e, 6e et 9e afin d'accroître le vocabulaire mathématiques des élèves ainsi que leur habileté de la pensée - sondage administré au mois de juin</p> <p>100% des directions d'école qui affirment que la participation des enseignantes et des enseignants aux réseaux ainsi qu'aux communautés d'apprentissage professionnelle a permis d'améliorer la cohérence des</p>	<p>63% des élèves de la 3e année, 60% des élèves de la 6e année et 50% des élèves de la 9e année font état d'une rétroaction positive en ce qui a trait à leur attitude et leur niveau de confiance en mathématiques - sondage administré au mois de juin</p> <p>81% des élèves de la 3e année, 70% des élèves de la 6e année et 67% croient qu'ils se sont améliorés en mathématiques cette année - sondage administré au mois de juin</p>

		<p>pratiques pédagogiques utilisées dans les classes de 3e, 6e et 9e années - d'après le sondage administré au mois de juin, un minimum de quatre stratégies à fort impact ont été observées dans les salles de classe dans chacune des écoles</p>	
<p>Stratégies au niveau de la salle de classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir des liens explicites avec et entre les processus mathématiques et la planification des cours et utiliser des pratiques d'enseignement et d'évaluation éprouvées (par exemple, les pratiques d'enseignement à fort impact) <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réseaux en mathématiques ainsi qu'aux autres formations axés sur les stratégies à fort impact en mathématiques - Planifier l'enseignement des mathématiques en se référant aux attentes du programme cadre tout en s'assurant de couvrir les contenus essentiels 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adopter une attitude d'apprentissage positive et curieuse à l'égard des mathématiques afin de créer un environnement dans lequel les élèves sont enthousiastes à l'idée d'apprendre les mathématiques et deviennent des apprenantes et apprenants confiants en la matière (par exemple, en utilisant régulièrement la réflexion à voix haute, en rendant explicite le processus de résolution de problèmes, en intégrant des directives et des conversations sur les mathématiques, en résolvant des énigmes ou des problèmes mathématiques en collaboration avec les élèves) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Comprendre les points forts, les besoins et les intérêts des élèves en mathématiques et y répondre en utilisant diverses sources, notamment le site Web Curriculum et ressources, les plans d'enseignement individualisés (PEI) et la collaboration avec les enseignantes-ressources et les enseignants-ressources en éducation spécialisée, et les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée <p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier des interventions pédagogiques en mathématiques en tenant compte du profil de classe ainsi que du profil et des

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre les stratégies à fort impact en mathématiques dans la salle de classe - Mettre en pratique une planification en spirale de l'enseignement des concepts de mathématiques de façon à donner plusieurs occasions d'apprentissage des contenus 	<p>Actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des rencontres de collaboration pour analyser des preuves d'apprentissage et discuter des interventions pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques - Planifier un enseignement des mathématiques qui répond aux besoins des élèves en utilisant des stratégies à fort impact - Favoriser un enseignement mathématiques axé à développer la compétence de l'habileté de la pensée chez l'élève - Enseigner explicitement le processus de résolution de problèmes en ciblant la co-construction de critères de réussite ainsi qu'une rétroaction descriptive auprès des élèves - Travailler en collaboration avec les différents intervenants pour répondre aux besoins des élèves en mathématiques 	<p>besoins individuels des élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en pratique les principes de la différenciation pédagogique et de la conception universel de l'apprentissage en s'assurant d'avoir plusieurs points d'entrées pour répondre aux besoins des élèves - Adopter et promouvoir une mentalité de croissance en mathématiques
<p>Résultats finaux</p>	<p>100% des enseignantes et enseignants de 3e, 6e et 9e années disent utiliser</p>	<p>77% des enseignantes et enseignants de 3e, 6e et 9e années disent enseigner régulièrement (au</p>	<p>63% des élèves de la 3e année, 68% des élèves de la 6e année et 57% des élèves de la 9e année</p>

	régulièrement (au moins 1 à 2 fois par semaine) les stratégies à fort impact en mathématiques en salle de classe - sondage administré au mois de juin	moins 1 à 2 fois par semaine) pour la résolution de problèmes - sondage administré au mois de juin	disent comprendre la plupart des concepts mathématiques qu'on leur enseigne - sondage administré au mois de janvier (9e) et juin (3e et 6e)
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Activités de collectes de fonds - tableau sommaire

Palier élémentaire / année scolaire 2023 - 2024

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. Camille-Perron	Vente de livres Scholastic et foire Scholastic	Livres pour la bibliothèque
	Vente de vêtements d'école	Activités et sorties scolaires
	Vente de Subway (1X/semaine)	Activités et sorties scolaires
	Vente de pizza (1X/semaine)	Activités, voyages et sorties scolaires
	Vente de fromage	Activités, voyages et sorties scolaires
	Marche Terry Fox	Somme remise à la Fondation Terry Fox
	Dansethon - Bal d'hiver	Activités, voyages et sorties scolaires
É. p. de la Découverte	Bingo	Frais d'autobus de sorties scolaires et inscriptions à des activités sportives
	Vente de boules de bain (bath bombs)	Sorties scolaires
	Vente de pizza (1X/semaine)	Sorties scolaires
	Photo avec le Père Noël	Sorties scolaires
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente de sous-marins (1X/semaine)	Activités conseil d'école
	Vente de fromage Nickel City	Sortie éducative en juin pour les élèves de 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de pepperettes et de viande séchée (jerky)	Sortie éducative en juin pour les élèves de 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de Mr. Freeze	Sortie éducative des élèves de la 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de Tupperware	Sortie éducative
	Tirage - guitare électrique	Voyage de fin d'année
É. p. Écho-des-Rapides	Vente de pizza Little Caesar's	Cour des maternelles et jardins
	Vente de popcorn	Club sportif
	Chuck-A-Puck	Club sportif
	Danse	Payer l'autobus - voyage de fin d'année
É. p. l'Escalade	Vente de pommes et de légumes (Fresh From the Farm)	Activités pour les élèves (piano, patin, quilles)
	Sautons en coeur	Don à la Société des maladies du coeur
	Vente de plantes à la foire artisanale	Sortie de fin d'année au Sault Ste Marie
É. p. Foyer-Jeunesse	Danse de Halloween	Activités scolaires et sorties de fin d'année
	Vente de Mr. Freeze	Voyage de fin d'année des élèves de la 6 ^e année
	Dîner hot dog	Voyage de fin d'année des élèves de la 6 ^e année

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. Foyer-Jeunesse (suite)	Foire artisanale	Activités scolaires et sorties de fin d'année
	Vente de nourriture congelée – Vinny's Market Sale	Activités scolaires et sorties de fin d'année
	Vente de bonbon-grammes	Activités scolaires et sorties de fin d'année
	Vente de sirop d'érable	Activités scolaires et sorties de fin d'année
	Vente de repas chauds	Activités et sorties scolaires
	Vente de pâtisseries - Halloween et Pâques	Voyage de fin d'année des élèves de la 6 ^e année
É. p. Franco-Manitou	Vente de billets pour un tirage 50/50	Transport pour activités et voyages
	Marche Terry Fox	Don remis à la Fondation Terry Fox
É. p. Franco-Nord	Foire de livres Scholastic	Achat de livres pour la bibliothèque
	Vente de lait (Programme de lait)	Toutes activités, voyages et transport pour les élèves
	Vente de pizza (1X/semaine)	Toutes activités, voyages et transport pour les élèves
	Dîner macaroni (conseil d'école) (3X/année)	Achat de jouets pour l'extérieur et cartes cadeau pour les élèves
	Marche Terry Fox	Somme remise à la Fondation Terry Fox
	Vente de maïs soufflé	Toutes activités, voyages et transport pour les élèves
	Minithon (marche autour de l'école)	Toutes activités, voyages et transport pour les élèves
	Vente de vêtements d'école	Toutes activités, voyages et transport pour les élèves
É. p. Hanmer	Vente de poinsettias	Voyage de fin d'année - élèves de 8 ^e année
	Vente de recettes en pot	Voyage de fin d'année - élèves de 8 ^e année
É. p. Hélène-Gravel	Marathon de santé	Activités scolaires (sorties, sports d'école)
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente de fruits et de légumes frais (Fraîcheur de la ferme)	Embellir la cour d'école
	Vente de pâtes (1 X par semaine)	Activités scolaires (sorties, sports d'école)
	Vente de Subway (1 X par semaine)	Activités scolaires (sorties, sports d'école)
	Vente de pizza (1 X par semaine)	Activités scolaires (sorties, sports d'école)
	Vente de lait au chocolat	Sorties éducatives
	Inscriptions/cantine - tournoi de soccer	Équipement pour les classes d'éducation physique (gymnase)
	Vente de maïs soufflé	Cadeaux de graduation pour les élèves de la 6 ^e année (chaises)
	Vente de vêtements d'école	Sorties éducatives
	Vente de fromage	Remise pour entreposer (préscolaire)
É. p. Jean-Éthier-Blais	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Sortie à une joute des Sudbury Wolves	Carnaval de fin d'année, célébration des 6 ^e année, tournoi sportif
	Vente de sous-marins Subway	Jouets pour la cour d'école, activités d'école et sorties

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. Jean-Éthier-Blais (suite)	Vente de sirop d'érable	Carnaval de fin d'année, célébration des 6 ^e année, tournoi sportif
	Marathon de santé	Tournois sportifs et équipement pour les récréations
	Vente de pizza Great Lakes	Boîte à surprises, sorties, autobus
	Sautons en cœur	Un montant va à la Fondation des maladies du cœur et l'autre montant pour les sorties AVIS et dépenses pour la cour d'école
	Vente de fleurs	Activité de Noël, carnaval d'hiver, activité de francisation
É. p. Jeanne-Sauvé	Vente de nourriture Zaher's	Voyage de fin d'année des élèves de la 6 ^e année
	Vente de barres de chocolat	Activités scolaires
	Vente de pizza, pâtes, maïs soufflé, Mr. Freeze, bonbons-grammes	Voyage des élèves de la 5 ^e et 6 ^e années, activités scolaires et autobus
	Vente de sous-marins	Activités scolaires
É. p. Macdonald-Cartier	Vente de chocolats	Activités des élèves de la 7 ^e et de la 8 ^e années
	Vente de cartes Mini-peel	Activités des élèves de la 7 ^e et de la 8 ^e années
	Vente de pâte à biscuits	Activités des élèves de la 7 ^e et de la 8 ^e années
	Vente de bonbon-grammes	Prix pour activités d'Halloween AGET
	Vente de billets pour joute des Wolves	Activités des élèves de la 7 ^e et de la 8 ^e année
	Vente de billets pour Urban Air	Activités des élèves de la 7 ^e et de la 8 ^e année
	Tournoi de badminton (frais d'inscription et cantine)	Équipement pour sports variés (tournois, autres dépenses)
	Tournoi de balle-molle élémentaire	Achat d'équipement et d'uniformes sportifs
	Cantine au tournoi de balle-molle	Sports élémentaires
É. p. Pavillon-de-l'Avenir	Vente de tablettes de chocolat	Voyages des élèves de 4 ^e année, et des élèves de 5 ^e à la 8 ^e année
	Vente de produits Epicure	Activités sportives et équipement sportif
	Vente de Mr. Freeze (1X/semaine)	Activités sportives et équipement sportif
	Vente de maïs soufflé (1X/semaine)	Activités sportives et équipement sportif
	Vente de petits ours en peluche	Les profits vont à Autisme Ontario
É. p. des Pins Blancs	Dîners	Graduation et fête champêtre à la fin de l'année
É. p. de la Rivière-des-Français	Marche Terry Fox	Profits vont à la Fondation Terry Fox
	Vente de divers produits avec le logo de l'école	Transport pour activités sportives pour les élèves de 4 ^e à la 12 ^e année
	Vente de berlingots de lait et lait au chocolat	Voyages de fin d'année pour les élèves de la maternelle à la 8 ^e année
	Vente hebdomadaire de morceaux de pizza	Voyages de fin d'année pour les élèves de la maternelle à la 8 ^e année
	Dansethon - Bienvenue le printemps	Activités scolaires et des sorties de fin d'année
	Vente de vêtements de RdF	Activités scolaires et des sorties de fin d'année

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. de la Rivière-des-Français (suite)	Tirage 50/50 et vente de billets pour un prix d'entrée au spectacle de printemps	Activités et excursions, jeux pour la cours d'école
É. p. des Vents du Nord	Marché de Noël	Sorties éducatives et fournitures pour les projets des élèves
	Dîner pizza (1 fois par semaine)	Sorties scolaires
	Vente de beignets – Journée Persians	Sorties scolaires
É. p. des Villageois	Vente de Little Caesar's pizza kits	Achat d'un tableau noir pour la cour d'école
	Marche Terry Fox	Dons vont à la Fondation Terry Fox
	Bingos communautaires	Équipement pour la cour d'école, transport aux activités scolaires

Activités de collectes de fonds - tableau sommaire
Palier secondaire / année scolaire 2023 - 2024

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. Cap sur l'Avenir	Fabrication d'un cadeau de Noël	Aider à défrayer les frais associés
	Dîner spécial	Aider à défrayer les frais du dîner
	Décor de citrouilles et dîner	Aider à défrayer les frais de l'achat de citrouilles
	Sortie au parc Kivi	Aider à défrayer les frais de la sortie
	Sortie à Leisure Farms	Aider à défrayer les frais du coût de la sortie
	Sortie au Plaza Bowl	Aider à défrayer les frais du coût de l'activité
	BBBF (Better Beginning Better Futures) Programme de déjeuner	Achat de déjeuners et de collations pour les élèves
	Childhood Enfance (Programme du dîner)	Achat de dîners pour les élèves
	Vente de bricolage de bois	Défrayer les coûts du bois pour d'autres projets
	Sortie à Toronto (joute de balle-molle)	Défrayer le coût des billets
	Voyage en train à Cartier	Aucun profit
É. s. Château-Jeunesse	Vente de pizza kits Little Caesar's	Activités et sports
	Journée pyjama communautaire	Don fait à la communauté - Mooselac 2024
	Marche Terry Fox	Dons à la Fondation Terry Fox
	Vente de bonbon-grammes	Activités des élèves
	Dîner de Noël	Remise des diplômes
	Vente de t-shirts	Activités des élèves
	Souper de la remise de diplômes 2024	Remise des diplômes 2025
É. s. Cité-Supérieure	Aucune collecte de fonds	
É. s. Hanmer	Distributrice de gomme à la cafétéria	Déboursier les coûts pour le club d'échecs
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Tournoi de basketball des Sabres	Déboursier certaines dépenses des équipes sportives
	Vente de beignes Krispy Kreme	Déboursier certaines dépenses des équipes sportives
	Joutes profs contre élèves	Déboursier les dépenses de l'Association athlétique des élèves
	Tournoi de volleyball 4 X 4	Déboursier les dépenses de l'Association athlétique des élèves
	Tournoi de volleyball des Sabres	Déboursier les dépenses de l'Association athlétique des élèves

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. s. Hanmer (suite)	Vente des restes de métaux	Déboursier les coûts pour le programme de soudure
	OUICare – activités de charité	Charités locales
	Vente de fromage Nickel City	Déboursier certaines dépenses de l'équipe de hockey
É. s. Macdonald-Cartier	Vente de poinsettias	Payer une partie des frais pour le voyage en Grèce (35 élèves)
	Vente de disques compacts et macarons	Payer les dépenses du spectacle et de l'enregistrement du disque
	Vente de billets pour le spectacle du Groupe 17	Payer les dépenses du spectacle et de l'enregistrement du disque
	Tournoi de hockey salon	Payer des tournois pour les élèves
	Tournoi de volleyball 7 ^e et 8 ^e	Payer des tournois pour les élèves des équipes de volleyball
	Tournoi de volleyball 5 ^e et 6 ^e	Achat d'équipement sportif et d'uniformes de sport
	Vente de bonbon-grammes et billet d'entrée pour chambre d'évasion	Coût des chambres d'hôtel pour élèves qui participeront au festival Théâtre Action
	Collecte de dons	Activités (Folie flocon, folie fluide, récompense pour la maison gagnante, etc.)
	Vente de pizza (1X/semaine)	Réduire le coût des billets pour le bal des finissants (décors, etc.)
	Cantine au tournoi de mini-volley	Réduire le coût des billets pour le bal des finissants (décors, etc.)
	Cantine tournoi de badminton	Réduire le coût des billets pour le bal des finissants (décors, etc.)
	Vente de billets pour tirages de paniers	Activités (Folie flocon, folie fluide, récompense de la maison gagnante, etc.)
	Vente de billets 50/50	Payer l'autobus pour aller à l'aéroport Pearson (voyage organisé)
	Vente de plats préparés congelés de D&A Meats	Payer l'autobus pour aller à l'aéroport Pearson (voyage organisé)
	Demande de fonds auprès d'organismes et d'entreprises communautaires	Activités en février pour aider à améliorer la santé mentale et la résilience des élèves (inviter un orateur, etc.)
	Vente de canne-o-grammes	Coûts de l'hôtel lors du festival Théâtre Action à Ottawa
	Tournois de mini ballon volant - volley festif	Coûts de l'hôtel lors du festival Théâtre Action à Ottawa
	Vente de roses et toutous - St-Valentin	Activités organisées par l'AGE
	Vente de produits Freskiws	Coûts d'hébergement des Draveurs (festival Théâtre Action)
	Vente de billets pour Sudbury Five	Dépenses du tournoi Franco basket 7 ^e /8 ^e années
	Vente de nourriture pour la danse du printemps	Activités de l'AGE (danse, Folie-fluide, ralliement, activités Flash)
	Vente de billets pour la danse du printemps	Activités de l'AGE (danse, Folie-fluide, ralliement, activités Flash)
	Vente de billets 50/50	Autobus et hôtel pour le tournoi Franco-ontarien
	Cantine au tournoi de badminton	Bal des finissants
	Vente de beignes Krispy Kreme	Souper pour le bal des finissants
	Présentation de théâtre des Draveurs	Dépenses pour matériaux du décor, accessoires et les costumes pour le spectacle de l'an prochain

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. s. l'Orée des Bois	Vente de cartes pour un pool de hockey	Sorties culturelles, sportives et éducatives
	Joute de parcours de golf électronique	Sorties culturelles, sportives et éducatives
	Soirée de quiz Jeopardy	Sorties culturelles, sportives et éducatives
	Souper meurtre et mystère	Sorties culturelles, sportives et éducatives
	Atelier de fabrication de bougies	Sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de pâtisseries	Sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de bonbons et valentin-grammes	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de garage / Vendor's night	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Soupers/déjeuners communautaires (2 soupers)	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente à un sou	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de foyer extérieur faits à l'école (fire pits)	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Chasse aux trésors virtuelle (frais pour participer)	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
Bingo virtuel	Aider à payer les sorties culturelles, sportives et éducatives	
É. s. de la Rivière-des-Français	Recyclage des cannettes d'aluminium durant le tournoi de famille (Noëlville)	Profits seront remis à un organisme communautaire à but non lucratif
	Vente de pâtisseries	Achat de décors pour la cérémonie des finissant/es - 12 ^e année
	Tirage 50/50	Achat de décors pour la cérémonie des finissant/es - 12 ^e année
	Vente de vêtements de RdF	Activités scolaires et sorties de fin d'année
É. s. Villa Française des Jeunes	Cueillette de bouteilles	Voyage pour les élèves du secondaire
	Marche Terry Fox	Dons vont à la Fondation Terry Fox
	Bingos communautaires	Équipement pour la cour d'école, transport aux activités scolaires
	Vente de plants de tomates	Embellissement de la cour d'école

Rapport annuel en enfance en difficulté 2023-2024



**Conseil scolaire
du Grand Nord**

Table des matières

Partie 1 Processus de consultation des conseils scolaires

Partie 2 Programmes et services à l'enfance en difficulté

- 2.1 Modèle général du conseil scolaire pour l'enfance en difficulté
- 2.2 Rôles et responsabilités
- 2.3 Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention
- 2.4 Processus du comité d'identification, de placement et de révision et du comité d'appel
- 2.5 Évaluations éducationnelles et autres évaluations
- 2.6 Services auxiliaires de santé en milieu scolaire
- 2.7 Catégories et définitions des anomalies
- 2.8 Gamme des placements pour l'enfance en difficulté offerts par le conseil
- 2.9 Plan d'enseignement individualisé
- 2.10 Écoles provinciales et écoles d'application
- 2.11 Personnel de l'enfance en difficulté
- 2.12 Perfectionnement professionnel
- 2.13 Équipement
- 2.14 Accessibilité des installations scolaires
- 2.15 Transport

Partie 3 Comité consultatif de l'enfance en difficulté

Partie 4 Coordination des services avec les autres ministères ou organismes

1. PROCESSUS DE RÉVISION ANNUELLE

La révision annuelle a été effectuée conformément au Règlement 306 de l'Ontario, selon les normes ministérielles. Cette année, le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED), la direction de l'éducation, la surintendante et la directrice des Services à l'élève ont participé au processus de révision annuelle. Entre autres, les membres du CCED ont eu l'occasion de communiquer leurs questions sur le Plan tout au long de l'année lors des rencontres mensuelles.

Consultation à l'égard du plan annuel en éducation de l'enfance en difficulté

Le personnel du Conseil qui œuvre dans le secteur des Services à l'élève entreprend une consultation auprès de plusieurs groupes de gens à l'égard des programmes et services qu'il offre aux élèves en difficulté. Les commentaires recueillis sont présentés lors des rencontres du Comité consultatif de l'éducation de l'enfance en difficulté et des recommandations sont présentées au Conseil, le cas échéant. Le Conseil prend des décisions à l'égard des recommandations à la lumière des Lois et politiques ministérielles et en fonction de ses propres politiques et directives administratives.

Voici un portrait des gens consultés et de la façon dont ils sont consultés :

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
CCED	<p>Une partie des programmes et services offerts par le Conseil fait l'objet d'une discussion lors de chaque réunion du CCED. Toute activité entreprise par le secteur des Services à l'élève (p.ex., plan de perfectionnement professionnel, mise en œuvre de nouveaux programmes et/ou services, activités pertinentes à un domaine, listes d'attente, stratégie en santé mentale, projets spéciaux) est présentée aux membres de CCED afin de recueillir leurs commentaires et/ou leurs recommandations.</p> <p>Le surintendant de l'éducation de l'enfance en difficulté est informé par l'entremise du bureau des Services à l'élève et la gamme de services suggérés est présentée au CCED pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil.</p> <p>Le CCED reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification. Le CCED présente ses recommandations au Conseil pour approbation.</p>

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
<p>Organismes communautaires</p>	<p>Les organismes communautaires sont informés des programmes et services offerts par le Conseil par l'entremise de leur représentant qui siège sur le CCED.</p> <p>La représentante ou le représentant communique au CCED toute préoccupation de son organisme à l'égard de la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté.</p> <p>Puisque plusieurs services relèvent de la compétence des organismes communautaires locaux, ces derniers sont invités à participer et à offrir des recommandations ainsi qu'un niveau de services spécialisés. En ce qui a trait aux services offerts par le Consortium du Centre Jules-Léger, les représentantes et représentants sont également invités et participent activement à l'élaboration de programmes et services.</p> <p>Certains membres de l'équipe des Services à l'élève siègent sur divers comités locaux (p.ex. RPSNE, Santé mentale en milieu scolaire, Ontario Education Championship Team, transition des élèves à l'entrée scolaire). Les besoins en matière de programmes et services font l'objet des discussions lors des rencontres.</p>
<p>Parents, tuteurs, tutrices</p>	<p>Le conseil a mis en œuvre divers moyens de communication en vue d'informer les parents, tuteurs, tutrices à propos des programmes et services offerts à l'enfance en difficulté.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lors des réunions des conseils d'école 2. Lors des réunions équipe-école et CIPR 3. Lors de la remise des bulletins 4. Lors de la rentrée des classes 5. Lors de l'inscription à l'école 6. Dans le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices* 7. Dans le dépliant des Services à l'élève disponible dans les écoles 8. Dans les articles de journaux (par ex., Le Voyageur de Sudbury). <p><i>*Le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices est disponible dans chacune des écoles élémentaires et secondaires du CS Grand Nord, ainsi que sur le site web du conseil au www.grandnord.ca.</i></p> <p>Les parents, tuteurs, tutrices siégeant sur les conseils d'école ont l'occasion de connaître les programmes et services en EED offerts par le Conseil lors des discussions portant sur ces derniers. Leurs commentaires et suggestions sont recueillis et transmis au secteur des Services à l'élève par l'entremise des directions d'école.</p> <p>Suite à une consultation faite auprès de l'équipe des Services à l'élève, les directions acheminent le nom des élèves exigeant des services spécialisés à l'équipe-école ou au comité IPR de l'école. Les parents, tuteurs, tutrices participent à ces rencontres et sont informés des programmes et services offerts de vive voix ou par l'entremise du guide des parents, tuteurs, tutrices. Les commentaires, suggestions et recommandations sont partagés avec les personnes en EED et avec les membres du CCED.</p> <p>Les parents, tuteurs, tutrices sont toujours impliqués dans la planification des programmes et ont l'occasion de partager leurs soucis quant aux services offerts.</p>

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
<p>Directions d'école</p>	<p>Le <i>conseil de gestion</i>* du Conseil étudie les lois et règlements, partage les nouveautés en matière de l'éducation de l'enfance en difficulté, signale ses soucis et besoins et recommande des changements de même que des améliorations aux programmes et services destinés à l'enfance en difficulté. Les activités du secteur sont également communiquées aux directions d'école lors de ces rencontres. Les réunions de directions mensuelles et les réseaux de directions par palier (élémentaire et secondaire) sont deux autres moyens utilisés pour consulter les directions sur les développements en EED et pour assurer la mise en œuvre des programmes et services en EED.</p> <p>Un guide administratif en EED expliquant les politiques, les directives administratives et les pratiques à l'égard de l'éducation de l'enfance en difficulté est remis aux directions d'école. La mise à jour du document de travail se fait de façon continue en consultation avec les directions d'école. Tous les documents du service sont également hébergés dans une communauté d'apprentissage électronique.</p> <p>Les directions d'école participent à la révision des documents élaborés, utilisés et distribués par le secteur des Services à l'élève (p.ex., directives administratives, formulaires, stratégie en santé mentale, processus de soutien à l'élève, formulaires, sondages variés).</p> <p>Les directions informent à leur tour leur conseil d'école et leur personnel et l'on tient compte de leurs suggestions et recommandations.</p> <p>* Le <i>conseil de gestion</i> comprend les directions des écoles, les directrices de services, le surintendant des affaires, la direction des ressources humaines, la direction des communications, les surintendances de l'éducation et la direction générale.</p>
<p>Personnel enseignant</p>	<p>Les programmes et services font l'objet de discussions lors de certaines journées pédagogiques. Les enseignantes et enseignants ont l'occasion de partager leurs suggestions.</p> <p>Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève.</p> <p>Les membres de l'équipe des Services à l'élève qui accompagnent le personnel signalent à la direction des Services à l'élève toute préoccupation soulevée qui pourrait être indicateur qu'un ajustement aux programmes et services offerts est nécessaire.</p> <p>Le personnel enseignant participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place.</p> <p>Le personnel enseignant d'une même année d'études a l'occasion de se rencontrer en réseau pendant l'année scolaire. La mise en œuvre des plans d'enseignement individualisés en salle de classe fait partie des discussions lors de ces rencontres. Tout besoin signalé par le personnel est pris en considération lors de la planification des réseaux subséquents.</p> <p>Un sondage est complété annuellement afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.</p>

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
Personnel enseignant en EED	<p>L'accompagnement offert au personnel enseignant en EED par le personnel des Services à l'élève permet de réviser et de mettre à jour les pratiques et de recueillir leurs commentaires.</p> <p>Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et commentaires recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève.</p> <p>Le personnel enseignant en EED participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place.</p> <p>Un sondage est complété annuellement afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.</p>
Personnel d'appui (TES)	<p>Les membres du personnel d'appui ont l'occasion de se regrouper et d'échanger sur les programmes et services offerts à la clientèle en difficulté dans le contexte des journées pédagogiques.</p> <p>Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève.</p> <p>Le personnel d'appui peut être invité à participer aux rencontres de l'équipe-école.</p>
Personnel des Services aux élèves	<p>Les membres du personnel des Services à l'élève se rencontrent régulièrement pour étudier les différents dossiers, évaluer la qualité des services offerts et déterminer les priorités et l'orientation que prendra le secteur.</p> <p>La surintendance de l'éducation de l'enfance en difficulté est informée par la direction des Services à l'élève et la gamme de services suggérés est présentée au CCED pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil.</p> <p>Le personnel des Services à l'élève est invité à participer aux rencontres des équipes-écoles et des comités IPR.</p>

Conseillères et conseillers scolaires	<p>La gamme de services suggérés est présentée au Conseil par la surintendance de l'éducation de l'enfance en difficulté ou par la présidence du CCED aux fins de consultation, de révision et de recommandations.</p> <p>Les conseillères/conseillers scolaires qui sont membres du CCED soumettent les rapports du CCED au Conseil aux fins de consultation, d'action et/ou d'approbation.</p> <p>Le Conseil reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification.</p> <p>Selon les directives du Conseil, la continuation des programmes déjà existants se poursuit et les améliorations ainsi que les nouveaux programmes sont mis en place dans les plus brefs délais.</p>
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En 2023-2024, une consultation sur certains processus, telles que la révision des plans de sécurité, l'admission au Centre de traitement de jour a eu lieu. Des comités ont été formés afin de réviser et d'améliorer les processus qui sont en place.

Disponibilité du Plan pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Les faits saillants du plan sont disponibles sur le site web du Conseil au <http://www.grandnord.ca/>

2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DU CONSEIL SCOLAIRE POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Mission et vision du CS GRAND NORD

Le plan stratégique 2018-2023 du Conseil comprend cinq axes d'intervention dont :

- apprentissage et enseignement
- espace francophone et développement communautaire
- engagement des parents, tuteurs, tutrices et des familles
- vitalité institutionnelle
- gestion et gouvernance efficaces

Le secteur des Services à l'élève a établi un plan d'action dans le but d'opérationnaliser les objectifs stratégiques du Conseil.

Le Conseil s'est donné comme mission et vision les énoncés suivants :

Notre mission **Que faisons-nous?**

Le CS Grand Nord, conscient de la nécessité d'un environnement sain, en collaboration avec ses communautés, fournit une éducation publique de langue française de la plus grande qualité afin de développer chez chaque élève les compétences et les valeurs qui lui permettront de réaliser son plein potentiel et d'assumer sa place comme citoyen ou citoyenne du monde.

Notre vision **Que voulons-nous devenir ensemble?**

Notre Conseil est reconnu pour :

- L'excellence de l'éducation et des services aux élèves ;
- L'amour des enfants et des jeunes ;
- L'accueil des familles et des membres de la communauté ;
- La qualité et l'épanouissement de la langue française ;
- Le dynamisme de son milieu et l'ouverture sur le monde ;
- Le soutien à la créativité et l'innovation;
- Le souci de l'écologie

Le CS Grand Nord, est un milieu de vie accueillant et sécuritaire qui valorise le dépassement de soi, la résilience et l'autonomie. Ensemble, le personnel scolaire, les familles et les communautés sont engagés à la réussite globale de chaque élève pour le progrès de la société !

Philosophie des programmes et services en Enfance en difficulté

L'orientation que se donne le CS Grand Nord en matière d'éducation se reflète dans tous ses programmes et services, incluant ceux offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. Ensemble, le personnel scolaire, les familles et les communautés s'engagent à la réussite globale de chaque élève.

Le personnel veille à placer chaque enfant dans des situations d'apprentissage qui le valorisent et qui lui permettent de réaliser son plein potentiel et de s'épanouir sur le plan moral, intellectuel, affectif, social et physique.

L'équipe de professionnels et paraprofessionnels des Services à l'élève s'est ainsi donnée la mission suivante :

MISSION DES SERVICES À L'ÉLÈVE

Appuyer chaque élève dans l'actualisation de son plein potentiel par l'entremise de services multidisciplinaires innovateurs, en collaboration étroite avec le personnel scolaire, sa famille et la communauté.

Les principes directeurs suivants servent de fondement à la planification et à la prestation des programmes et services :

- 1 – Chaque élève apprend à son propre rythme et peut réussir avec l'appui et le temps nécessaires.
- 2 – Le dépistage et l'intervention précoces et continus favorisent la réussite de chaque élève.
- 3 – La planification pour un élève s'articule autour de ses points forts et ses intérêts (personnalisation).
- 4 – Des attentes élevées et atteignables tenant compte du profil complet de l'élève sont établies pour chaque élève.
- 5 – Toute une communauté est nécessaire dans l'actualisation du potentiel d'un élève. Une approche multidisciplinaire coordonnée en partenariat avec les parents, tuteurs, tutrices et la communauté est privilégiée.
- 6 – Une gamme de programmes et services basés sur la recherche est offerte afin de répondre aux besoins de chaque élève (précision).
- 7 – Le perfectionnement professionnel du personnel assure un accompagnement de qualité chez l'élève dans un environnement sain et sécuritaire. L'accompagnement, les enquêtes collaboratives et les CAP sont les modèles de perfectionnement privilégiés (apprentissage professionnel).

LOGO des Services à l'élève

L'étoile représente l'élève, chaque élève étant une étoile, au cœur des décisions.

Les courbes représentent les trois réseaux, soit l'école, la famille et la communauté, qui travaillent ensemble pour assurer le développement global de l'élève (son rendement et son bien-être).



Modèle actuel de prestation des programmes et services

Le personnel scolaire du CS Grand Nord suit les étapes du processus de soutien à l'élève dans sa démarche d'enseignement et de soutien à l'élève, (voir figure 1 et section 2.5 du plan). Le processus reflète davantage une démarche d'enseignement efficace dans une philosophie d'apprentissage pour tous et décrit l'étayage nécessaire pour appuyer chaque élève.

Figure 1 – Processus de soutien à l'élève



(Fuchs et Fuchs, 2001)

Le CS Grand Nord a un programme de dépistage précoce et continu débutant dès l'entrée en maternelle. Divers outils sont proposés au personnel enseignant pour dépister les acquis des élèves, ainsi que les domaines soulevant des préoccupations.

Le personnel enseignant a accès à un profil de classe et des profils d'élèves, lesquels contiennent les données recueillies aux fins de dépistage et de pistage. L'analyse de ces données sert de tremplin à un enseignement ciblé et personnalisé et à l'élaboration de plans d'intervention ayant pour but de récupérer l'élève n'ayant pas atteint les seuils de réussite aux différentes évaluations ou outils de dépistage. Lorsque les stratégies d'intervention s'avèrent efficaces, le dossier est résolu. Sinon, les interventions ciblées se poursuivent. Lorsque cette mise en œuvre d'interventions répétées ne mène pas à des progrès dans le rendement de l'élève, le dossier de l'élève passe au prochain niveau de service qui pourrait par exemple comprendre une rencontre de l'équipe-école. Les parents, tuteurs, tutrices sont toujours impliqués dans le processus d'intervention et de soutien. À la suite de ces maintes interventions, l'équipe scolaire peut demander un appui du personnel des Services à l'élève, soit à titre de consultation ou d'évaluation plus formelle avec le consentement des parents, tuteurs, tutrices. Lorsque nécessaire et avec la documentation pertinente à l'appui, l'équipe scolaire peut décider d'élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) et/ou référer l'élève au comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) aux fins d'identification. Que l'élève soit identifié ou non, le Conseil, dans les limites de ses ressources humaines et financières, fournit les installations et les ressources, y compris le personnel de soutien et le matériel nécessaire à la réussite scolaire de chaque élève.

Lorsqu'un PEI est élaboré (que l'élève soit identifié ou non), le personnel tient compte des données recueillies aux fins d'évaluation, ainsi que des recommandations du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), le cas échéant. Les parents, tuteurs, tutrices et le personnel des services de soutien fournissent également de l'information sur les points forts et les besoins de l'élève. Dans la plupart des cas, le programme scolaire destiné aux élèves ayant des besoins particuliers est celui qui est exposé dans *Le curriculum de l'Ontario*, ou à tout le moins le prend comme base, en intégrant les adaptations et modifications nécessaires afin d'assurer à ces élèves une croissance, un développement et un succès continus. Le plan d'enseignement individualisé définit un programme approprié, personnalisé et efficace pour l'élève. Ce dernier est revu dans un processus d'évaluation continu afin de rendre compte des progrès réalisés à l'égard des attentes ciblées pour l'élève.

L'éducation est une responsabilité que se partagent la directrice ou le directeur de l'école, l'enseignante ou l'enseignant titulaire, les enseignantes ou les enseignants-ressources, le personnel des services de soutien, les parents, tuteurs, tutrices et l'élève. Une communication continue entre ces personnes et l'équipe de services pédagogiques est particulièrement importante pour l'élève ayant des besoins particuliers. Au fur et à mesure que l'élève avance en âge, on s'attend à ce qu'elle ou il devienne de plus en plus responsable de son apprentissage. Cette communication et collaboration étroite entre tous les partenaires appuie l'élève dans le développement d'une plus grande autonomie face son apprentissage.

L'équipe de l'école travaille également de façon étroite avec les professionnels des Services à l'élève et des agences communautaires afin de planifier et d'offrir les programmes et les

services à ses élèves. C'est grâce à cet esprit de collaboration que l'élève peut profiter d'une intervention multidisciplinaire qui répond à ses points forts ainsi qu'à ses besoins.

Parmi les services spécialisés du Conseil, on compte notamment :

- des services en orthophonie (orthophonistes);
- des services psychopédagogiques (psychométriciennes);
- des services sociaux et en assiduité scolaire, incluant les services de la leader du bien-être des élèves (travailleurs sociaux, assistante en intervention comportementale (AIC));
- des services en interventions comportementales (travailleurs sociaux, AIC);
- des services d'appui de conseillers et conseillères pédagogiques (enseignants);
- des services d'analyse comportementale appliquée (ACA) (conseillères en ACA);
- des services d'appui en surdité et LSQ (enseignante itinérante, assistante);
- des services en milieu hospitalier et probation (enseignant itinérant);
- des services en milieu correctionnel (enseignant itinérant);
- des services d'appui pour l'enseignement à domicile (enseignant itinérant);
- des services universels en ergothérapie (ergothérapeute).

Dans l'esprit du Règlement 181/98, le Conseil appuie la politique du ministère en matière d'inclusion. C'est ainsi que le placement privilégié pour tout élève est la classe ordinaire, dans la mesure où ce type de placement répond aux besoins de l'élève et au désir de ses parents, tuteurs, tutrices. Diverses formules de placement sont prévues à l'intention des élèves dont les besoins ne peuvent être satisfaits dans le cadre d'une classe ordinaire. Certains enfants ayant des besoins particuliers - celles et ceux qui n'ont pas répondu aux attentes fixées pour leur année d'études de même que celles et ceux qui dépassent ces attentes - pourront avoir besoin d'occasions de participer à des programmes particuliers qui les aideront à atteindre le plus haut niveau de rendement possible.

Cadre référentiel du Conseil

Le CS Grand Nord dans sa quête de respecter la loi et d'offrir une éducation de qualité à sa population étudiante, s'inspire de tous les documents de lois, de règlements, de politiques et programmes, ci-inclus les normes des PEI et les normes des plans des conseils. Tous ces documents forment le cadre référentiel au niveau du Conseil. Tous les renseignements recueillis le sont conformément à la *Loi sur l'Accès à l'information et à la protection de la vie privée*.

Le plan est conçu de façon à respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code ontarien des droits de la personne*, la *Loi sur l'Éducation et ses règlements* d'application, ainsi que toute autre loi pertinente.

Processus de soutien à l'élève

La communication avec les parents et/ou l'élève est inhérente à chaque étape du processus

Questions de réflexion

Outils et processus

Connaître mes élèves						
<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les forces de mes élèves / de mon groupe? - Qu'est-ce qui aide mes élèves à apprendre? - Quelles sont les particularités de mes élèves? - Comment puis-je assurer le développement du plein potentiel de mes élèves? 			Documentation dans le Portail (profil de classe, profil d'élève, plan d'interventions, PEI, formulaires des Services à l'élève, EnCompass, Profileur) Sources d'information : *DSO *Transfert de dossier (enseignant.es de l'année antérieure) *Préférences en matière d'apprentissage « styles d'apprentissage » / Intérêts			
Enseignement efficace pour tous						
<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que je veux que chaque élève sache et sache faire? (Résultats d'apprentissage et critères élaborés avec les élèves) - Comment puis-je vérifier si l'apprentissage a eu lieu? - Quel est mon rôle dans l'apprentissage de mes élèves? - Ai-je différencié les contenus, les processus et les productions pour tenter de répondre aux besoins de mes élèves? - Existe-t-il des stratégies efficaces pour certains élèves que je puisse généraliser à tout le groupe classe? - Ai-je créé un climat sécuritaire et propice à l'apprentissage dans ma classe? - Ai-je pris le temps de créer une relation avec chacun de mes élèves? - Est-ce que je poursuis mon perfectionnement professionnel en participant activement à une CAP, aux co-co-co, à l'accompagnement du ou de la conseillère pédagogique, aux réseaux ou aux formations, aux sessions universelles en santé mentale? - Est-ce que je place mes élèves dans une situation de réussite dans toutes les facettes de leur développement? 			Conception universelle de l'apprentissage Planification de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation (quoi? Attentes et contenus d'apprentissage du programme et/ou des curriculums) Gestion des apprentissages (comment? p.ex., l'utilisation des approches pédagogiques des Guides d'enseignement efficace en littératie et en numératie) Évaluation au service de l'apprentissage, en tant qu'apprentissage et de l'apprentissage Analyse de données, rendement de l'élève		Différenciation pédagogique / mise en œuvre du PEI Communautés d'apprentissage professionnelles Gestion de classe *Accueil / pédagogie culturelle *Code de vie *Enseignement explicite des attentes en matière de comportement *Valorisation des comportements positifs *Développement du caractère et du leadership *Prévention de l'intimidation *Promotion des relations saines	
Interventions en classe						
<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que j'utilise les données recueillies dans mon profil de classe et lors des évaluations au service de l'apprentissage pour adapter mon enseignement? - Quel appui supplémentaire puis-je offrir de façon précoce, en salle de classe, à certains de mes élèves qui ont des besoins particuliers? - Existe-t-il des stratégies efficaces que je peux emprunter de mes collègues afin de mieux répondre aux besoins particuliers de certains de mes élèves? 			Inquiétudes dans le profil de classe Interventions ciblées en classe, notées au plan d'interventions Discipline progressive bien documentée Consultation : direction/enseignant.e-ressource/autres enseignants/ERÉ/orientation/conseiller.ère pédagogique/conseillère ACA/travail social/ service en comportement/orthophoniste/psychométricienne/ parents			
Interventions – école						
<ul style="list-style-type: none"> - Ai-je toute la documentation pertinente requise pour pouvoir bien présenter le dossier à l'équipe-école/l'équipe de la réussite? - Est-ce qu'il y a d'autres ressources disponibles au sein de l'école pour m'appuyer dans le soutien de mon élève? - Y a-t-il lieu d'élaborer un PEI pour l'élève? 			Cellules d'intervention (élémentaire) Équipe-école interne à l'école (avec parent le cas échéant) Ressources additionnelles possibles pouvant m'appuyer et/ou appuyer l'élève : *Tuteurs/tutrices ou moniteurs/monitrices de langue *Enseignant.e-ressource en classe *Enseignant.e ERÉ / équipe de la réussite / orientation (secondaire) *Sauvetage/récupération de crédits (secondaire)			
Service d'appui - Conseil						
<ul style="list-style-type: none"> - Ai-je toute la documentation pertinente requise pour pouvoir bien présenter le dossier à l'équipe-école/ équipe-multidisciplinaire du conseil? - Est-ce qu'il y a d'autres ressources disponibles au sein du Conseil ou de la communauté pour m'appuyer dans le soutien de mon élève? 			Équipe-école avec consultation auprès de l'équipe multidisciplinaire du Conseil Élaboration d'un PEI, le cas échéant Renvoi à un service professionnel pour consultation/intervention/évaluation, le cas échéant (conseiller.ère en pédagogie et en EED, conseiller en assiduité et comportement, travail social, service en comportement, orthophoniste, psychométricienne, conseillère en analyse comportementale appliquée (ACA), audiologiste)			
Psychométrie, Difficulté d'apprentissage	Orthophonie	Travail social	Assiduité	Service en comportement	Handicap de développement / Trouble du spectre autistique	ALF
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
équipe-école motifs de référence et plan d'intervention	équipe-école motifs de référence et un consentement éclairé service communautaire au besoin	équipe-école / direction consentement et plan d'intervention	équipe-école / direction lettre aux parents formulaire d'assiduité et plan d'intervention	équipe-école consentement au besoin observation recommandations	équipe-école accompagnement des parents pour obtenir une évaluation Service communautaire/pédiatre	courriel au leader d'aménagement linguistique après avoir suivi les étapes préalables et faire signer la permission parentale
CIPR, le cas échéant						
<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que j'ai fait le bilan des points forts et des besoins de l'élève pour la rencontre du CIPR? 				Identification, placement Élaboration d'un PEI		

2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS (selon l'annexe A des normes)

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO) a défini les rôles et responsabilités touchant l'éducation élémentaire et secondaire. Il est important que toutes les personnes œuvrant en enfance en difficulté comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités.

Les rôles et les fonctions qui suivent sont ceux proposés par le MÉO.

Le ministère de l'Éducation

- *définit, dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/ Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.*
- *s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté.*
- *établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières.*
- *exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté.*
- *établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.*
- *exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.*
- *exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).*
- *établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents, tuteurs, tutrices et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté.*
- *établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté.*
- *administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.*

Le Conseil scolaire du Grand Nord

- *établit des politiques et pratiques à l'échelon du conseil conformes à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes.*
- *vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des Notes Politiques/Programmes.*
- *exige que le personnel respecte la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.*

- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du conseil.
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du conseil.
- révisé chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.
- fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.
- prépare un guide des parents, tuteurs, tutrices en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.
- met sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel.

Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) du Conseil

- présente des recommandations au conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du conseil.
- participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du conseil.
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- examine les états financiers du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- renseigne les parents, tuteurs, tutrices, sur demande.

La direction de l'école

- exécute les fonctions indiquées dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil.
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire.
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté.
- communique au personnel, aux élèves et aux parents, tuteurs, tutrices les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.

- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les politiques du conseil.
- consulte les parents, tuteurs, tutrices et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté.
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
- s'assure que les parents, tuteurs, tutrices sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI.
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents, tuteurs, tutrices soit obtenu.

L'enseignante ou l'enseignant

- *s'acquiesce des fonctions définies dans la Loi sur l'Éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- suit les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté.
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents, tuteurs, tutrices à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté.
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire.
- communique aux parents, tuteurs, tutrices les progrès de l'élève.
- travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignante ou l'enseignant »

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté.
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
- collabore aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté.

i) les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée (TES)

- possèdent les qualifications nécessaires.
- en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant-titulaire ou l'enseignante ou l'enseignant-ressource, aident à élaborer, mettre au point, appliquer et suivre les programmes d'enseignement individualisés des élèves.
- collaborent aux modifications et adaptations appropriées décrites dans le PEI.

- aident l'élève dans ses activités d'apprentissage, sous la supervision de l'enseignante ou l'enseignant.
- aident les élèves à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne et à leurs soins personnels.
- contrôlent et notent les réalisations et les progrès de l'élève en regard des attentes décrites dans le PEI, sous la direction de l'enseignante ou de l'enseignant.
- maintiennent une communication suivie avec les enseignantes ou les enseignants de l'élève.

Le parent, la tutrice ou le tuteur

- se tient au courant des politiques et processus du conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant.
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents, tuteurs, tutrices et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes.
- participe à l'élaboration du PEI.
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.
- aide l'élève à la maison.
- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève

- respecte les obligations décrites dans *la Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- respecte les politiques et processus du conseil.
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.

2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

PHILOSOPHIE

Le ministère de l'Éducation, de par sa Note Politique/Programmes n°11 datée du 30 novembre 1981, demande à chaque conseil scolaire d'établir une méthode de dépistage précoce et continu afin de déterminer, de façon plus systématique, les besoins de chaque enfant sur le plan de l'apprentissage afin d'intervenir tôt à chacune de ses années d'étude, particulièrement à la maternelle et au jardin. La prévention demeure donc la préoccupation centrale du dépistage précoce. Dans cet esprit préventif, il est recommandé que le dépistage précoce commence dès l'inscription à la maternelle afin que des efforts réels pour stimuler et promouvoir le développement de l'enfant, en bas âge, soient déployés. Bien que le dépistage précoce s'adresse de façon formelle et obligatoire à chaque enfant de la maternelle, du jardin et de la première année, l'objectif à long terme est qu'il s'étende pendant toute la scolarité de l'enfant lorsque les besoins le justifient.

La réussite du dépistage est assurée dans la mesure où il existe une étroite collaboration entre les enseignantes et les enseignants, la direction de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource d'une même école ainsi que les parents, tuteurs, tutrices. En tout temps, s'il y a lieu, la participation du personnel des Services à l'élève ainsi que celle des spécialistes de la santé, est également préconisée lors du processus de dépistage précoce et d'interventions continues. Les intervenantes et intervenants scolaires doivent renseigner les parents, tuteurs, tutrices sur le profil de l'élève ainsi que sur les modalités d'interventions à utiliser auprès de leur enfant. Ceci doit se faire dès les premières années à l'école et tout au long de la scolarité de l'enfant, afin d'impliquer les parents, tuteurs, tutrices tout au long du processus de dépistage précoce et d'interventions continues.

PRATIQUE / OUTILS UTILISÉS

Les directions d'école recueillent des renseignements auprès des parents, tuteurs, tutrices dès l'inscription, et ce peu importe l'année d'études dans laquelle l'élève sera inscrit. Outre le formulaire d'inscription, un formulaire de renseignements additionnels permet aux parents, tuteurs, tutrices de partager les détails qui peuvent avoir un impact sur la réussite scolaire de l'élève (p.ex. renseignements médicaux, acquisitions sur le plan développemental, habiletés de communication, services communautaires utilisés, etc.).

En maternelle (et au jardin pour les nouvelles inscriptions), une entrevue d'accueil est complétée par le personnel enseignant en consultation avec les parents, tuteurs, tutrices afin de recueillir d'autres renseignements pour établir le profil de l'élève. Les orthophonistes participent à l'entrevue d'accueil afin d'identifier les préoccupations et de mettre en place les programmes et services requis pour bien répondre aux besoins de l'élève le plus tôt possible. De plus, les

orthophonistes sont présentes en salle de classe (maternelle) au cours de l'année afin d'appuyer avec la mise en œuvre des stratégies gagnantes liées au langage.

En janvier, les orthophonistes du Conseil se déplacent dans les écoles élémentaires (à l'exception des écoles rurales des régions de l'Algoma et de Superior-Greenstone) pour effectuer un dépistage orthophonique chez les élèves de la maternelle (ainsi que chez les nouveaux inscrits au jardin). Ce dépistage permet de déterminer quels élèves auront besoin d'intervention, soit sur le plan orthophonique, soit sur le plan de l'acquisition de la langue française (actualisation linguistique en français, ALF). Le dépistage dans les régions d'Algoma et de Superior Greenstone est fait par les orthophonistes du Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO).

De plus, les enseignants et les enseignantes de la maternelle et du jardin complètent par le biais d'observation de chacun de ses élèves, une fois au mois de novembre et une autre fois au mois de mai, l'inventaire des préalables à l'apprentissage (IPAS) qui tient compte du développement affectif, cognitif et psychomoteur de l'enfant, et utilisent des outils de dépistage prédictifs validés en conscience phonologique et en mathématiques afin de planifier des interventions, de les réviser et de les adapter pour répondre adéquatement aux besoins de chaque enfant. Ces outils de dépistage sont utilisés à nouveau en 1^{ère} année pour les élèves qui n'ont pas atteint les seuils de réussite à la fin du jardin. Les données recueillies sont entrées dans le profil informatisé de la salle de classe, ce qui génère également un profil pour chaque élève.

Les élèves identifiés comme étant à surveiller à la suite de ce dépistage ne recevront pas nécessairement une identification de troubles d'apprentissage ou autre anomalie. L'objectif du dépistage est d'assurer que les élèves qui ont simplement besoin d'un support additionnel ou différent le reçoivent et que ceux qui ont des difficultés persistantes (p.ex. troubles d'apprentissage) reçoivent une évaluation formelle et le support nécessaire le plus tôt possible.

Une banque d'interventions selon des domaines ciblés est fournie aux enseignantes et aux enseignants afin qu'ils puissent intervenir efficacement pour répondre aux besoins particuliers de leurs élèves. Les interventions sont documentées dans un plan d'intervention qui alimente également le profil de l'élève.

Tout au long du processus d'enseignement et d'apprentissage, des grilles d'observation correspondant au programme d'études permettent aux enseignantes et aux enseignants de mesurer le rendement des élèves et leur réaction aux interventions, de développer davantage leur profil d'apprentissage et de mieux cibler leurs forces et leurs besoins spécifiques. Ceci résulte en un processus dynamique dans lequel l'élève reçoit un support continu afin de répondre aux besoins ciblés par les outils de dépistage ainsi qu'aux inquiétudes soulevées par le personnel.

Cette année, les conseillers en pédagogie et en EED ont accompagné les enseignantes et enseignants par le biais des activités suivantes :

- formation initiale et formation d'appoint
- formation lors de réseaux d'enseignants (EED, Classes distinctes, littératie, math, OQRE, planification)
- accompagnement dans l'administration des outils de dépistage
- accompagnement dans l'analyse des résultats
- accompagnement dans la mise en œuvre des plans d'intervention en EED
- accompagnement lors des CAP
- accompagnement dans l'élaboration des PEI
- accompagnement avec le nouveau système PEI - ASPEN
- accompagnement dans l'utilisation de la technologie
- accompagnement dans la mise en œuvre des nouveaux curriculums

2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL

Toutes les écoles du CS Grand Nord mettent sur pied une équipe-école qui joue un rôle important dans la détermination de stratégies susceptibles d'accroître le succès de l'élève pour lequel elle se soucie de son apprentissage (voir "Étapes du processus de soutien", section 2.5). Un renvoi à un CIPR n'est fait que lorsque les mesures convenues lors des réunions de l'équipe-école ont été appliquées et jugées insuffisantes, à moins qu'on se rende compte dès le début que les besoins de l'enfant seront mieux satisfaits en recourant à un CIPR. Le renvoi à un CIPR est fait par la direction d'école et/ou à la demande écrite du parent, tuteur, tutrice. Le CS Grand Nord maintient dans chacune de ses écoles, conformément au Règlement 181/98, un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Le **CIPR** a comme mandat d'examiner le dossier de l'élève qui a des besoins spéciaux et dont le programme exige des modifications ou des services spécialisés. Ce dernier voit aussi à l'identification, au placement et à la révision du progrès des élèves qui sont identifiés au niveau de l'école.

Membriété du CIPR

- direction de l'école
- enseignante titulaire / enseignant en orientation ou ERRÉ
- enseignante/enseignant-ressource

Les parents, tuteurs ou tutrices et/ou l'élève, ainsi que d'autres intervenantes et intervenants concernés, le cas échéant, sont invités à participer au CIPR.

Le CS Grand Nord publie un **Guide aux parents, tuteurs, tutrice** qui vise à leur donner des renseignements sur les programmes et services destinés à l'enfance en difficulté, sur le processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), sur les procédures en cas de désaccord avec le comité IPR et sur le plan d'enseignement individualisé. Ce guide est offert aux parents, tuteurs, tutrices avec l'avis de convocation (GNO-SAÉ-5A) avant la réunion du CIPR et est également disponible sur le site web du Conseil.

<https://grandnord.ca/programmes/enfance-en-difficulte/>

La **gérance d'un CIPR** est un mandat que l'on attribue aux directions d'école et le Conseil les mandate d'agir à titre de présidente ou de président.

1. La présidente ou le président invite les participantes et les participants et annonce les intentions du CIPR.
2. La direction présente un sommaire du dossier de l'élève :
 - A. les évaluations réalisées
 - C. les points forts et les besoins
 - D. les interventions réalisées
3. La direction invite le rapport du parent, tuteur, tutrice.
4. La direction invite le rapport de l'enseignante ou de l'enseignant, et/ou de l'enseignante ou l'enseignant-ressource ou autres intervenantes et intervenants.
5. L'équipe détermine l'identification à partir des renseignements disponibles et fait la recommandation du placement.
6. Les parents, tuteurs, tutrices sont consultés en ce qui a trait aux programmes et services qui seront documentés au PEI de l'élève.

La direction s'assure que le formulaire du CIPR (GNO-SAÉ-5B) soit signé et placé dans le dossier de documentation dans le DSO.

Suite à la rencontre, la direction s'assure qu'un PEI soit préparé dans les trente (30) jours qui suivent la date du CIPR et qu'il soit remis au parent, tuteur, tutrice.

Un système informatisé permet au Conseil de gérer les données des élèves en enfance en difficulté. Voici les statistiques sur le nombre d'élèves identifiés par école, par catégorie d'anomalie, pour l'année scolaire 2023-2024.

2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Le personnel enseignant de chacune des écoles du CS Grand Nord se préoccupe des élèves qui éprouvent des difficultés à réussir le curriculum ontarien. Le Conseil s'est donné un cadre d'évaluation systémique qui lui permette de repérer les élèves qui progressent peu ou qui ne progressent pas. Des plans d'interventions sont mis en place par le personnel enseignant et les rencontres en communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) offrent une plage pour discuter du rendement des élèves et des interventions nécessaires pour que ces derniers progressent. Ceci définit la première étape du processus de soutien à l'élève suivi par le personnel enseignant dans un effort de dépistage et d'interventions précoces (voir "Processus de soutien à l'élève" à l'article 2.1). Dans toute situation où l'élève ne parvient pas à acquérir les compétences prescrites, il importe d'en informer les parents, tuteurs, tutrices, de tenir des conférences de cas et de travailler avec le milieu familial afin de mieux cerner les besoins de l'élève et de tenter d'y remédier le plus tôt possible.

Dans la mesure où les premières tentatives ne donnent pas de résultats favorables, le personnel enseignant peut avoir recours au soutien de l'équipe-école qui, après avoir étudié le cas, définira la problématique et lui proposera; soit de nouvelles interventions, soit une demande de service ou soit l'élaboration d'un PEI.

DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLES URBAINES

SERVICES DU CS GRAND NORD

Si l'équipe-école décide qu'une demande de service est nécessaire, le Conseil met à la disposition des écoles urbaines les services de six orthophonistes et de deux psychométriciennes. Les services de supervision clinique pour la psychométricienne sont offerts par un psychologue, dans une entente contractuelle.

Les services offerts se présentent généralement sous modalités différentes, soit par consultation professionnelle, soit par évaluation formelle des besoins de l'élève.

Un processus de référence est suivi par le personnel scolaire. Les demandes de services sont acheminées au secteur des Services à l'élève par la direction d'école à la suite des rencontres équipes-écoles et/ou aux consultations avec les professionnels.

Le nom de l'élève est placé sur la liste d'attente du service respectif.

Bien que les élèves soient placés sur la liste d'attente selon la date de référence, certains facteurs peuvent affecter les délais d'attente:

- la disponibilité des professionnels pour effectuer des évaluations ;
- l'âge de l'élève ;

- les échéances imposées par certains processus administratifs (p.ex., admissibilité des services externes, accès à un programme spécialisé) ;
- l'urgence de la situation (p.ex., problème grave d'adaptation scolaire) ;
- la nature et la sévérité des défis.

Consentement des parents, tuteurs, tutrices

Dans les semaines qui précèdent l'évaluation, la professionnelle ou le professionnel communique avec les parents, tuteurs, tutrices pour documenter l'historique et obtenir leur consentement verbal à l'évaluation et communique avec l'école afin de déterminer les dates auxquelles l'évaluation sera complétée. La direction d'école obtient alors le consentement écrit des parents, tuteurs, tutrices et l'achemine à la professionnelle ou au professionnel. Le consentement est versé au dossier clinique et au DSO.

Communication des résultats

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre entre la professionnelle ou le professionnel ayant effectué l'évaluation et le parent, tuteur, tutrice est organisée afin que leur soient transmis les résultats. Avec le consentement des parents, tuteurs, tutrices, le personnel scolaire participe à la rencontre. Une copie du rapport d'évaluation est remise aux parents, tuteurs, tutrices.

Une copie du rapport est également déposée dans le dossier de documentation du dossier scolaire de l'Ontario (DSO), avec le consentement des parents, tuteurs, tutrices, en vertu du Règlement 271 sur les dossiers scolaires.

Les données brutes, soit le dossier de travail, ainsi qu'une copie originale du rapport sont conservées sous clés dans un classeur dont l'accès est réservé aux professionnels respectifs.

Décisions découlant des résultats d'évaluations

À la suite de la remise du rapport, les interventions se poursuivent. Il est possible que l'équipe scolaire décide d'élaborer un PEI ou de renvoyer le cas à un CIPR s'il est justifiable que l'élève soit identifié selon l'une des catégories d'anomalies du ministère.

Partage de l'information/Protection de la confidentialité

Le partage avec les organismes externes peut se faire une fois que le parent, tuteur, tutrice a signé le formulaire GNO-SAE-8, conformément à la Note Politique/Programmes No.59. Ce processus permet d'assurer le ***caractère confidentiel de l'information***.

SERVICES EXTERNES

Des services d'orthophonie (parole), de physiothérapie et d'ergothérapie sont disponibles par l'entremise des centres de traitement pour enfants (CTE). L'orthophoniste complète les formulaires de demande de service pour les besoins en orthophonie (parole) et la direction

d'école complète les formulaires de demande de service pour les services de physiothérapie et d'ergothérapie.

Tous les formulaires des Services à l'élève sont conformes à la Loi municipale de 1989 sur l'accès à l'information et le respect de la vie privée.

La création du Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO) en novembre 2018 assure une plus grande variété de services en français dans les régions du Nord de l'Ontario pour les 6 conseils francophones. Le CÉNO offre des services en orthophonie, en ergothérapie, en ACA, en travail social, en psychométrie, en psychologie et en psychiatrie.

DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLES RURALES

SERVICES DU CS GRAND NORD

Les écoles rurales de la région de Sudbury bénéficient des services d'évaluations orthophoniques du Conseil et du CÉNO.

Au terme de l'évaluation psychopédagogique, les écoles rurales de la région de Sudbury/Manitoulin et de l'Algoma sont desservies par une psychométricienne pouvant compléter à la fois l'évaluation éducationnelle et l'évaluation psychologique. Les services de supervision clinique pour la psychométricienne sont offerts par un psychologue, dans une entente contractuelle.

Le processus de référence pour ces deux types d'évaluations est le même que pour les écoles urbaines.

SERVICES EXTERNES

Les écoles rurales de la région de l'Algoma et de Superior-Greenstone accèdent aux services d'évaluations orthophoniques par l'entremise des services ruraux (anciennement nommés les Services intégrés pour les enfants du Nord, SIEN). Les demandes doivent être adressées par les parents, tuteurs, tutrices à la gérante de cas des services centralisés (Single Point of Access, Algoma et Partenariat de Services pour les enfants en milieu rural, Thunder Bay). Les élèves dans la région d'Algoma sont desservis jusqu'au Jardin.

Les écoles de la région Superior-Greenstone suivent encore le même processus que précédemment pour les évaluations psychopédagogiques, c'est-à-dire qu'elles doivent aiguiller les parents, tuteurs, tutrices vers le Partenariat de Services pour les enfants en milieu rural qui déploie les professionnels des agences respectives pour compléter les évaluations.

Les demandes de services du CÉNO sont acheminées à la direction des services à l'élève.

Les évaluations suivantes ont été complétées au cours de l'année 2023-2024 :

Orthophonie (langage): 194 évaluations par l'équipe du conseil, 7 évaluations par l'équipe du CÉNO et 30 évaluations exhaustives par les deux équipes, dont 25 sont dans la région du Grand Sudbury.

Orthophonie (dépistage des élèves de la maternelle et nouveaux élèves au jardin) : 216 élèves

Psychométrie (écoles urbaines) : 37 élèves par l'équipe conseil, 16 élèves par l'équipe du CÉNO et 29 élèves par des équipes externes grâce à des fonds supplémentaires du Ministère de l'Éducation.

Psychométrie (écoles rurales) : 11 élèves par l'équipe conseil entre mai 2023 et avril 2024

Types d'outils d'évaluation/Qualifications du personnel/ Délais d'attente moyenne

Les instruments utilisés par le personnel qualifié, les qualifications du personnel qui font les évaluations et les délais d'attente moyenne sont présentés dans le tableau qui suit.

Type d'évaluation	Aspects évalués	Qualifications	Loi applicable	Instruments d'évaluation utilisés	Délai d'attente moyenne CS Grand Nord	Délai d'attente moyenne Services ruraux
Psychométrique	Fonctions exécutives attention Fonctionnement intellectuel et cognitif Fonctionnement adaptatif Comportement Personnalité Coordination visuomotrice Perception et mémoire visuelle Perception et mémoire auditive Motricité	Psychométricien ne, Maîtrise en psychologie	<i>Loi sur l'éducation</i>	WISC-IV WAIS-IV Connors 4 BRIEF CPT3 / CATA VMI Test of visual perceptual skills ABAS Jordan Raven	12 mois	9 mois
Éducationnelle	Lecture Communication orale Communication écrite Mathématiques	Psychométricien ne, Maîtrise en psychologie		WIAT-II PPVT-IV PPVT-IV français Wiat-III		
Orthophonique	Communication sociale et cognitive Langage réceptif et expressif Parole Déglutition Habilités prélinguistiques	Orthophoniste, membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	EVT-3, EVT-3 CNDFR PPVT-5, PPVT-5 CNDFR CELF-P, CELF-4 CELF-4 CDNFR CELF-5, CELF-5 CDNFR PLS-4, TACL-3 Goldman-Fristoe SPAT-D SPELT SCQ	8-10 mois	10-12 mois
En ergothérapie	Motricité fine	Ergothérapeute agréé SSDMC/SIEN	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	Developmental Test of Visual Motor Integration - Beery VMI	Service externe	Service externe
En physiothérapie	Motricité globale	Physiothérapeute agréé SSDMC/SIEN	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>		Service externe	Service externe

2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Selon la note Politique/Programmes n°81, la prestation des services auxiliaires de santé pendant les heures de classe est une responsabilité que se partagent les Conseils scolaires, les centres de traitement pour enfants (CTE) du ministère de la Santé et les organismes qui relèvent du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Le **conseil scolaire** s'occupe de l'administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit qu'ils doivent être pris pendant les heures de classe. Pour ce qui est des élèves ayant un handicap physique, le conseil fournit des services d'ordre général (par exemple, les soulever et les mettre en position, les aider à se mouvoir, à manger, à aller aux toilettes et à faire des exercices courants). Des techniciens et techniciennes d'éducation spécialisée offrent présentement de tels services lorsqu'ils sont requis.

Les orthophonistes du Conseil voient à l'évaluation et au traitement des élèves ayant un trouble du langage et/ou un trouble de la communication orale et écrite et élabore des plans d'intervention qui sont généralement appliqués dans un service à retrait, parfois avec l'appui d'une assistante de communication. Elles offrent également des services de consultation au personnel oeuvrant auprès des élèves nécessitant un traitement.

Bien que le CS Grand Nord n'emploie pas d'ergothérapeute, de physiothérapeute, d'infirmière ou de nutritionniste pour des interventions individuelles, ce sont généralement les TES qui assurent la mise en oeuvre des programmes qui sont élaborés par les divers professionnels des centres de traitement pour enfants (CTE) ou d'autres agences communautaires offrant un traitement aux enfants.

Les CTE fournissent des services de santé professionnels, en milieu scolaire, aux élèves qui y sont admissibles. Le ministère de la Santé finance des services d'ergothérapie, d'orthophonie, de physiothérapie, de soins infirmiers et de nutrition. Le conseil scolaire bénéficie des services d'une infirmière en santé mentale et en toxicomanie des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC).

L'ergothérapeute intervient principalement au niveau des difficultés de motricité fine et/ou globale, de fonctionnement au niveau visuo-moteur ou au plan perceptivo-moteur. Elle ou il vise à maximiser le fonctionnement des membres supérieurs et développer l'autonomie au niveau des soins personnels et l'hygiène. Elle ou il fait également des recommandations quant à l'accessibilité de l'école (modification environnementale, équipement, aides techniques et technologiques).

L'orthophoniste des CTE traite les désordres de la parole, c'est-à-dire les mécanismes purement physiques de la communication d'un message (articulation, débit, timbre, qualité vocale et résonance, fluidité).

Le physiothérapeute s'assure que l'école puisse être accessible et puisse répondre aux besoins de mobilité des élèves ayant des difficultés d'ordre physique afin d'améliorer ou de maintenir leur capacité fonctionnelle et leur autonomie. Les services peuvent s'inscrire dans la consultation aussi bien que dans la réadaptation. L'éducation et la formation du personnel du

Conseil en matière d'utilisation d'équipement, de soulèvement, de transfert, de positionnement, de mobilité, d'activités motrices globales et de techniques de prévention rendent possible la réadaptation et le confort, ainsi que l'accès et la participation des élèves aux activités scolaires.

Le **ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse** assume la responsabilité de la prestation des services auxiliaires de santé dans les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC). Les demandes d'admission aux programmes PPEEC sont acheminées par l'école à la direction des Services à l'élève qui, suite à la décision du comité, les achemine à Boussole. Les élèves et leurs familles peuvent également avoir accès aux services communautaires de cette agence partenaire. L'école aiguille les parents, tuteurs, tutrices vers le service Esprit ouvert de Boussole.

Les enfants de 6 ans ou moins nécessitant plus de deux services de santé peuvent également être admissibles aux services des centres de traitement pour enfants (CTE), un programme de soins et de traitement en milieu hospitalier (PPEEC) dans lequel est offerte une composante éducative.

Une collaboration entre le ministère de la Santé et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse assure la disponibilité de ces services par l'entremise des **Services ruraux** dans les écoles rurales de la région de l'Algoma et de la région de Superior-Greenstone. Les professionnels évaluent les besoins des élèves et leur offrent des services de thérapie en plus de fournir des services de consultation au personnel du conseil chargé d'assurer le suivi.

Généralement, lorsqu'il y a désaccord à propos de la prestation des services auxiliaires de santé, une conférence de cas où chaque parti peut faire entendre ses préférences à l'égard des services suffit pour régler les différends.

Lorsque la prestation des services auxiliaires de santé est déterminée au moment d'une rencontre du comité IPR, les parents, tuteurs, tutrices ont 15 jours suivant la réception de la décision pour demander, par écrit à la direction de l'école, une rencontre afin de réviser cette décision. Si les deux parties ne s'entendent toujours pas sur la décision (admission au service, nature/fréquence du service, fin du service), les parents, tuteurs, tutrices ont 15 jours pour déposer un avis d'appel auprès du secrétaire du Conseil. Suite à la rencontre de la commission d'appel, les recommandations du comité sont communiquées aux partis impliqués et une décision est prise.

Ces mesures sont décrites dans le Guide destinés aux parents, tuteurs, tutrices sur le site web du conseil, <https://grandnord.ca/programmes/enfance-en-difficulte/>

Les services auxiliaires de santé en milieu scolaire et les liens avec les initiatives gouvernementales et communautaires sont présentés dans le diagramme et les tableaux qui suivent.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE – RESPONSABILITÉS

Ministère de l'Éducation de l'Ontario	← Conseils scolaires	← <ul style="list-style-type: none"> Administration de médicaments par voie buccale Soulèvement et mise en position Aide pour se mouvoir Aide pour manger Aide aux toilettes Cathétérisme Orthophonie : communication sociale et cognitive, prélinguistique, correction du langage et récupération, parole de gravité légère Physiothérapie et ergothérapie : exercices généraux de maintien
Ministère de la Santé	← Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC) Centres de traitement Pour enfants (CTE) ← Bureau de santé	← <ul style="list-style-type: none"> Soins infirmiers / infirmière en santé mentale et toxicomanie ← Orthophonie : parole de gravité modérée ← Physiothérapie et ergothérapie ← Nutrition
Ministère de la Santé Ministère des Services l'enfance et la jeunesse	← Établissements des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	← <ul style="list-style-type: none"> Santé Santé mentale
Écoles rurales		
Ministère de la Santé Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse Ministère de l'Éducation	← Services ruraux	← <ul style="list-style-type: none"> Orthophonie : parole et langage Physiothérapie et ergothérapie Counselling (santé mentale)

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

(selon l'Annexe C des normes)

Organisme ou personne qui dispense le service (p. ex. SSDMC, personnel du conseil, parent, tuteur, tutrice, élève)	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant)
Soins infirmiers				
SSDMC parent/tuteur/tutrice	Recommandations médicales	Médecin Gestionnaire de soins SSDMC	Recommandation médicale Recommandation du gestionnaire de soins SSDMC Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
SSDMC – infirmière en toxicomanie et santé mentale	Référence scolaire – toxicomanie, dépendances	Gestionnaire de cas, SSDMC	Recommandation du gestionnaire de soins SSDMC Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique	
Ergothérapie / physiothérapie				
CTE parent/tuteur/tutrice	Recommandations du médecin, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin Ergothérapeute Physiothérapeute Gestionnaire de soins CTE	Recommandation du spécialiste Recommandation du gestionnaire de soins CTE Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique Participation de l'élève est irrégulière ou inexistante	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Orthophonie: Parole / langage				
parole : CTE gravité modérée ou incidence moyenne Correction du langage et récupération : personnel du conseil	Rapport/évaluation de l'orthophoniste	Orthophoniste	Recommandation de l'orthophoniste Recommandation du gestionnaire de soins CTE Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique Recommandation de l'orthophoniste Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Nutrition				
Bureau de santé	Recommandations médicales	Médecin Diététiste	Recommandation du médecin/de la diététiste Parent(s), tuteur(s), tutrice(s) estiment que le traitement n'est plus nécessaire Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Administration des médicaments prescrits / Cathétérisme / Succion /				
L'élève, sur autorisation parent/tuteur/tutrice personnel de soutien, sur autorisation	Recommandations médicales Autorisation écrite des parents, tuteurs, tutrices	Médecin	Recommandation du médecin Parent(s), tuteur(s), tutrice(s) estiment que le traitement n'est plus nécessaire	Conférence de cas parents/tuteurs/tutrice/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Soulèvement et mise en position / Aide pour se mouvoir / Alimentation / Aide aux toilettes				

Rapport annuel du Plan pour l'éducation de l'enfance en difficulté 2023-2024

Personnel de soutien	Recommandations du médecin, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin Ergothérapeute Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste Parent(s)/tuteurs/tutrices estiment que le service n'est plus nécessaire	Conférence de cas parents/tuteurs/tutrices/école /spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
----------------------	------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LIENS AVEC LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNAUTAIRES		
Programmes	Agences	Représentant/e
Active School Travel	Ville du Grand Sudbury	Jocelyne Schiewek
Comité de travail pour la prévention du suicide "Suicide Task Force Prevention" / NESPN	Communauté / Réseau Nord	Jacqueline Richer-Dutrisac
Programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	Boussole Ressource sur la garde d'enfants Horizon Santé Nord	Norma Saad Jocelyne Schiewek
Programme éducationnel au sein des centres correctionnels	Ministry of Youth and Justice Northern Youth Services	Jocelyne Schiewek
Programme éducationnel pour les élèves en probation	Ministry of Youth and Justice	Jocelyne Schiewek
Triple P	Bureau de santé publique	Richard Lemieux
Santé mentale dans les écoles	Boussole	Brigitte Julien
Table de planification pour les élèves à besoins spéciaux, sous-comité du réseau Meilleurs Départs - Dépistage et intervention précoce - Transition à l'école	Multi-agences, multi-ministères / Ressource pour l'enfance et la communauté	Jocelyne Schiewek Sylvie Grenier Michelle Bascom
Réseau Meilleurs Départs	Multi-agences, multi-ministères	Carole Brouillard-Landry
Comité consultatif pour le programme de Technicien.nes en éducation spécialisée	Collège Boréal	Jocelyne Schiewek
Évaluation du risque de violence et de la menace	Services policiers du Grand Sudbury, multi-agences	Brigitte Julien Jocelyne Schiewek Norma Saad
Pupilles de la Couronne	Aide à l'enfance	Jocelyne Schiewek
Mobilisation communautaire	Services policiers du Grand Sudbury	Brigitte Julien
Stratégie pour les besoins particuliers	Multi-agences	Jocelyne Schiewek Nicole Keating
Prestations de services en français	Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO)	Jocelyne Schiewek Brigitte Julien Nicole Keating

2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES (selon l'annexe D des normes)

En Ontario, la *Loi sur l'éducation* définit l'élève en difficulté comme un élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou encore d'anomalies associées qui appellent un placement approprié (...) dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté offert par le Conseil. Voici la ligne de conduite découlant de la note de service du 15 janvier 1999.

Ligne de conduite pour les anomalies

Entendu que la Loi sur l'éducation - paragraphe 8(3) exige que le ministère de l'Éducation et de la Formation définisse les anomalies des élèves et établisse les catégories d'élèves en difficulté;

Entendu que les conseils scolaires se servent de ces définitions;

Entendu que le Comité d'identification, de placement et de révision (**CIPR**) **d'un conseil scolaire utilise ces catégories et définitions pour identifier les besoins particuliers d'un élève afin qu'un placement approprié soit déterminé et qu'un plan d'enseignement individualisé efficace puisse être élaboré;**

Entendu que le règlement 181/98 qui régit le processus CIPR exige que ce dernier mentionne dans son énoncé de décision, la catégorie et la définition de toute anomalie identifiée pour l'élève;

Il est résolu que le Conseil scolaire du district du Grand Nord de l'Ontario exigera que les CIPR de chaque école appliquent à la lettre les intentions de la note de service du 15 janvier 1999 en ce qui a trait à la mise à jour des **catégories d'anomalies et définitions**, ainsi que la NPP 8 révisée en ce qui a trait à la définition des Troubles d'apprentissage (datée le 26 août 2014).

Le CIPR étudie toute documentation qui peut appuyer sa décision d'identification et de placement. Les évaluations complétées par des professionnels (p.ex. médecins, psychologues, orthophonistes, audiologistes, optométristes, ergothérapeutes, physiothérapeutes), les évaluations éducationnelles, les observations documentées dans un dossier anecdotique, les bulletins scolaires et tout autre document valable permettent de prendre une décision éclairée en consultation avec les parents/tuteurs/tutrices. Certaines identifications nécessitent un diagnostic formel alors que d'autres non.

Dans la mesure où les renseignements corroborent les critères d'identification tels que décrits dans les définitions, le CIPR se prononce sur l'identification qui sera donnée à un élève et choisit un placement approprié aux besoins et aux points forts de l'élève. La première option de placement envisagée est le placement en classe ordinaire.

CATÉGORIES D'ANOMALIES

1. Anomalies de comportement
2. Anomalies de communication
3. Anomalies d'ordre intellectuel
4. Anomalies d'ordre physique
5. Anomalies associées

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessive;
- c) tendance des réactions impulsives; ou
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage et
- b) comprendre :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne
 - a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou
 - b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);

- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué(e)

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

1. l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients léger en raison d'un développement intellectuel lent;
2. l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
3. une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficiences physiques graves nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies associées

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Correspondance entre les codes utilisés par le Conseil et les catégories d'anomalies du Ministère

N-01	Anomalies de comportement
N-02	Autisme
N-03	Surdité et surdité partielle
N-04	Difficulté d'apprentissage
N-05	Trouble du langage et Trouble de la parole
N-06	Élève surdoué(e)
N-07	Déficiences intellectuelles légères et handicap de développement
N-08	Cécité et basse vision
N-09	Handicap physique
N-10	Anomalies multiples

2.8 GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ OFFERTS PAR LE CONSEIL

Le placement des élèves dans des classes ordinaires, que ce soit au palier élémentaire ou au palier secondaire, constitue la première option envisagée par le CIPR lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents, tuteurs, tutrices.

Le Conseil maintient qu'il est primordial que les élèves puissent bénéficier d'un programme d'enseignement adapté à leurs besoins tout en étant intégrés à leurs groupe-pairs. Le niveau d'aide offert est déterminé suite à une étude des besoins de l'élève tels qu'identifiés par le CIPR et tels qu'indiqués dans le PEI de l'élève. Les besoins de chaque école sont analysés globalement de façon régulière et des ajustements sont faits quand le niveau d'aide ne peut y répondre. Voici une liste de certains services facilitant l'intégration, offerts dans les écoles du CS Grand Nord:

- appui d'une équipe multidisciplinaire (psychométriciennes, leader en orthophonie, orthophonistes, leader du bien-être des élèves, travailleuses sociales, conseiller en assiduité et comportement, conseiller et conseillère pédagogique, enseignante itinérante en surdit , enseignant itinérant en milieu hospitalier et probation, enseignante en milieu correctionnel, conseill re en analyse comportementale appliqu e (ACA), assistante en ACA, assistant et assistante en intervention comportementale, assistante en communication, assistante en LSQ, assistante en technologie d'aide)
- techniciens et techniciennes en  ducation sp cialis e
- personnel sp cialis  des Service de soutien   domicile et en milieu communautaire
- th rapeutes du Centre de traitement pour enfants
- cliniciennes de Boussole

Afin de r pondre aux besoins particuliers des  l ves, le conseil, en **consultation avec le CCED**, offre aux  l ves ayant des besoins particuliers, en collaboration avec les parents, tuteurs, tutrices, une gamme de strat gies d'int gration et de types de placements. Les placements possibles au sein du Conseil font l'objet d'une discussion entre les membres du CCED lors des rencontres mensuelles. Les membres s'entendent sur le fait que les placements pr conis s devraient  tre inclusifs.

Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée. Le programme est modifié et/ou adapté par l'enseignante ou l'enseignant, en consultation avec la personne-ressource. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe ordinaire avec enseignante-ressource ou enseignant-ressource	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.

Programmes spécialisés

Le Conseil reconnaît qu'il est parfois nécessaire de regrouper des élèves dans certaines écoles afin d'offrir des programmes spécialisés. Les parents, tuteurs, tutrices sont alors consultés dans l'exploration d'options possibles afin de déterminer le placement le plus approprié pour leur enfant. Cette consultation se fait habituellement dans le contexte de la rencontre du comité IPR. Les parents, tuteurs, tutrices sont renseignés au sujet des options offertes par le Conseil.

Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

- service pour les élèves ayant des problèmes sociaux-affectifs dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et Boussole (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse)

Endroits : École secondaire Macdonald-Cartier
École secondaire Hanmer
École publique Jean-Éthier-Blais
École publique Foyer-Jeunesse
École publique Macdonald-Cartier
École publique Hanmer

- service pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et la Ressource pour l'enfance et la communauté (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse)

Endroit : École secondaire Macdonald-Cartier
École publique Jean-Éthier-Blais

- service pour les élèves hospitalisés en raison de problèmes sérieux de santé mentale dans une entente conclue avec Horizon Santé-Nord

Endroit : Programme de santé mentale pour enfants et adolescents, Horizon Santé Nord

Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

- service pour les élèves dans un milieu de garde ou de correction dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Endroits : École Cap sur l'Avenir
au centre pour les jeunes Cecil Facer

École Cap sur l'Avenir
au centre Frank Flowers

- service pour les élèves suivis par un agent de probation dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Endroits : École Cap sur l'Avenir

Programme de surdit 

- service offert par une enseignante itin rante en consultation avec le Centre Jules-L ger

Endroit : toutes les  coles du conseil, mais majoritairement   l' cole secondaire Macdonald-Cartier et l' cole publique H l ne-Gravel

Principaux services de consultation du Centre Jules-L�ger

- consultations   domicile et   l' cole
- consultations psychosociales
- consultations en mati re d'interpr tation scolaire
- perfectionnement en cours d'emploi
- initiation   la langue des signes

Programme d' tudes d'Apprentissage   la vie et int gration sociale (AVIS)

- programme destin  aux  l ves pr sentant un trouble de d veloppement

Endroits :  cole publique Foyer-Jeunesse

École publique Hélène-Gravel
École publique Jean-Éthier-Blais
École publique Jeanne-Sauvé
École publique Pavillon-de-l'Avenir
École publique de la Rivière-des-Français
École secondaire Macdonald-Cartier
École secondaire Hanmer

Programme d'adaptation sociale

- programme destiné aux élèves présentant des difficultés d'autorégulation

Endroits : École publique Échos-des-Rapides

La nécessité de modifier le placement d'un élève est déterminée par l'équipe-école, le CIPR et les parents, tuteurs, tutrices au moment de l'examen des besoins de l'élève.

Les critères d'admission à ces divers placements au sein du Conseil reposent sur les définitions des anomalies énoncées dans l'article 2.7 (Catégories et définitions des anomalies) ainsi que sur les besoins tels qu'identifiés par le CIPR. Dans le cas des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC), les critères d'admission sont déterminés par l'agence et le conseil scolaire.

Le processus d'admission est déterminé par le CIPR, l'équipe-école et les parents, tuteurs, tutrices. Dans le cas des élèves admis au Centre de traitement de jour, une entente mutuelle est conclue entre les parents, tuteurs, tutrices et Boussole.

Afin d'assurer un soutien intensif aux élèves qui en ont besoin, le Conseil achemine des demandes de subventions au titre de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) au MEO. Le processus de financement SIS a permis au Conseil d'ajouter des fonds au financement de base en enfance en difficulté et aux fonds pour les besoins élevés. Une demande de Somme liée à l'incidence spéciale d'une valeur de 612 305 \$ a été remis au conseil à la suite des demandes soumise au Ministère pour approbation en 2022-2023 avec une augmentation de 5% pour l'année 2023-2024, un montant qui ne reflète pas les besoins actuels du conseil. Ce processus appui le financement du personnel de soutien qui travaille avec les élèves ayant besoin d'appui de plus de deux personnes à temps plein (ETP) pour réussir leur programme d'études.

Le Conseil envisage acheter les services d'un autre conseil là où il ne peut répondre aux besoins d'un élève. Dans la mesure où les besoins d'un élève ne peuvent pas être répondus par l'entremise des placements offerts, le Conseil peut référer l'élève à une école provinciale.

Centre Jules-Léger

- placement dans l'école d'application ou dans l'école provinciale qui offre des services en français au niveau des difficultés d'apprentissage graves, de la surdité, de la cécité et de la surdicécité

Les élèves fréquentant le Centre Jules-Léger doivent également répondre aux critères du comité provincial d'admission du Centre.

Les divers placements offerts, au sein du Conseil, par catégorie d'anomalies sont présentés au tableau suivant. Le palier (élémentaire/secondaire) de même que le nombre maximal d'élèves par placement y sont représentés.

Anomalies	Placements/Services	Palier	Nombre maximal
Anomalies de comportement			
Anomalies de comportement	Programme de traitement/Programme modifié et/ou adapté/Classe d'adaptation sociale Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	8 de 20 à 25
Anomalies de communication			
Autisme	Programme de traitement/Programme différent, modifié et/ou adapté Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté/Programme AVIS Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	6 de 2 à 10 de 20 à 25
Surdit� et surdit� partielle	Classe distincte/Int�gration partielle/Programme diff�rent, modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger	E/S	de 1 � 2 de 20 � 25
Troubles de langage	Programme en orthophonie Classe ordinaire/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 1 � 5 de 20 � 25
Trouble de la parole	Programme en orthophonie Classe ordinaire/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 1 � 5 de 20 � 25
Difficult� d'apprentissage	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt� Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 2 � 15 de 20 � 25
Anomalies d'ordre intellectuel			
�l�ve surdou�(e)	Classe ordinaire/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 20 � 25
D�fiance intellectuelle l�g�re	Classe distincte/Int�gration partielle/Programme modifi� ou diff�rent/Programme AVIS Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt�/Programme AVIS Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�/Programme AVIS	E/S	de 2 � 10 de 2 � 15 de 20 � 25
Handicap de d�veloppement	Classe en EED/Int�gration partielle en classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt� Classe ordinaire/Retrait partiel/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 2 � 7 de 20 � 25
Anomalies d'ordre physique			
Handicap physique	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt� Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 2 � 10 de 20 � 25
C�cit� et basse vision	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger	E/S	de 1 � 2 de 20 � 25
Anomalies associ�es			
Anomalies multiples	Placement selon les cat�gories d'anomalies de l'�l�ve	E/S	Selon l'anomalie dominante

2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Responsabilité du PEI

En vertu du Règlement 181/98, la direction de l'école doit s'assurer qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI) soit élaboré pour tout élève identifié ainsi que pour tout élève non-identifié qui bénéficie de programmes et services destinés à l'enfance en difficulté. Le PEI d'un élève identifié doit être élaboré dans les trente (30) jours qui suivent son identification et la détermination de son placement par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Constitution du PEI

Ce plan :

- décrit les programmes et les services offerts à l'élève en vue de répondre à ses points forts et à ses besoins afin d'assurer sa réussite scolaire ;
- décrit les adaptations nécessaires pour que l'élève puisse répondre aux attentes qui sont fixées pour lui ;
- identifie les attentes du curriculum qui doivent être modifiées pour répondre aux besoins et points forts de l'élève ;
- identifie les attentes différentes, attentes qui ne se retrouvent pas dans le curriculum, qui doivent être adressées ;
- sert d'outil de communication du rendement pour les parents, tuteurs, tutrices et toute personne impliquée dans le programme de l'élève.

Le PEI n'est pas :

- une description de tout ce qui sera enseigné à l'élève ;
- une liste de toutes les stratégies utilisées de façon universelle en salle de classe pour tous les élèves ;
- un document qui énonce toutes les attentes du curriculum qui ne sont pas modifiées pour l'élève ;
- une planification journalière.

Dans le PEI, on retrouve :

- les points forts et les besoins de l'élève en lien avec l'apprentissage ;
- les données d'évaluations pertinentes qui servent à informer la planification ;
- les services offerts à l'élève ;
- les programmes tels qu'adaptés, les attentes modifiées, ainsi que les attentes différentes;

- le niveau actuel de rendement de l'élève qui sert de point de départ afin de pouvoir mesurer les progrès ;
- les buts annuels fixés pour l'élève, ainsi que les attentes observables qui seront évaluées dans une période donnée pour tout programme modifié ou différent ;
- les méthodes d'évaluation qui seront utilisées pour mesurer le rendement de l'élève ;
- les consultations menées auprès des parents, tuteurs, tutrices quant à la planification et la révision du programme de l'élève ;
- un plan de transition (NPP 156)

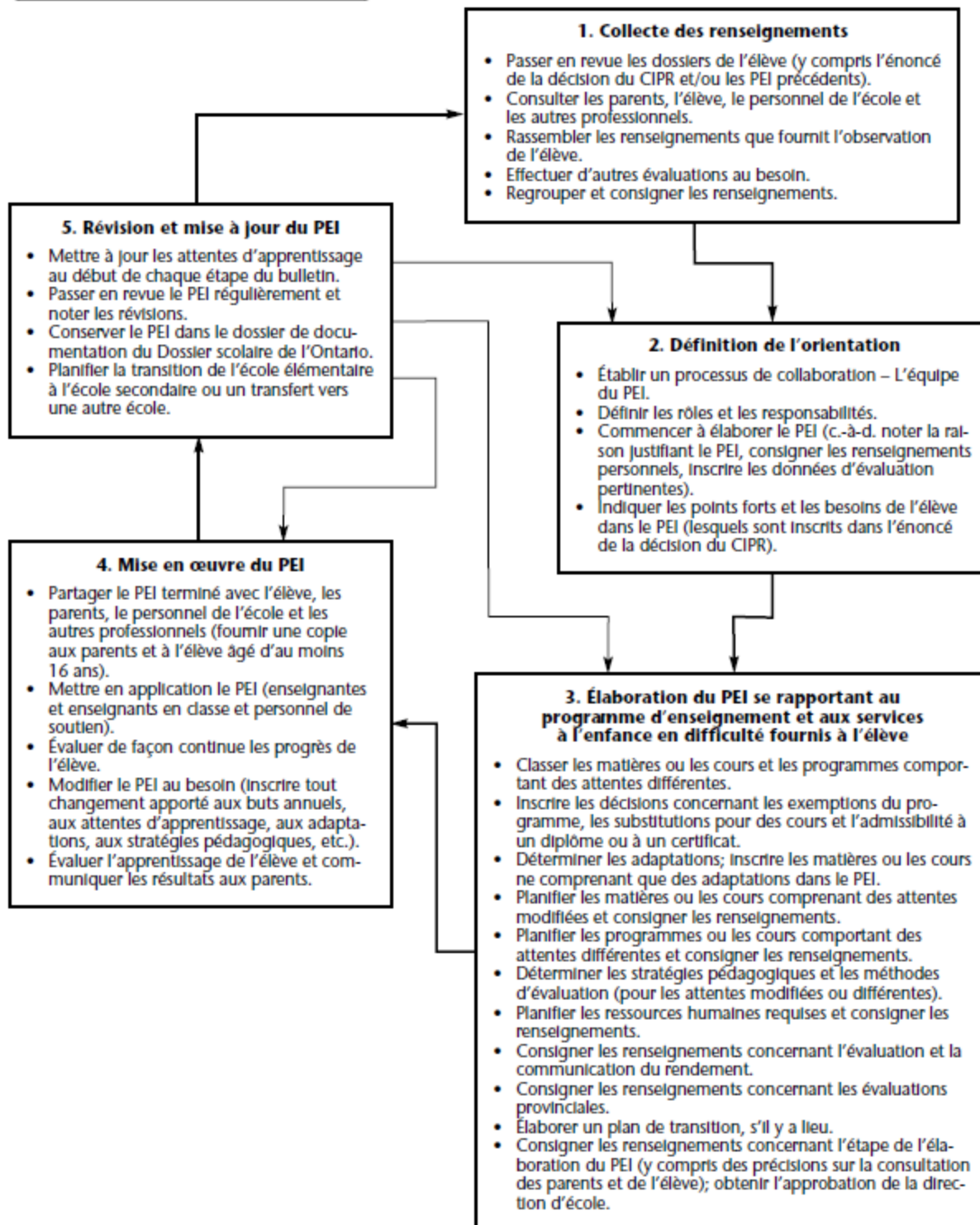
Un plan de transition est élaboré pour tout élève ayant un PEI. Si un élève ne nécessite pas de soutien particulier pour appuyer ses transitions, cela est noté sur le gabarit de plan de transition au PEI. Le plan de transition doit comporter les éléments suivants :

- les buts particuliers pour chaque transition que peut vivre l'élève;
- les mesures nécessaires, dès maintenant et plus tard, pour permettre l'atteinte des buts indiqués;
- la personne ou l'organisme responsable en tout ou en partie de fournir une aide pour l'accomplissement de chacune des mesures identifiées;
- l'échéancier pour la mise en œuvre de chacune des mesures identifiées;
- les résultats et les commentaires face aux mesures réalisées.

Élaboration, révision et mise à jour du PEI

Voici les étapes pertinentes à l'élaboration, la révision et la mise à jour des PEI :

Figure 2 : Aperçu du processus du PEI



La direction doit s'assurer que les parents, tuteurs, tutrices et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, soient consultés lors de l'élaboration et de la révision du PEI de l'élève. La révision du PEI se fait au minimum trois fois par année, soit à chaque étape du bulletin.

Résolution des différends

Lorsqu'il y a conflit entre les parents, tuteurs, tutrices et le personnel du conseil quant à l'élaboration ou la révision du PEI, les parents, tuteurs, tutrices peuvent faire appel à la direction. Celle-ci organise alors une rencontre entre les parents, tuteurs, tutrices et l'équipe-école ou le CIPR afin de résoudre le désaccord. Il est possible que les professionnels du conseil (p.ex. psychométricienne, orthophoniste) soient convoqués à cette réunion afin d'aider à élucider le problème et/ou afin d'apporter des recommandations à la lumière des résultats d'évaluation. S'il y a toujours impasse, une réunion avec la surintendance peut être organisée afin que celle-ci aide à la direction et aux parents, tuteurs, tutrices à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante ou qu'elle tranche le litige.

Formation du personnel

Des activités de perfectionnement professionnel ont lieu annuellement afin d'assurer que le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté du Conseil s'approprie des normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé et des plans de transition.

- Formation initiale pour le nouveau personnel enseignant en enfance en difficulté
- Formation en cours d'emploi (accompagnement) sur demande, en particulier en début d'année scolaire et à chaque étape du bulletin.
- Réseau d'enseignants-ressource se rencontrant afin de mettre au point certaines pratiques

Amélioration continue des PEI

Une équipe des Services à l'élève révisé un échantillon de PEI afin de tirer des constats sur les points forts et les pratiques à améliorer dans l'élaboration des PEI. Ces constats guident l'équipe dans la planification des interventions à faire auprès du personnel, soit au niveau d'accompagnement individualisé, soit en grand groupe.

Certaines pratiques et certains documents d'appui ont émergé à la suite de la révision des PEI. Parmi nos pratiques réussies nous comptons entre autres :

- une ligne directrice pour l'élaboration et la révision de PEI ;
- une ligne de temps pour le personnel enseignant et pour les directions d'école ;
- un guide pour l'élaboration efficace et pertinente de PEI (liste de vérification, questions guidant l'élaboration et critères de PEI modèles) ;
- une application web sécurisée du PEI facilitant l'accès aux PEI aux enseignantes et aux enseignants ;
- un profil de classe et d'élèves avec liens au PEI pour les élèves bénéficiant de programmes et services en EED afin de faciliter l'accès aux données des élèves au personnel enseignant et aux directions ;
- l'établissement de réseaux d'enseignantes et enseignants-ressource et de directions d'école pour faciliter le partage de pratiques réussies dans la mise en œuvre des PEI ;
- l'intégration d'un volet EED aux réseaux d'enseignants par année d'études ;
- des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) dans les écoles qui revoient les PEI des élèves afin d'en assurer une mise en œuvre réussie.

L'équipe de conseillers et conseillères pédagogiques en EED accompagne également la direction et le personnel responsable de l'élaboration des PEI dans un exercice de révision interne au sein de l'école. Cette pratique réflexive permet d'apporter les correctifs nécessaires en vue d'améliorer la qualité des PEI de façon continue.

En 2023-2024, 748 élèves avaient un PEI représentant ainsi 27,03 % de la population étudiante.

2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

(selon l'annexe E des normes)

Le CS Grand Nord peut offrir à certains élèves ayant des besoins particuliers, un placement dans une des écoles d'application ou une des écoles provinciales gérées par le MÉO.

Nombre d'élèves (résidents du Conseil) fréquentant le Consortium du Centre Jules-Léger

Programme	Nombre d'élèves
Surdité	0
Cécité	0
Surdicécité	0
Difficulté d'apprentissage	0

« Le 14 décembre 2017, les modifications à la Loi sur l'éducation concernant le transfert de la gouvernance du Centre Jules-Léger au nouveau Consortium du Centre Jules- Léger (Consortium CJL) ont reçu la sanction royale. Le ministère de l'Éducation et le Consortium CJL annoncent que cette nouvelle loi sera promulguée le 20 août 2018. C'est à cette date que la gouvernance du CJL sera officiellement transférée au Consortium CJL. Le CJL, comme toutes les autres écoles de langue française de l'Ontario financées par les fonds publics, sera donc gouverné « par et pour les francophones » au début de l'année scolaire 2019-2020. » (note de service du MÉO datée du 28 mars 2018)

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. Ross Macdonald School (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents, tuteurs, tutrices et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Consortium du Centre Jules-Léger à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la Sir James Whitney School à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la Robarts School à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

(Pour connaître les coordonnées de ces écoles, voir le tableau 2.10.)

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le personnel suit le curriculum de l'Ontario qui correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par l'école provinciale ou d'application.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents, tuteurs, tutrices des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, tuteurs, tutrices, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents, tuteurs, tutrices d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Services de consultation

Les consultantes et consultants du Consortium Centre Jules-Léger offrent également un appui au personnel des écoles oeuvrant auprès d'élèves ayant des anomalies de surdité, cécité et surdi-cécité.

Cette année au CS Grand Nord, dix-huit (18) élèves ayant une anomalie de surdité, aucun élève ayant une anomalie de surdicécité et huit (8) élèves ayant une anomalie de cécité/basse vision ont pu bénéficier des services consultatifs du Consortium Centre Jules-Léger.

Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Tableau 2.10

DIRECTION DES ÉCOLES PROVINCIALES, ministère de l'Éducation 255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5 Tél. (905) 878-2851; Téléc. (905) 878-5405		
ÉCOLE POUR SOURDS, AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES		
École	Adresse	Tél/ Téléc
Consortium Centre Jules-Léger	281, rue Lanark Ottawa ON K1Z 6R8	(613) 761-9300 (613) 761-9301
ÉCOLES POUR SOURDS		
Ernest C. Drury School for the Deaf	255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5	(905) 878-2851 (905) 878-1354
Robarts School for the Deaf	1515, rue Cheapside, London ON N5V 2H6	(519) 453-4400 (519) 453-2160
Sir James Whitney School for the Deaf	350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2	(613) 967-2823 (613) 967-2857
ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES		
W. Ross Macdonald School	350, avenue Brant, Brantford ON N3T 3J9	(519) 759-0730 (519) 759-4741
ÉCOLES D'APPLICATION		
Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.		
Consortium Centre Jules-Léger	281, rue Lanark, Ottawa ON K1Z 6R8	(613) 761-9300 (613) 761-9301
Amethyst School	1515, rue Cheapside, London ON N5V 3N9	(519) 453-4400 (519) 453-2160
Sagonaska School	350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2	(613) 967-2830 (613) 967-2482
Trillium School	347, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 3X9	(905) 878-8428 (905) 878-7540

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais, et le Consortium Centre Jules-Léger en français. Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents, tuteurs, tutrices. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site Web « Special Needs Opportunity Window (SNOW) ».

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

2.11 PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (2023-2024)

Palier élémentaire et secondaire				
Personnel de l'enfance en difficulté		ETP		Qualifications du personnel
		2022-2023	2023-2024	
1. Enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté				
1.1	Enseignantes et enseignants des classes à retrait partiel	14,6	18,8	B.Ed; Q.A Enfance en difficulté avec possibilité d'un Spécialiste en EED
1.2	Enseignantes et enseignants de programmes spéciaux	16	15	B.Ed.; Q.A Enfance en difficulté; avec possibilité d'un Spécialiste en EED
2. Autres enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté				
2.1	Enseignantes et enseignants itinérants	1,0	1,0	B.Ed.; Spécialiste en EED - surdit�
2.2	Directrice des services	1,0	1,0	B.A.; qualification � la direction; Sp�cialiste en EED
2.3	Conseill�res et conseillers en p�dagogie et EED	8,0	8,0	B.A.; Sp�cialiste en EED
3. Aides-enseignants de l'enfance en difficult�				
3.1	Aide-enseignantes et aides-enseignants	64	71,5	Coll�gial 3 ans; Technique d'�ducation sp�cialis�e (TES)
3.2	Personnel de soutien	5	4	Coll�gial 3 ans : intervention comportementale (3) / LSQ (1)
4. Autres personnes-ressources professionnelles				
4.1	Psychologues	0,2 pige	0,2 pige	Psychologue attir�e selon l'Ordre des psychologues
4.2	Psychom�triciennes et psychom�triciens	3,0	3,0	Ma�trise en psychologie
4.3	Psychiatre	0	0	
4.4	Orthophonistes	6	6	Ma�trise / membre de l'Ordre des orthophonistes
		1,0	1,0	Leader en orthophonie – Ma�trise / membre de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologistes	pige	pige	Audiologiste qualifi�e
4.6	Ergoth�rapeutes	1,0 CTE	1,0 CTE	Ergoth�rapeute qualifi�e

4.7	Physiothérapeutes	CTE	CTE	Physiothérapeute qualifiée
4.8	Travailleuses et travailleurs sociaux	6,0	6,4	Maîtrise / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		1,0	1,0	BA / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		1,0	1,0	Leader du bien-être des élèves – Maîtrise / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		2,0	2,0	Conseillère en ACA
		1,0	1,0	Agent en assiduité et gestion de crise
		1	1	Clinicienne - Boussole
5. Personnel-ressource paraprofessionnel				
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	√		INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)			
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	Pige	Pige	Interprète qualifiée ; SCO
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)			
5.5	Intervenantes et intervenants (pour élèves sourds et aveugles)			
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			

2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le CS Grand Nord tient à coeur que son personnel soit mieux outillé pour rencontrer les besoins des élèves ayant des besoins particuliers en les informant sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté. L'objectif général du plan de perfectionnement professionnel du personnel du CS Grand Nord est de répondre aux priorités et aux besoins de formation déterminés lors de la consultation auprès de la direction d'école, du personnel, des professionnels et des para-professionnels de l'enfance en difficulté. Les membres du CCED sont aussi impliqués lors de la consultation sur les besoins et les priorités et participent à la formation et aux délibérations budgétaires en faisant des recommandations au Conseil quant au budget alloué pour le plan de perfectionnement. Cette année, **24 749,71 \$** ont été alloués à la formation du personnel oeuvrant en enfance en difficulté. Ces dépenses incluent les honoraires d'inscriptions. Les dépenses incluent les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Plusieurs webinaires étaient gratuits, donc ceci a réduit les coûts du perfectionnement professionnel.

Les coûts sont répartis comme suit :

- 22 388,01 \$, budget EED du Conseil
- 2 361,70 \$, subventions reçues dans le cadre de projets spéciaux ou coûts remboursables par le ministère de l'Éducation ou autres groupes externes

Les priorités sont établies d'après les objectifs des plans stratégique et d'amélioration du Conseil, du plan opérationnel des Services à l'élève et des nouveautés et priorités en éducation de l'enfance en difficulté (p.ex. analyse comportementale appliquée, transitions, gestion du comportement, sécurité dans les écoles, évaluation du risque et de la menace, santé mentale et dépistage des problèmes de santé mentale, prévention du suicide, résilience, prévention de l'intimidation, troubles d'apprentissage, fonctions exécutives, stratégie renouvelée en mathématiques).

Une formation continue est assurée afin de fournir un appui constant au personnel en EED (p.ex. stratégies d'intervention selon les catégories d'anomalies, élaboration de PEI). L'équipe multidisciplinaire des Services à l'élève est en contact continu avec le personnel scolaire et offre un accompagnement à plusieurs niveaux (p.ex. recommandations au niveau des interventions, utilisation de l'équipement spécialisé, mise en œuvre de pratiques relatives au bien-être, gestion de classe positive, mise en œuvre des méthodes de l'ACA).

Au mois de septembre, la direction s'assure que son personnel enseignant, y compris les nouveaux membres, soit formé à propos des lois et politiques ministérielles qui s'appliquent à l'EED. Tout nouveau document ministériel et tout nouveau programme fait l'objet de formation auprès du personnel qui aura à mettre son contenu en application. Sur demande, le personnel des Services à l'élève peut offrir des sessions de formation particulières ainsi que de l'accompagnement additionnel, en particulier au nouveau personnel oeuvrant en enfance en difficulté.

Il se peut également que le personnel fasse une requête par l'entremise de la direction quant à la formation nécessaire. Des sondages aident aussi à déterminer la formation désirée au sein du Conseil. Ils sont généralement faits par le biais des objectivations complétées à la suite d'ateliers donnés. Les participantes et participants ont l'occasion de noter les besoins non-répondus qui peuvent faire l'objet des priorités du secteur en matière de formation. Parmi les thèmes qui reviennent, on compte la santé mentale, la gestion du comportement, les difficultés d'apprentissage et de mémoire.

Une fois que le plan est établi, il est partagé avec tout le personnel au niveau du Conseil et les membres sont invités à prendre part à la formation qui leur est pertinente. La présence des gens concernés est de plus convoquée par l'entremise du courrier électronique avant la date de formation.

Les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et d'allocation alimentaire sont dès lors défrayés par le Conseil ou par un des multiples partenaires du Conseil en matière de formation.

La formation prend de plus en plus la forme d'accompagnement en cours d'emploi en raison de la recherche qui appuie cette stratégie à haut rendement. Elle assure la consolidation des connaissances et des compétences. De plus, elle évite de retirer le personnel de la salle de classe permettant ainsi de réduire de façon considérable les coûts associés à la suppléance et les interruptions à l'enseignement.

Les communautés d'apprentissage professionnelles et les rencontres de parcours et d'enquêtes collaboratives sont d'autres moyens de perfectionnement privilégiés. Des enseignants et enseignantes d'une même année d'études ainsi que des enseignants et enseignantes-ressource se rencontrent quelques fois par année dans le but de perfectionner leurs pratiques pédagogiques en lien avec les résultats de leurs élèves, d'approfondir leur compréhension du curriculum et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage et d'harmoniser leurs pratiques. Ces échanges entre enseignants et enseignantes-titulaires et enseignants et enseignantes-ressource favorisent un travail collaboratif au service des élèves.

Les **coûts associés au perfectionnement professionnel sont parfois partagés** avec d'autres organismes, partenaires communautaires ou ministères.

p.ex.

- Boussole (CPI pour le personnel des CTJ)
- Services policiers de la ville du Grand Sudbury (formation EMRV)
- Bureau de santé publique (atelier sur le vapotage et la vie active)
- TA@L'école
- Instituts TA

Les domaines suivants font l'objet d'une formation et/ou d'un suivi annuel :

- dépistage précoce et continu
- plans d'enseignement individualisé
- stratégies en littératie et numératie
- technologie d'aide (Read and Write)
- méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA)
- sécurité et discipline, prévention des agressions et de l'intimidation
- prévention du suicide
- intervention non-violente en situation de crise (CPI)
- évaluation de menaces et risque de danger (EMRV)

Les domaines suivants ont fait l'objet de formation approfondie et continue pendant l'année 2023-2024 :

- ACA
- PEI
- AVIS / ABLLS / AFLS
- habiletés sociales / autorégulation
- évaluation du risque de violence et de la menace
- littératie / numératie
- technologie d'aide (Read & Write, Equatio) / technopédagogie
- CPI
- cybersécurité

Les priorités pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

- gestion de classe
- CUA
- mise en œuvre du PEI ASPEN
- anomalies et fonctions exécutives
- littératie
- approche axée sur les forces (résilience et pleine conscience)
- technopédagogie
- inclusivité, équité et anti racisme
- anxiété, bien-être et santé mentale
- dépendances (téléphone, substances)

2.13 ÉQUIPEMENT

Au moment où le CIPR ou un spécialiste recommande qu'un élève ait accès à un équipement spécialisé, le personnel du Conseil vérifie son inventaire qui est mis à jour de façon régulière afin de déterminer si l'équipement est présentement disponible dans le Conseil et l'achemine à l'école de l'élève qui en a besoin.

La liste ci-dessous énumère les membres du personnel des services professionnels qualifiés qui, reconnus par leurs collègues respectifs d'accréditation, sont désignés pour effectuer les évaluations dans le but de déterminer les besoins de l'élève et pour recommander les appuis appropriés en équipement :

- psychologue ou associée/associé en psychologie
- médecin
- travailleuse sociale ou travailleur social
- audiologiste
- orthophoniste
- thérapeute en suppléance à la communication
- optométriste / ophtalmologue
- ergothérapeute
- physiothérapeute
- orthopédagogue (accrédité.e au Québec)
- consultants des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdit  ou de surdic c t 

Dans la mesure o  l' quipement requis ne fait pas partie de l'inventaire, le Conseil, dans le cadre de la Somme li e   l' quipement sp cialis  (SEP), affecte une somme d'argent   l'achat de l' quipement recommand .

La Somme li e   l' quipement personnalis  comporte deux  l ments : une allocation de la somme li e   l' quipement personnalis  fond e sur l'effectif (soit environ 85% des fonds) et une allocation en fonction des demandes (soit environ 15% des fonds).

L'allocation de la SEP fond e sur l'effectif couvre les co ts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du mat riel informatique connexe et du mat riel de soutien jug s n cessaires pour les  l ves ayant des besoins particuliers, de m me que les co ts de formation et de main d'oeuvre technique en lien avec l' quipement personnalis . Les fonds non utilis s doivent  tre plac s dans un fonds de r serve ou indiqu  comme un revenu report  en tant que Somme li e   l' quipement personnalis  fond e sur l'effectif pour des achats ult rieurs r pondant exclusivement aux besoins pr c demment mentionn s.

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 10 000 \$ plus un montant selon l'effectif quotidien moyen (EQM). **Le Conseil a reçu une somme de 103 000\$ (y compris la somme de base de 20 000\$) à ces fins en 2023-2024.**

La portion restante du financement au titre de la SEP passe par un **processus de demandes**. Cette portion sert à l'achat de matériel autre qu'informatique qui est utilisé par les élèves ayant des besoins particuliers, notamment des appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité. Lorsque le montant s'élève au-delà de 800 \$, le Conseil fait demande de subvention au MEO et débourse le premier 800 \$ par élève par année. **Cette année, le Conseil a soumis une demande de recouvrement de fonds s'élevant à 180 811,15 \$ dont 156 811,15 \$ étaient remboursables.**

Lorsque le total des achats pour un élève ne dépasse pas la somme de 800 \$, le Conseil en défraie les coûts. **Cette année, les demandes non-remboursables se sont élevées à 24 000 \$.**

Le secteur des Services à l'élève coordonne les demandes et les achats afin de respecter un contrôle de la qualité et de la sécurité.

Toute demande de recouvrement de fonds acheminée au MEO doit être justifiée par les documents suivants:

- l'évaluation d'un professionnel dûment qualifié qui recommande l'achat ;
- une copie des factures ou la preuve du coût de l'équipement à acheter ;
- une copie à jour du PEI de l'élève.

Dépenses non admissibles pour les deux volets de l'allocation de la SEP

- *Dépenses d'immobilisations*
- *Matériel lié au curriculum*
- *TPS/TVH*
- *Évaluations*
- *Matériel informatique pour la salle de classe*
- *Tout logiciel faisant déjà l'objet d'une licence de distribution par l'entremise du Service de didacticiels de l'Ontario (SDO)*

Lignes directrices

Le conseil a élaboré ou révisé des lignes directrices et/ou des directives administratives portant sur :

- B-024, Auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones
- B-024, Auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, DA
- B-035, Exemption de l'enseignement relatif au sujet : développement de la personne et santé sexuelle 1^{ère} à la 8^e année
- B-035, Exemption de l'enseignement relatif au sujet : développement de la personne et santé sexuelle 1^{ère} à la 8^e année, DA
- D-010, Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage
- D-010, Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage, DA
- D-018, Violence en milieu de travail
- F-004, Santé et sécurité
- F-004, Santé et sécurité, DA (1)
- F-004, Santé et sécurité – commotion cérébrale, DA (2) B-004, Sécurité dans les écoles
- B-004 (1), Sécurité dans les écoles – code de conduite, DA
- B-004 (2), Sécurité dans les écoles – prévention de l'intimidation et intervention, DA
- B-004 (3), Sécurité dans les écoles – discipline progressive, DA
- B-004 (4), Sécurité dans les écoles – délégation de pouvoir, DA
- B-004 (5), Sécurité dans les écoles – suspension et renvoi, DA
- B-004 (6), Sécurité dans les écoles – exclusion scolaire, DA
- B-006, Devoirs (travaux à la maison)
- B-006, Devoirs (travaux à la maison), DA
- B-025, Éducation coopérative et apprentissage par l'expérience
- B-025, Éducation coopérative et apprentissage par l'expérience, DA
- E-001, Transport scolaire

Formation et accompagnement

Une formation annuelle animée par un conseiller pédagogique et l'assistante en technologie d'aide permet de maintenir le personnel à jour quant à l'utilisation des logiciels et applications spécialisés.

L'accompagnement offert au personnel et aux élèves dans l'utilisation efficace de la technologie et de l'équipement spécialisé est assuré par une assistante en technologie d'aide. Chaque élève reçoit de l'appui selon un horaire établi en fonction de ses connaissances et de ses compétences. Une approche sur mesure est développée afin de répondre aux besoins variés des utilisateurs de la technologie. Un appui additionnel au personnel enseignant est offert sur demande.

Pour ce qui en est de tout autre équipement à l'exception de l'équipement technique, les professionnels qui recommandent l'achat d'équipement se rendent à l'école pour offrir l'appui nécessaire au personnel afin d'assurer une utilisation efficace du matériel (p.ex. audiologiste, ergothérapeute, physiothérapeute, etc...).

Voici quelques exemples d'équipement spécialisé disponible au Conseil :

ÉQUIPEMENT DESTINÉ À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

- Systèmes d'amplification MF
- Logiciels (p.ex., Read & Write, Equatio, Snapverter, Antidote, Zoom Text)
- Portables et Chromebook
- Sacs à dos, écouteurs
- Ordinateurs avec clavier adapté
- Balayeurs
- Tables/pupitres adaptés aux besoins particuliers
- Commodes
- Chaises avec attaches
- Tables de rechange
- Banc ajustable
- iPads et applications
- Marchette
- Table de rechange électrique
- Calculatrice parlante
- Table thérapeutique adaptable
- Siège Wombat
- Garde-boue
- Ciseaux adaptés
- Ouvre-boîte adapté
- Amortisseurs de son pour chaises
- Versaframe
- Appareil d'amaigrissement de siège de toilette
- Bicyclette stationnaire
- Traîneau adapté
- Télégrandisseur (Prodigy, Zoomax)
- Siège ajustable avec support
- Cadre support vertical, appareil pour lever et banc sur roues
- Trampoline

2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Plans pluriannuels

Le niveau d'accessibilité des écoles et des édifices est évalué par le personnel du Conseil, sous le leadership du responsable des installations scolaires. Le Conseil doit s'assurer que tous les élèves et invités ayant une incapacité physique aient un accès aux installations scolaires. Les locaux administratifs et les écoles construites plus récemment comprennent déjà les installations requises telles que des ouvre-portes électriques, des pentes et des rampes ainsi que des toilettes adaptées pour les élèves et le personnel. Les écoles qui sont non-accessibles font partie d'un plan à long terme de réaménagement. Les besoins sont déterminés à l'aide d'inspections annuelles des édifices et de recommandations de la direction d'école et/ou d'organismes communautaires locaux (p.ex. L'institut national canadien pour les aveugles, la Société canadienne de l'ouïe, les physiothérapeutes du Centre de traitement pour enfants). Le Conseil reconnaît l'importance de ces améliorations et met tout en oeuvre afin de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais. Le bilan des priorités et un plan de réaménagement à court et à long terme sont dressés et présentés au Conseil.

Mise en oeuvre du plan

Le niveau d'accessibilité des écoles du CS Grand Nord paraît au tableau retrouvé dans le présent article.

Disponibilité des plans

Un plan quinquennal portant sur l'accessibilité des écoles et des locaux du Conseil est disponible aux bureaux des installations scolaires.

Les personnes intéressées à obtenir plus de renseignements peuvent s'adresser directement au Service des immobilisations qui est situé au siège social du Conseil au 296, rue Van Horne, à Sudbury.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Le 24 février 2010, le conseil a approuvé sa ligne de conduite sur l'accessibilité pour les services à la clientèle, personnes souffrant d'un handicap. Lors de la journée pédagogique du mois de janvier 2010, les grandes lignes de l'ébauche de la ligne de conduite ont été présentées à tous les membres du personnel (membres du personnel du siège social et des écoles, incluant les membres du personnel d'appui) et tous les membres ont visionné les modules en lignes préparés par la Corporation des services éducatifs en Ontario (CSÉO) et signé une déclaration attestant avoir visionné lesdits vidéos. Un fascicule a par la suite été distribué dans toutes les écoles du conseil pour fins de référence. Les modules en ligne doivent être visionnés par tout nouvel employé au moment de l'embauche et le formulaire d'attestation doit être signé.

Édifice	Palier	Adresse	Ville	Accès de l'extérieur adaptés				Accès intérieurs adaptés					
				Opérateur de porte adapté avec boutons	Pente et rampe	Nombre d'accès	Stationnement pour handicapé	Toilettes pour les élèves	Toilettes pour le personnel	Pentes et rampes	Accès à la scène	Montes personnes	Ascenseurs
É.p. Foyer-Jeunesse	Élém.	4752, rue Notre Dame	Hanmer	oui	oui	3 (1)	oui	oui	non	n/a	non	oui	oui
É.p. Franco-Nord	Élém.	178, ave Junction	Azilda	oui	oui	4 (1)	oui	oui	non	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Franco-Manitou	Élém.	21, promenade Wenonah	Manitouwadge	oui	oui	1 (1)	oui	oui	oui	oui	non	oui	n/a
É.p. Hélène-Gravel	Élém.	1412, rue Stephen	Sudbury	oui	oui	6 (2)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Jean-Éthier-Blais	Élém.	2190, boulev. Lasalle	Sudbury	oui	oui	6 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Jeanne-Sauvé	Élém.	300, rue Van Horne	Sudbury	oui	oui	3 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	non	oui
É.p. Pavillon-de-l'Avenir	Élém.	370 avenue Côté	Chelmsford	oui	oui	4 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Camille-Perron	Élém.	13, rue Church	Markstay	oui	oui	5 (2)	oui	oui	oui	n/a	non	non	non
É.p. de la Découverte	Élém.	1450, rue Main	Val Caron	oui	oui	6 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. l'Écho des rapides	Élém.	145, rue Hugill	Sault Ste Marie	oui	oui	4 (1)	oui	oui	oui	oui	non	n/a	n/a
É.p. l'Escalade	Élém.	52, chemin Winston	Wawa	oui	oui	3 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. des Pins Blanc	Élém.	147, ave Woodward	Blind River	non	non	2(0)	oui	non	non	non	non	n/a	n/a
É.p. des Vents du Nord	Élém.	511, ave Victoria Ouest	Thunder Bay	oui	oui	7 (1)	oui	oui	Oui	n/a	n/a	non	oui
École Cap sur l'Avenir	Secon.	190, Rue Larch	Sudbury	oui	oui	2(1)	oui	oui	oui	oui	n/a	n/a	oui
É.s. Orée des Bois	Secon.	159, avenue du Parc	Dubreuilville	oui	oui	4 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	non	oui
É.s. Château-Jeunesse	Secon.	167, prom Centennial	Longlac	oui	oui	5 (1)	oui	oui	non	n/a	non	n/a	n/a
É.s. Cité-Supérieure	Secon.	14, promenade Hemlo	Marathon	oui	oui	2 (1)	oui	oui	oui	n/a	n/a	non	non
É.s. Rivière-des-Français	Secon.	11, rue Lahaie	Noelville	oui	oui	5 (1)	oui	oui	non	n/a	non	non	oui
É.s. Hanmer	Secon.	4800 ave Notre Dame	Hanmer	oui	oui	6 (1)	oui	oui	non	n/a	non	oui	oui
É.s. Macdonald-Cartier	Secon.	37, boulev. Lasalle	Sudbury	oui	oui	7 (1)	oui	oui	non	n/a	non	non	oui
É.s. Villa Française des Jeunes	Secon.	11, chemin Edinburg	Elliot Lake	oui	oui	2 (1)	oui	oui	non	oui	oui	oui	non

2.15 TRANSPORT

Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le CS Grand Nord satisfait les besoins d'adaptation pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers.

La première option envisagée est l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les circuits d'autobus réguliers, si possible et lorsque cela est à l'avantage des élèves. L'accompagnement de moniteurs à bord des autobus peut également être considéré. Le partage du transport est préconisé mais un transport individuel est offert aux élèves qui le nécessitent.

Des dispositions pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers sont considérées dans les cas suivants :

1. l'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche d'embarquer dans un autobus régulier et de marcher jusqu'à son siège;
2. l'élève a une condition médicale qui exige un transport spécial (dans ce cas, la demande doit être jointe à une note du médecin qui précise les limites de l'élève);
3. l'élève fréquente un centre de traitement local ; ou
4. la direction des Services à l'élève a indiqué que l'élève a besoin d'un transport spécial.

Lorsque la décision d'offrir du transport spécialisé découle d'une décision de l'équipe-école, la direction de l'école achemine une demande de transport spécialisé à la direction des Services à l'élève pour approbation.

Lorsque le parent, tuteur, tutrice fait une demande de transport pour élève ayant des besoins particuliers, le Consortium de transport renvoie le parent, tuteur, tutrice, la tutrice ou le tuteur à la direction d'école. La direction d'école examine la demande et communique avec la direction des Services à l'élève pour obtenir son approbation. Si la demande est approuvée, la direction des Services à l'élève envoie un courriel à cet effet au Consortium de transport et à la direction d'école.

Le Consortium doit maintenir un plan d'accessibilité personnalisé pour chaque élève ayant des besoins de transport spéciaux, ainsi que pour chaque élève ayant une affection médicale (p.ex. anaphylaxie, diabète, épilepsie, asthme). Le plan de transport scolaire individualisé réunit les conditions suivantes :

- a) Il précise de façon détaillée les besoins de l'élève en matière d'aide pour le transport à destination et en provenance de l'école.
- b) Il inclut des plans relativement à l'embarquement, à la sécurité et au débarquement de l'élève.

La direction des Services à l'élève et la directrice générale du transport scolaire déterminent les rôles et responsabilités des personnes suivantes concernant la mise en œuvre du plan de transport scolaire individualisé et les communiquent aux parties intéressées :

- a) le fournisseur de services de transport;
- b) les parents, tuteurs, tutrices ou les tuteurs de l'élève ayant un handicap;
- c) la conductrice ou le conducteur du véhicule de transport scolaire;
- d) les membres appropriés du personnel scolaire (p. ex., la direction d'école, les enseignantes ou enseignants et les éducatrices ou éducateurs spécialisés);
- e) l'élève ayant un handicap.

Le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire (partage de coût au sein des Consortium), ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants, une fourgonnette ou un taxi.

Les fournisseurs de transport doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences du Code de la route, de la *Loi sur les véhicules de transport* en commun et de toute autre loi pertinente. Ils doivent fournir une preuve d'assurance et un permis d'opération pour offrir un tel service. Les chauffeurs doivent également démontrer que leur dossier de conduite est sans reproche. De plus, la vérification des casiers judiciaires des chauffeurs, selon les politiques du Consortium, assure la sécurité des élèves à leur charge.

Le Consortium offre de la formation aux chauffeurs en matière de besoins particuliers.

Cette année, soixante-treize (73) élèves ont bénéficié d'une modalité particulière de transport ou d'un arrêt à la porte.

Un transport spécialisé au cours de la journée scolaire est offert aux élèves qui ont comme objectif dans leur plan de transition une visite à l'école qui les accueillera en septembre.

Le transport est également offert aux élèves inscrits dans les programmes d'été du secteur des Services à l'élève. Cette année, six groupes d'élèves profiteront de la programmation estivale, soit six groupes des programmes PPEEC. Les frais de transport sont partagés avec les Services pédagogiques qui animent eux aussi des programmes d'été en actualisation linguistique.

Catégorie d'élèves	Service de transport
Élèves identifiés intégrés en classe ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Transport régulier par autobus • Transport spécialisé* (comportement/ handicap physique/ handicap de développement / autisme)
Élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels (PPEEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Transport régulier par autobus • Transport spécialisé*
Élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Avion • Transport entre la maison et l'aérogare en taxi ou assuré par les parents, tuteurs, tutrices
Élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours ou un programme d'été	<ul style="list-style-type: none"> • Transport régulier par autobus • Transport spécialisé*
Élèves qui ont un horaire mitigé	<ul style="list-style-type: none"> • Transport spécialisé*

* Transport spécialisé signifie transport par mini-bus, fourgonnette, taxi ou véhicule mobilisé pour fauteuils roulants (selon les besoins). Certains élèves ne nécessitent pas de mode de transport alternatif, mais plutôt un arrêt à la porte. Une demande particulière doit également être adressée à ces fins.

3.0 COMITE CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Tel que mentionné, le CCED se compose de membres représentant l'ensemble du territoire du Conseil et de trois conseillers et conseillères scolaires. De plus, les responsables des Services à l'élève agissent à titre de personnes-ressources auprès du CCED et peuvent fournir des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu.

Voici les membres du CCED en date de juin 2024 :

Nom	Poste ou agence représentée
Francine Vaillancourt, présidente	Conseillère scolaire
Andréane Chénier	Conseillère scolaire
Rachelle Beaubien	Conseillère scolaire
Jade Leduc	Société de l'aide à l'enfance
Geneviève Rivard	Boussole
Leanne Genier-Bédard	Orthophoniste, Centre de traitement pour enfants Neo
Renée Roth	Services d'accessibilité, Université Laurentienne
Michelle Blackburn	Gérante des services, George Jeffrey Centre

Personne-ressource du Conseil	Poste
Norma Saad	Surintendante de l'éducation
Jocelyne Schiewek	Direction des Services à l'élève
Rachelle Cooke	Secrétaire exécutive

Réunions du CCED

- Dix réunions par année sont prévues et elles sont ouvertes au grand public.
- L'ordre du jour de chaque réunion est préparé par la personne ressource responsable du CCED, en consultation avec la personne à la présidence. Il est adopté, après révision, par les membres du CCED au début de chaque réunion.
- Les réunions sont structurées et se déroulent selon les Règlements de procédures qui ont été élaborés et adoptés pour régir les réunions du Conseil et de ses comités.
- La participation à distance est disponible.
- Une secrétaire de séance consigne les délibérations au compte rendu de la réunion.

Méthodes de sélection

- Les méthodes de sélection sont conformes à la ligne de conduite du Conseil et de par la diversité du Conseil, la représentativité est assurée dans plusieurs des communautés desservies par le Conseil.
- *Associations locales*
Une lettre est envoyée à toutes les associations communautaires afin de permettre aux associations de nommer un représentant. Le Conseil approuve la nomination des membres. Douze associations peuvent être représentées au CCED.
 - *Membres de la communauté*
Suite à un appel à la communauté par l'entremise des directions des écoles et des conseils d'école, un membre est nommé pour représenter la communauté.

Représentation

- La représentation des élèves autochtones est sans objet en ce moment ; cependant, la ligne de conduite prévoit une mise en candidature par un conseil de bande.

Communication avec le public

- Le Conseil travaille en étroite collaboration avec le CCED et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, des rencontres formelles et informelles avec les parents, tuteurs, tutrices, des directions d'école et des membres du personnel enseignant et de soutien.
- De plus, les parents, tuteurs, tutrices sont invités aux réunions des conseils d'école et aux rencontres lors des remises de bulletin. Les commentaires partagés avec le personnel enseignant ou avec la direction d'école à l'égard des programmes et services en EED sont transmis à la direction des Services à l'élève ou au surintendant par l'entremise des directions d'école.
- Les guides élaborés à l'intention des parents, tuteurs, tutrices sont distribués selon la ligne de conduite du Conseil avant les réunions du CIPR. Des exemplaires du guide de parents, tuteurs, tutrices sont disponibles au bureau de chacune des écoles et du conseil scolaire ainsi que sur le site web du Conseil.
- S'il y a lieu, le CCED, par l'entremise de la personne à la présidence, peut inviter d'autres personnes à lui faire des présentations sur des sujets reliés à l'enfance en difficulté.

Rôles et responsabilités

- Les membres du CCED sont gardés à la fine pointe de tous les renseignements pertinents reliés à la prestation des programmes et services en enfance en difficulté, au niveau du Conseil, et le cas échéant au niveau de la province. Le personnel cadre et les personnes ressources en EED gardent les membres au courant des programmes et des services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers dans les écoles élémentaires et secondaires sous la compétence du Conseil. Le CCED donne suite en faisant des recommandations au Conseil qui auront un impact sur le budget, le financement, la programmation et l'embauche du personnel.
- Les membres représentent bien leurs associations locales et témoignent des partenariats et des ententes de services qui existent entre les agences et le Conseil. Ils informent le Comité des programmes et services offerts par leur association respective qui peuvent bénéficier aux élèves en enfance en difficulté du Conseil. Ils se rendent disponibles aux parents, tuteurs, tutrices dans la communauté, aux enseignantes et enseignants dans nos écoles et aux élèves en service direct ou indirect afin de renseigner ceux-ci sur des sujets de l'heure.

Documentation fournie aux membres du CCED pour leur permettre de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités

- Guide du CCED
- politiques du MÉO et du Conseil en EED
- NPP et Règlements en EED (p.ex. NPP 8, NPP 156, NPP 159)
- nouvelles publications du MÉO et mises à jour du MÉO
- cadre de l'efficacité pour la réussite de chaque élève et plan d'amélioration du Conseil
- dotation du personnel en EED - dans les écoles et au sein de l'équipe des Services à l'élève
- rapport annuel en EED du Conseil
- budget en EED du Conseil
- compte rendu des projets spéciaux en EED, subventionnés par le MÉO ainsi que les organismes partenaires
- lettres provenant d'autres CCED en province
- procès-verbal du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- tout autre renseignement concernant l'EED

Au cours de l'année 2023-2024, le CCED a été tenu au courant des nouvelles initiatives du Conseil et du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'enfance en difficulté.

Voici un aperçu des principaux sujets qui ont été présentés à titre d'information au CCED :

- Rapport annuel en EED
- Budget, SIS, SEP
- Plan en santé mentale
- Plan d'amélioration du rendement des élèves
- Sessions universelles : Gars Authentique
- Plan pour les journées pédagogiques
- Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation
- Processus de signalement
- Formations pour l'année scolaire
- Changement aux centres AVIS
- Les mathématiques et l'élève avec un trouble d'apprentissage
- Services offerts dans la région de Thunder Bay
- Climat scolaire / résilience
- Données variées (santé mentale, orthophonie, demande de services)
- Services communautaires : Boussole, Consortium du centre Jules-Léger (nouveau - troubles d'apprentissage), Accès POSA
- Nombre d'élèves identifiés au CS Grand Nord par catégorie d'anomalies
- Formations et soutien pour le TSA / ACA
- Programmes d'été offerts en 2023
- Transitions des élèves ayant des besoins particuliers
- Mise à jour du Regroupement des leaders des élèves ayant des besoins particuliers
- Ligne de conduite et protocole sur la lutte contre la traite sexuelle
- Nouveaux modules en santé mentale 7^e/8^e année

Recommandations présentées au Conseil

Une recommandation a été présentée au Conseil, soit celle d'ajouter une colonne dans le tableau des anomalies du conseil pour refléter les élèves qui ne préfèrent pas préciser leur genre.

Participation à la révision annuelle du plan

Le CCED participe au processus de révision annuelle du plan, conformément au Règlement 306 et tel que mentionné à la partie 1 du plan. Le plan annuel a été adopté lors de la réunion du mois de juin 2023. Une recommandation d'approbation du plan a été acheminée au Conseil, lequel a été approuvé lors de la réunion de juin 2023.

Ligne de conduite

Conformément au Règlement 464/97, le Conseil a mis sur pied une ligne de conduite relative à l'établissement et au bon fonctionnement d'un comité consultatif pour l'enfance en difficulté.

Composition du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

- un maximum de 12 personnes représentant les associations locales et 12 membres suppléants, nommés par celles-ci;
- 3 membres du conseil scolaire et 3 membres suppléants;
- une ou deux personnes représentant les intérêts des élèves autochtones mises en candidature par les conseils de bandes.

Conditions à remplir pour devenir membre d'un CCED

- en général : il ne faut pas être membre du personnel du Conseil;
- pour toute personne non-autochtone :
être habilitée/habilité à voter lors de l'élection des membres du Conseil
résider dans le territoire de compétence du Conseil;
- pour toute personne autochtone :
être mise/mis en candidature par un conseil de bande et nommé(e) par le conseil.

Durée du mandat

- les membres du CCED demeurent en fonction pendant la durée du mandat des membres du Conseil.

Poste vacant au sein du comité

Il y a un poste vacant au sein du CCED si un membre ou son suppléant :

- est déclaré coupable d'un acte criminel;
- n'assiste pas à trois réunions ordinaires consécutives du comité, sans y avoir été autorisé;
- cesse de posséder les qualités requises pour être nommé au comité.

Le suppléant peut agir au nom du membre jusqu'à ce que le poste vacant soit comblé.

Réunions

- au moins 10 réunions par année scolaire;
- peuvent se dérouler par voie électronique.

Droit de vote

- les membres suppléants ont droit à une voix lorsqu'ils remplacent un membre du CCED.

Présidence et vice-présidence

- élues lors de la première réunion du CCED.

Mandat

- le CCED joue un rôle de contrôle et de responsabilisation locale se rapportant à toute question qui relève de l'élaboration de programmes ou de la prestation de services touchant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- le CCED d'un Conseil peut lui faire des recommandations touchant ses programmes d'enseignement et ses services à l'intention des élèves en difficulté;
- le Conseil donne au CCED les renseignements et l'orientation nécessaires à l'exécution de son rôle et la possibilité :
 - d'être entendu par lui et par tout autre comité du Conseil auquel une recommandation est soumise;
 - de participer à l'examen de son plan pour l'enfance en difficulté;

- d'examiner ses états financiers et de participer à son processus budgétaire annuel en ce qui a trait à l'enfance en difficulté.

Il incombe au CCED de revoir :

- les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté existants;
- les plans de conseils existants;
- l'organisation actuelle;
- le perfectionnement professionnel actuel et proposé;
- les besoins actuels et variés des élèves.

Il incombe au CCED de discuter :

- des nouveaux programmes et services;
- des propositions en ce qui concerne les révisions apportées au plan;
- les questions du jour se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- la meilleure façon de répondre aux besoins des élèves.

Le CCED a la responsabilité de recommander et d'aviser le Conseil en ce qui concerne :

- les ajouts aux programmes et aux services en enfance en difficulté;
- les changements aux programmes et aux services en éducation de l'enfance en difficulté;
- l'annulation des programmes et services en éducation de l'enfance en difficulté.

Autorité

- Il incombe au conseil scolaire de prendre les décisions et les mesures finales en fonction des recommandations proposées par le CCED.

Sera mis à jour suite à la rencontre du CCED du 17 juin 2024 et de la rencontre des conseillers scolaires du 19 juin 2024.

Proposition du Comité consultatif

Lors de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 17 juin 2024, les membres ont approuvé les propositions suivantes :

Proposition 2022-2023 CCED – 013 – Geneviève Rivard et Rachelle Beaubien

Que le rapport annuel EED 2023-2024 soit reçu le 17 juin 2024 par les membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté qui sont présents.

Geneviève
Rachelle

ADOPTÉE

Proposition 2022-2023 CCED – 014 – Rachelle Beaubien et Geneviève Rivard

Que le rapport annuel EED 2023-2024 soit présenté à la réunion du Conseil le 19 juin prochain.

ADOPTÉE

Proposition du Conseil

Lors de la réunion régulière du Conseil du 19 juin 2024, les membres ont approuvé la motion suivante :

Proposition 23-R082 –

Que le Rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté 2023-2024 en date du 19 juin 2024 soit reçu.

Proposition 23-R083 –

Que le « Rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté 2023-2024 » soit approuvé en vue d'être soumis au ministère de l'Éducation.

4.0 COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES CI-INCLUS LES AUTRES CONSEILS SCOLAIRES

Le CS Grand Nord assure une transition harmonieuse, par l'entremise de stratégies variées, aux élèves ayant des besoins particuliers provenant ou se dirigeant vers d'autres programmes et services tels que:

- Programmes préscolaires de garderies ;
- Programme 'Meilleur départ' ;
- Programme Jeux de mots (services d'orthophonie préscolaire) ;
- Programme de soins à domicile ;
- Centre de traitement pour enfants ;
- Centres de traitement de jour ;
- Centres correctionnels ;
- Programmes dispensés dans des écoles provinciales, tel qu'au Centre Jules-Léger ;
- Services offerts par les Centres d'accès aux soins communautaires (SSDMC), tels que l'orthophonie, l'ergothérapie, la physiothérapie, les soins infirmiers ;
- Programmes dispensés par la Ressource pour l'enfance et la communauté (pour les enfants atteints d'autisme) ;
- Services offerts par des professionnels travaillant en privé ;
- Institutions post-secondaires ;
- Services d'intégration communautaire ;
- Marché du travail ;
- Milieu hospitalier ;
- Enseignement à domicile ;
- Autres conseils scolaires.

Les professionnels des services à l'élève du Conseil siègent au sein des comités des agences, des organismes ou des autres ministères et sont par le fait même informés des besoins des enfants qui sont transférés ainsi que des services disponibles, ce qui facilite grandement la transition entre programmes. De plus, ils sont membres soit de l'équipe-école ou du CIPR, ce qui les implique directement dans la **planification** et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Les **évaluations** et les recommandations provenant des professionnels des divers conseils scolaires, organismes ou pratiques privées sont généralement acceptées par le Conseil en autant qu'elles soient récentes (deux ans). Le personnel qualifié du conseil étudie tous les documents soumis et décide de la pertinence de chacun. Considérant le fait que les attentes et ressources du milieu scolaire peuvent être différentes de celles d'autres milieux, les professionnels du Conseil sont parfois amenés à compléter une évaluation lorsque certaines informations sont absentes.

Lorsqu'elles datent de plus de deux ans, il est possible qu'une réévaluation soit faite par le personnel qualifié du Conseil selon le tableau offert à l'article 2,5. Les évaluations psychométriques sont faites par une psychométricienne supervisée par un psychologue, membre de l'Ordre des psychologues et les évaluations orthophoniques sont faites par une orthophoniste, membre de l'Ordre des orthophonistes. Les travailleuses sociales peuvent compléter des évaluations psychosociales. Les délais d'attente sont les mêmes que ceux présentés à la section 2,5 du plan et tiennent compte des facteurs déterminant la priorité.

Les données sont étudiées lors d'une rencontre du CIPR et les recommandations font l'objet de planification du programme de l'enfant (PEI). Le ministère de l'Éducation a publié sa Note Politique/Programmes 156 – APPUYER LES TRANSITIONS POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION au printemps 2013. Cette note demande que chaque élève ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ait également un plan de transition décrivant les soutiens nécessaires pour appuyer les diverses transitions dans la vie de l'élève.

Pour le transfert des dossiers d'élèves, le CS Grand Nord procède selon sa politique de **transfert de DSO** et s'assure que la loi d'accès à l'information soit respectée.

Les parents, tuteurs, tutrices et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, sont consultés et participent au processus de transition. Leur collaboration est fortement encouragée et leur autorisation écrite est requise pour tout échange d'information. Le PEI examiné de près et le plan de transition servent de fondement aux discussions et à la planification des programmes et services en enfance en difficulté.

Au CS Grand Nord, la personne ayant la responsabilité d'assurer l'admission ou le transfert entre différents programmes est la direction d'école en consultation avec le conseiller ou la conseillère pédagogique assigné à son école. Cette personne a la responsabilité:

- d'orchestrer les échanges d'information ;
- de voir à l'établissement de liens avec les parents, tuteurs, tutrices ;
- de faciliter l'intégration des enfants en milieu scolaire et communautaire ;
- d'organiser les services thérapeutiques ou médicaux nécessaires ;
- d'assurer un programme et un placement scolaires adéquats.

Les autres professionnels du Conseil (p.ex. orthophoniste, psychométricienne, travailleuse sociale, conseiller en assiduité et comportement, conseillère en ACA) sont invités aux rencontres de planification de la transition lorsque les besoins de l'élève peuvent être adressés par leur service.

Entre autres, une conseillère en analyse comportementale appliquée (ACA) appuie, selon la note politique/programme 140, la planification de la transition de tous les élèves ayant un TSA. Des rencontres régulières auxquelles les parents, tuteurs, tutrices sont invités ont lieu tout au long de l'année afin de revoir les défis et les progrès de l'élève ainsi que les stratégies de l'ACA pouvant appuyer l'apprentissage et les transitions. Dans le contexte de la transition vers le

programme ontarien en matière d'autisme, une assistante en ACA a été embauchée afin d'appuyer la transition des élèves passant du programme d'intervention comportementale intensive (ICI) à l'école.

Divers gabarits servent à documenter le plan de transition de l'élève. Ces documents peuvent être propres à l'agence, peuvent avoir été élaborés de façon conjointe entre le Conseil et l'agence (p.ex. plan de transition pour l'élève qui entre ou qui sort du Programme d'intervention en autisme) ou peuvent être propres au Conseil (p.ex. plan de transition dans le gabarit du PEI). De plus en plus, la planification se fait de façon coordonnée et le plan de transition dans le PEI devient l'outil privilégié pour documenter les mesures de soutien à la transition, ainsi que les personnes responsables, les échéanciers fixés et les résultats des mesures prises.

Le Conseil fait également partie d'un protocole régional portant sur la transition des élèves ayant un handicap de développement. Ce protocole décrit le processus détaillé des étapes à suivre en vue de planifier la transition de ces élèves à partir de l'âge de 14 ans. Le Conseil ou l'agence peut démarrer le processus de planification de transition coordonnée dans le but de développer un plan unique pour l'élève pour le préparer à sa transition à la vie adulte.

Initiatives interministérielles

Programmes de traitement (PPEEC) - (MSEJ/MSSLD)

Le CS Grand Nord compte six programmes de traitement en matière de santé mentale. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de l'Éducation subventionnent le programme de traitement et d'éducation offert aux élèves qui satisfont aux critères d'admission établis par l'agence partenaire, le Boussole. Une clinicienne à 0,5 ETP, un enseignant ou une enseignante et une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée oeuvrent au sein de ces programmes.

Le Conseil a également un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) en partenariat avec la Ressource pour l'enfance et la communauté pour les élèves ayant un Trouble du spectre autistique et un programme en milieu correctionnel aux centres suivants : Northern Youth Services et Cecil Facer.

En 2015-2016, deux nouveaux programmes ont été mis sur pied, soit un programme de traitement amélioré en collaboration avec les services de psychiatrie pour enfants et jeunes à Horizon Santé Nord et un programme communautaire de justice pour la jeunesse en collaboration avec les services de probation.

Transition des élèves ayant un TSA à l'école (Ressources pour l'enfance et la communauté – MSEJ)

Le Conseil assure la transition des élèves ayant un TSA vers l'école, c'est-à-dire vers un programme d'analyse comportementale appliquée (ACA) en milieu scolaire.

Une équipe de transition multidisciplinaire est mise en place afin d'assurer une transition harmonieuse pour ces élèves. Le rôle de chaque membre de l'équipe est défini et le processus établi est suivi par l'ensemble de l'équipe.

Programme de soutien en milieu scolaire (Ressource pour l'enfance et la communauté - MSEJ)

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse est en transformation en ce qui a trait aux services qu'il offre aux enfants ayant un diagnostic d'autisme et leur famille.

Services ruraux

Les écoles rurales reçoivent des services de diverses agences communautaires qui sont financées par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Les demandes de services sont acheminées à une agence « parapluie » qui elle, les redirige aux agences respectives dans un effort de mieux coordonner les services requis par les élèves ayant des besoins élevés ou multiples. Des services de psychologie, d'orthophonie, de physiothérapie et d'ergothérapie peuvent être accédés par le biais du "Réseau communautaire pour enfants" (Sudbury/Manitoulin), le "Single Point of Access Network" (Algoma) et le Partenariat de services pour les enfants en milieu rural (Superior-Greenstone).

Les services d'évaluations psychopédagogiques sont offerts aux écoles rurales de chacune des régions par le conseil hôte qui reçoit un financement particulier à cet effet. Le CS Grand Nord est le Conseil responsable (banquier et gestionnaire) de la psychométricienne pouvant compléter des évaluations psychopédagogiques dans les écoles rurales des régions Sudbury/Manitoulin et Algoma. Dans la région de Superior-Greenstone, le CSD des Aurores-Boréales est le Conseil responsable des évaluations psychopédagogiques pour les élèves francophones de cette région.

Protocole de transition pour les élèves ayant une déficience intellectuelle – Services ontariens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI)

Ce protocole décrit les rôles et responsabilités des agences communautaires et des écoles à l'égard de la planification de la transition des élèves ayant une déficience intellectuelle à la sortie de leurs études secondaires en vue de les intégrer dans la communauté, dans une institution post-secondaire ou sur le marché du travail. Le plan de transition est intégré au PEI de l'élève.

Services spécialisés – enfants au préscolaire

Un protocole communautaire de transition a été élaboré par les membres du comité de planification des services spécialisés (pour enfants ayant reçu des services spécialisés au préscolaire, en garderie ou non) afin d'assurer que les conseils scolaires aient, tôt au printemps, l'information nécessaire au sujet des élèves qui s'inscrivent à la maternelle en vue de planifier

les services dont ils auront besoin en milieu scolaire. Toutes les rencontres de planification de la transition sont organisées de façon conjointe au mois de janvier, et ce pour tous les conseils de la région du Grand Sudbury. Cette année, neuf (9) rencontres de planification de la transition ont été organisées pour des enfants qui feront leur entrée dans une école du CS Grand Nord en septembre 2024.

Pupilles de la Couronne (Société de l'aide à l'enfance - MSEJ)

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des collèges et universités ont mis sur pied des équipes de collaboration formées de gens des trois secteurs afin de discuter de façons d'éliminer les obstacles qui se présentent aux enfants pupilles de la Couronne dans la poursuite de leurs études postsecondaires. Plusieurs activités de transition ont été organisées par les collèges et l'université locale, en collaboration avec les écoles secondaires et les travailleurs de la Société de l'aide à l'enfance. Des occasions de perfectionnement multi-secteurs ont été offertes au personnel de première ligne.

Un protocole pour la réussite des élèves pris en charge a été élaboré dans les régions de Sudbury, de l'Algoma et de Thunder Bay. Des sessions de formation conjointe pour le personnel de l'Aide à l'enfance et des conseils scolaires ont eu lieu au cours de l'année scolaire.

Avancement de la santé mentale des enfants et des jeunes (Boussole – MSEJ)

Ce projet conjoint entre le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ), le ministère de santé et des soins de longue durée (MSSLD) et le ministère de l'Éducation (MÉO), vise à améliorer la capacité des professionnels de tous les secteurs de reconnaître les besoins des enfants et des jeunes en matière de santé mentale et d'y réagir en temps opportun et à examiner les outils d'évaluation en place pour dépister les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les enfants et les jeunes. Tout le personnel administratif, enseignant et de soutien a reçu une formation de littératie en santé mentale. Le Conseil travaille de façon collaborative avec Boussole, agence lead pour la région de Sudbury/Manitoulin au développement d'un répertoire de services en santé mentale pour la région, ainsi que de parcours d'accès aux services essentiels.

Triple P (Service de santé publique - MSSLD)

Le modèle communautaire de Pratiques parentales positives (*Triple P*) fut adopté par les trois (3) communautés formant le CS Grand Nord, soit le district de Sudbury/Manitoulin, la région de l'Algoma et de Thunder Bay. Ce modèle se veut un modèle d'éducation universelle, de prévention et d'intervention progressive en pratiques parentales positives. Les agences et les conseils scolaires ont formés des gens à divers niveaux d'intervention du *Triple P*. Entre autres, les travailleuses sociales du Conseil ont reçu la formation de niveau 4 destinée aux interventions familiales. Elles sont donc en mesure de fournir des informations précises aux parents, tuteurs, tutrices sur des questions qui les préoccupent à l'égard de leur enfant. Le

bureau de santé publique offre régulièrement, dans les écoles du CS Grand Nord de la région du Grand Sudbury, des ateliers de pratiques parentales positives aux parents, tuteurs, tutrices d'enfants et d'adolescents. Outre la formation et l'intervention, le comité s'intéresse à recueillir les données nécessaires pour compléter une évaluation sur l'efficacité du modèle dans le développement d'une communauté saine et résiliente.

Santé mentale dans les écoles (Boussole – MSEJ)

Un protocole décrivant le processus d'accès et le modèle de prestation a été élaboré. Une composante d'évaluation en collaboration avec le Centre d'excellence en santé mentale du Centre hospitalier de l'est ontarien (CHEO) permettra d'évaluer l'efficacité du modèle de prestation auprès des adolescents et adolescentes.

Évaluation de la menace et du risque de violence (EMRV) (Services policiers du Grand Sudbury)

Les Services policiers de la ville du Grand Sudbury, en collaboration avec les quatre (4) conseils scolaires et plusieurs agences communautaires, poursuivent la mise en œuvre de l'initiative de l'évaluation du risque et de la menace au sein de la communauté. Une équipe conseil appuie la mise en œuvre du protocole d'entente communautaire dans les écoles. Toutes les directions d'école et les directions-adjointes ont maintenant la formation de niveau 1. Certaines directions du secondaire ont la formation de niveau 2. Il y a des orienteurs et membres de centre de traitement de jour qui ont aussi la formation de niveau 1. Chaque école a donc du personnel en mesure de faire les suivis nécessaires pour prévenir que des actes violents se produisent dans leur école.

Une travailleuse sociale du CS Grand Nord a été formée à titre de formatrice de niveau 1. Elle offre des sessions de formation au personnel du Conseil et de la communauté.

Développement de la résilience chez les jeunes (Service de santé publique)

Les infirmières du Service de la santé publique travaillent en étroite collaboration avec toutes les écoles dans la région Sudbury/Manitoulin pour mettre en place un programme faisant la promotion de la santé et visant le développement de la résilience chez les jeunes.

Un plan de communication est élaboré pour soutenir les écoles dans le développement des acquis chez les jeunes.

De la formation a été offerte aux leaders du système, incluant les directions d'école, au sujet de l'état d'esprit de développement et du rôle des leaders dans la création de milieux favorisant le développement positif des jeunes et des adultes qui les guident.

Tous les élèves de la 3^e à la 12^e année complètent un questionnaire portant sur 31 facteurs de résilience. Les résultats du questionnaire permettent de dresser des profils au sein du Conseil et des écoles afin de permettre aux équipes du Conseil et des écoles de planifier des activités

ou des projets visant à rehausser le profil de résilience des jeunes et de les insérer dans leur plan d'action pour des écoles sécuritaires, tolérantes, bienveillantes et inclusives, ainsi que dans leur Plan d'amélioration d'école (PAÉ).

Infirmières en santé mentale et en toxicomanie du Service de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC)

Dans le cadre du déploiement de la **Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances**, le CS Grand Nord reçoit les services d'une infirmière en santé mentale et toxicomanie. L'infirmière fait partie de l'équipe de service social du Conseil avec la Leader du bien-être des élèves, deux travailleuses sociales, un conseiller en assiduité et en comportement et quatre assistantes et assistants en intervention comportementale. Parmi son rôle, on compte à ce qu'elle :

- aide à reconnaître et à affronter les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les élèves;
- mette à contribution son expertise dans le domaine de la santé mentale et des dépendances pour fournir au personnel enseignant des conseils et des services essentiels dans le domaine de la santé;
- développe des plans de soins en collaboration avec d'autres professionnels et offre du soutien et des services aux enfants et aux jeunes atteints d'un trouble de la santé mentale ou de dépendance et à leur famille;
- fasse un suivi avec l'élève après son congé soit de l'hôpital, de la salle d'urgence ou d'un autre établissement (p. ex., Article 23 du *Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté dans des établissements de soins, de traitements et de correction, Ministère de l'Éducation de l'Ontario*);
- participe aux séances de debriefing suivant un incident critique.

Mobilisation communautaire Sudbury

Mobilisation communautaire Sudbury (MCS) est un partenariat communautaire représentant des secteurs clés du système de services à la personne, dont la santé, les services à l'enfance, les services policiers, l'éducation, la santé mentale et les dépendances, de même que les services municipaux. Cette collaboration est le fruit d'un besoin et d'un désir communs de créer des mécanismes multisectoriels et concertés pour intervenir dans les situations à risque extrêmement élevé.

Un risque extrêmement élevé renvoie à toute situation touchant un particulier, une famille, un groupe ou un lieu dont les circonstances indiquent de fortes probabilités d'un risque imminent et grave pour sa propre santé ou sécurité ou celles des autres (p. ex., commettre des infractions ou devenir victime, manquer un traitement, vivre une crise aigüe de la santé physique ou

mentale, situations qui peuvent nuire au bien-être d'enfants ou de jeunes, risque d'être sans-abri). La gravité de ces situations est un indicateur que les circonstances, qui requièrent l'attention de services à la personne multiples, se sont accumulées jusqu'au point où une crise est imminente ou que de nouvelles circonstances ont contribué à accroître de manière significative les risques pour sa propre santé ou sécurité ou celles des autres. Le modèle de MCS est fondé sur un modèle bien établi, fondé sur des données probantes, ayant fait l'objet d'une évaluation.

MCS n'est pas un mécanisme de prestation des services. Ce partenariat offre plutôt un moyen d'exploiter et de mobiliser les ressources et les systèmes existants d'une manière coordonnée et concertée. Il est reconnu que le modèle de MCS est un investissement de ressources « en amont » dans la prévention coordonnée des dénouements négatifs, plutôt qu'une intervention « en aval » pour composer avec un incident malheureux une fois qu'il s'est produit. Les discussions et les collaborations de MCS aboutissent en des interventions coordonnées visant à réduire les risques extrêmement élevés. Ces interventions rapides ont prouvé leur potentiel à réduire le besoin d'interventions plus intensives et réactives, telles que l'hospitalisation, l'arrestation et l'appréhension. MCS a trois objectifs principaux :

- Mettre les particuliers et les familles à risque extrêmement élevé en contact avec des soutiens appropriés, en temps opportun.
- Accroître la capacité des organismes de services à la personne d'intervenir dans les situations à risque extrêmement élevé et de prévenir les dénouements négatifs pour les particuliers, les familles et les communautés.
- Avec l'aide des partenaires et des résultats de MCS, favoriser des changements positifs en vue d'améliorer les conditions, d'accroître la sécurité communautaire et d'améliorer le bien-être.

Table de mobilisation rapide (TMR)

Deux fois par semaine, des représentants des organismes partenaires se réunissent à la Table de mobilisation rapide (TMR). Ils y tiennent des discussions structurées et ciblées dans le cadre desquelles les participants identifient ensemble des situations à risque extrêmement élevé. Une fois qu'ils ont identifié une situation, tous les organismes partenaires appropriés participent à une intervention conjointe coordonnée en vue de garantir que toutes les personnes à risque sont mises en contact avec des soutiens efficaces, appropriés et bienveillants, en temps opportun. Afin de garantir le respect des exigences en matière de vie privée tout au long des discussions de la TMR, l'approche des « quatre filtres » a été élaborée. Ces filtres établissent la présence d'un risque extrêmement élevé, cernent les facteurs de risque pertinents liés à ce risque, identifient les organismes requis pour atténuer le risque et guident une intervention coordonnée et concertée.

Stratégie en matière de besoins particuliers

À l'automne 2014, les ministères des Services à l'enfance et la jeunesse, de l'Éducation, des Services de santé et soins de longue durée et des Services sociaux et communautaires ont rencontré les conseils scolaires et les fournisseurs de services (éducation et santé) aux enfants et aux jeunes des diverses régions de la province (34 régions dont 3 régions occupées par le CS Grand Nord – Sudbury, Algoma, Superior-Greenstone) afin de leur présenter les deux

éléments de la Stratégie en matière de besoins particuliers : la planification coordonnée de services pour enfants et jeunes ayant des besoins multiples et/ou complexes et la prestation de services intégrés de réadaptation.

Cette stratégie vise l'amélioration des services destinés aux enfants et aux jeunes de l'Ontario qui ont des besoins particuliers. Elle s'appuie sur la vision suivante : « Un Ontario où les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers obtiennent en temps voulu les services efficaces dont ils ont besoin pour participer pleinement aux activités de leur famille, de leur école et de leur communauté, et pour se préparer à réaliser les objectifs de leur vie adulte ».

Chacun des trois régions a soumis un plan de mise en oeuvre de la planification coordonnée de services et de la prestation de services intégrés de réadaptation de sorte à bâtir sur la capacité actuelle du système et ses besoins, tout en répondant aux critères des lignes directrices provinciales à l'égard de ces deux éléments de la stratégie.

Le Conseil scolaire du Grand Nord joue un rôle significatif dans le développement et la mise en oeuvre de la planification coordonnée de services et de la prestation intégrée des services de réadaptation.

Les tables régionales travaillent avec les gens des ministères dans les dernières étapes de planification envers une mise en œuvre : planification coordonnée – janvier 2018 / services coordonnés de réadaptation – septembre 2018.

Les **stratégies** employées afin d'assurer une transition réussie dans divers programmes ainsi que les **personnes responsables** de la transition sont présentées dans le tableau suivant :

**PLANIFICATION D'UNE TRANSITION HARMONIEUSE
À L'INTENTION DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS**

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Programme préscolaire de garderies	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices. Observer au préalable pour identifier les besoins. Organiser des visites à l'école. Revoir l'évaluation ou, le cas échéant, planifier une évaluation. Établir les programmes et services.	Direction d'école Éducatrices/Éducateurs du service de garderie Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programme préscolaire destiné aux élèves sourds/aveugles/difficultés d'apprentissage/TDHA	Établir, avec l'école provinciale, le plan de transition. Établir les programmes et services.	Direction d'école Centre Jules-Léger Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programme préscolaire concernant le langage et la parole	Faire un appel à l'orthophoniste du Conseil à la fin du dernier bloc d'intervention, suivi d'un rapport de fermeture. Établir les programmes et services.	Direction d'école Orthophoniste Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Programme pour les enfants atteints d'autisme	<p>Transition du programme à l'école</p> <p>Rencontre de transition 3 mois avant l'entrée à l'école (équipe de transition multidisciplinaire) afin d'établir le plan de transition (rencontres mensuelles).</p> <p>Rencontres mensuelles pour suivre les progrès de l'élève (pendant les 6 mois suivant la transition).</p> <p>Appui du Programme de soutien en milieu scolaire après que la transition ait été complétée.</p>	<p>Direction d'école Représentant de la Ressource pour l'enfance et la communauté Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Conseillère en ACA Orthophoniste Enseignant/Enseignante</p>
Programme dispensé dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels	<p>Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices.</p> <p>Étudier les évaluations et les recommandations.</p> <p>Planifier la transition selon un PEI en suivant les modalités prévues selon le protocole d'entente avec les agences.</p> <p>Établir les programmes et services.</p> <p>Possibilité de période de transition à l'École Cap-Sur-l'Avenir pour l'élève sortant du programme scolaire en milieu correctionnel.</p>	<p>Direction d'école Direction des Services à l'élève Clinicien/ne Parent, tuteur, tutrice Enseignant/Enseignante Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu</p>
Programmes offerts par d'autres conseils scolaires	<p>Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices.</p> <p>Revoir les services du conseil hôte.</p> <p>Planifier la transition selon un PEI.</p> <p>S'assurer du transfert du DSO.</p>	<p>Direction d'école Direction des Services à l'élève Personnel des autres conseils Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu Enseignant/Enseignante</p>

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Toute autre transition vécue par un élève ayant des besoins particuliers, avec PEI	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices. Planifier la transition selon un PEI. S'assurer de la mise en œuvre du plan de transition et en faciliter les activités.	Direction d'école Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu Enseignant/Enseignante
Les parents, tuteurs, tutrices et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, sont consultés et participent au processus de transition.		

Conseil scolaire du Grand Nord

Budget 2024-2025



Conseil scolaire du Grand Nord
Budget 2024-2025
Effectifs

Équivalent temps plein (ETP)	Prévisions 2023-2024	Actuels 2023-2024	Prévisions 2024-2025	Différence
Élémentaire	1 896,00	1 961,00	1 956,00	- 5,00
Secondaire	703,00	674,00	656,00	- 18,00
Total	2 599,00	2 635,00	2 612,00	- 23,00
Éducation des adultes	4,00	4,00	4,00	-

Conseil scolaire du Grand Nord
Budget 2024-2025
Revenus

	Prévisions budgétaires révisées 2023-2024	Prévisions budgétaires 2024-2025	ÉCART
Subventions :			
1 Fonds pour la dotation salle de classe			
2 Allocation par élèves	13 554 572	13 525 242	(29 330)
3 Enseignement des langues	5 927 914	6 053 593	125 679
4 Qualification et expérience des enseignants	2 393 093	2 673 604	280 511
5 Qualification et expérience maternité	49 304	41 050	(8 254)
6 Qualification et expérience fiduciaire des a/s	546 693	546 275	(418)
7 Qualification et expérience des EPE	213 805	199 433	(14 372)
8 Soutien aux élèves	325 643	336 165	10 522
9 Subvention pour écoles éloignées	4 731 606	4 909 425	177 819
10 Conseils ruraux et éloignés	1 033 242	1 019 035	(14 207)
11 Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant	71 137	70 306	(831)
12 Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation	45 000	45 000	-
13 Programmes d'aide à l'apprentissage	771 646	552 947	(218 699)
14 Total pour la dotation salle de classe	29 663 655	29 972 075	308 420
15 Fonds pour les ressources d'apprentissage			
16 Allocation par élèves	1 765 675	1 765 675	-
17 Enseignement des langues	940 478	946 598	6 120
18 Qualification et expérience	112 281	112 721	440
19 Subvention de base école bibliothèque	76 275	77 229	954
20 Conseils ruraux et éloignés	1 815 243	1 815 243	-
21 Qualification et expérience maternité et fiduciaire	164 209	164 209	-
22 Volet curriculum	35 250	36 267	1 017
23 Soutien aux élèves	168 115	168 115	-
24 Subvention pour écoles éloignées	155 357	156 176	819
25 Subvention des Premières nations, Métis et Inuits	593 345	707 561	114 216
26 Subvention pour la santé mentale et bien-être	765 250	780 980	15 730
27 Sécurité et bien-être	150 266	160 796	10 530
28 Éducation des adultes et cours d'été	77 888	63 110	(14 778)
29 Subvention de base - écoles	4 317 642	4 335 026	17 384
30 Subventions pour les leaders RMP	1 026 343	1 025 679	(664)
31 Total pour les ressources d'apprentissage	12 163 617	12 315 385	151 768
32 Éducation de l'enfance en difficulté	13 621 811	13 721 106	99 295
33 Fonds pour les installations scolaires			
34 Élément pour l'éducation en milieu rural et dans le nord	100 563	104 624	4 061
35 Utilisation communautaire des écoles	76 337	76 337	-
36 Fonctionnement des écoles	6 173 873	6 217 893	44 020
37 Total fonds pour les installations scolaires	6 350 773	6 398 854	48 081
38 Transport des élèves	3 778 641	3 894 426	115 785
39 Administration et gestion	3 395 198	3 491 586	96 388
40 Redressement pour baisse des effectifs	-	123 654	123 654
41 Sous-total	68 973 695	69 917 086	943 391
42 Réfection des écoles	9 378 445	5 709 363	(3 669 082)
43 Revenus d'intérêt pour la dette	859 800	832 638	(27 162)
44 Amortissement	4 844 833	4 844 833	-
44 Total	84 056 773	81 303 920	(2 752 853)
45 Autres revenus de fonctionnement	2 711 435	2 869 132	157 697
46 Transfers des revenus reportés	(284 272)	(349 345)	(65 073)
47 Total des revenus de fonctionnement	86 483 936	83 823 707	(2 660 229)
48 Autres revenus	3 407 588	2 966 702	(440 886)
49 Grand total	89 891 524	86 790 409	(3 101 115)

Conseil scolaire du Grand Nord
Budget 2024-2025
Personnel du Conseil

	Prévisions budgétaires révisées 2023-2024	Prévisions budgétaires 2024-2025	+ / -
Personnel enseignant			
Élémentaire	148,00	144,00	-4,00
Secondaire	83,50	82,00	-1,50
	231,50	226,00	-5,50
Personnel non enseignant			
Directions et directions adjointes	26,00	26,00	0,00
TES, aides-enseignantes, aides-enseignants	71,00	61,50	-9,50
Éducateur éducatrice de la petite enfance (PAJE)	26,80	28,00	1,20
Préposée aux soins des enfants	0,50	0,00	-0,50
Commis (bibliothèque)	9,05	9,05	0,00
Secrétaires et commis secrétaire	20,70	20,90	0,20
Surveillance du dîner (une heure par jour)	25,00	25,00	0,00
Entretien	40,83	40,83	0,00
	219,88	211,28	-8,60
Services aux élèves			
Direction	1,00	1,00	0,00
Leader	2,00	2,00	0,00
Enseignante en surdit�	1,00	1,00	0,00
Intervenant en math�matique	1,00	1,00	0,00
Assistante en LSQ	1,00	1,00	0,00
Intervention comportementales	3,00	2,00	-1,00
Psychom�triciennes	2,00	2,00	0,00
Orthophoniste	6,00	6,00	0,00
Service sp�cialis� pour �l�ves TSA	2,00	2,00	0,00
Agent en assiduit�	1,00	1,00	0,00
Travailleuses sociales	7,00	7,00	0,00
Secr�taire	1,00	1,00	0,00
	28,00	27,00	-1,00
Services p�dagogiques			
Direction	2,00	2,00	0,00
Leaders	1,00	1,00	0,00
Enseignant syst�mique en PNMI	0,00	1,00	1,00
Enseignant syst�mique du palier secondaire	1,00	0,00	-1,00
Intervenant en math�matique	4,00	3,50	-0,50
Intervenant en lecture	2,00	1,50	-0,50
Conseiller en d�cloisonnement	1,00	0,00	-1,00
Conseillers p�dagogiques	11,00	8,00	-3,00
Ergoth�rapeute	1,00	1,00	0,00
Gestionnaire de la petite enfance	2,00	2,00	0,00
Bibliotechnicien	1,00	1,00	0,00
Assistants en intervention langag�re et ALF	6,00	6,00	0,00
Animatrice du programme en fran�ais s'il vous pla�t	3,40	3,00	-0,40
Animateur et animatrice culturel	6,00	5,00	-1,00
Secr�taire	1,00	1,00	0,00
Conciergerie	0,40	0,40	0,00
	42,80	36,40	-6,40
Services centralis�s			
Administration g�n�rale	6,00	6,00	0,00
Administration p�dagogique	4,00	4,00	0,00
Administration des affaires	9,00	9,00	0,00
Administration des ress. humaines	8,00	8,00	0,00
Services informatiques	10,00	10,00	0,00
Op�ration et entretien des �coles	5,33	5,33	0,00
	42,33	42,33	0,00
Total du personnel	564,51	543,01	-21,50

Conseil scolaire du Grand Nord

Budget 2024-2025

Dépenses

	Prévisions budgétaires révisées 2023-2024	Prévisions budgétaires 2024-2025	ÉCART
Dépenses :			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
1 Titulaires de classe	27 169 149	27 805 415	636 266
2 Suppléances	1 817 030	1 663 956	(153 074)
3 Aides-enseignantes et aides-enseignants	5 053 545	4 764 711	(288 834)
4 Éducatrices et éducateur de la petite enfance	1 667 282	1 721 489	54 207
5 Manuels scolaires, matériel didactique et fournitures	2 247 044	2 234 483	(12 561)
6 Ordinateurs de classe	404 588	398 795	(5 793)
7 Soutien professionnel et paraprofessionnel	9 609 128	9 795 882	186 754
8 Services de bibliothèque et d'orientation	692 334	789 800	97 466
9 Perfectionnement professionnel	208 428	152 433	(55 995)
10 Directions, directions adjointes	2 997 105	3 185 446	188 341
11 Secrétaires d'école et fournitures	1 873 920	2 037 439	163 519
12 Coordinateurs, coordinatrices et consultants	2 273 339	2 096 245	(177 094)
13 Administration des conseils scolaires	3 608 744	3 957 748	349 004
14 Fonctionnement et entretien des écoles	7 620 034	7 906 559	286 525
15 Éducation permanente, cours d'été et langues internationales	8 000	8 000	-
16 Transport des élèves	4 092 866	4 261 338	168 472
17 Autres installations pour les élèves	859 800	788 755	(71 045)
18 TOTAL	72 202 336	73 568 494	1 366 158
CAPITAL			
19 Réfection des écoles	9 678 445	5 709 363	(3 969 082)
20 Amortissement	4 856 869	4 856 869	-
21 TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	86 737 650	84 134 726	(2 602 924)
22 Autres dépenses	3 407 588	2 966 702	(440 886)
23 GRAND TOTAL	90 145 238	87 101 428	(3 043 810)

Conseil scolaire du Grand Nord
Budget 2024-2025
Comparaison des recettes et dépenses

	RECETTES 2024-2025				DÉPENSES	ÉCART
	(1) Subventions du MEO et recettes d'impôts fonciers	(2) Réserves et revenus reportés	(3) Autres recettes	(1+2+3) TOTAL		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
1 Dotation en personnel pour les salles de classes	29 257 915		1 949 132	31 207 047	26 880 201	4 326 846
2 Ressources d'apprentissage	12 074 945			12 074 945	14 329 966	(2 255 021)
3 Éducation de l'enfance en difficulté	13 976 096		300 000	14 276 096	15 443 927	(1 167 831)
4 Installations scolaires	6 749 118		265 000	7 014 118	7 906 559	(892 441)
5 Transport des élèves	3 894 426			3 894 426	4 261 338	(366 912)
6 Administration des conseils scolaires	3 615 240		355 000	3 970 240	3 957 748	12 492
7 Autres installations pour les élèves	832 638			832 638	788 755	43 883
8 TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	70 400 378	-	2 869 132	73 269 510	73 568 494	(298 984)
CAPITAL						
9 Réfection des écoles	5 709 363		-	5 709 363	5 709 363	-
10 Amortissement	4 844 834	-	-	4 844 834	4 856 869	(12 035)
11 Total des dépenses du capital	10 554 197	-	-	10 554 197	10 566 232	(12 035)
12 Autres dépenses	-	-	2 966 702	2 966 702	2 966 702	-
13 GRAND TOTAL	80 954 575	-	5 835 834	86 790 409	87 101 428	(311 019)

Conseil scolaire du Grand Nord

Budget 2024-2025

Projets

Projets approuvés :	Total
PAJO	150 000
Appui en intervention en lecture	198 900
Outils d'évaluation en lecture	18 940
Licences, soutiens d'intervention en lecture	106 500
Formation en entrepreneuriat	20 000
Soutiens, formation et ressources en santé	6 100
Besoins émergents de la stratégie de santé mentale	6 200
Programme de soutien pour le décroissement	21 600
Dotation pour le décroissement	-
Évaluations professionnelles	105 490
Facilitatrices et facilitateurs systémiques en mathématiques	407 700
Responsable des mathématique au sein du Conseil	166 600
Outils numériques en mathématiques	18 300
Qualification additionnel du personnel enseignant en mathématique	7 200
Soutiens en santé mental pendant l'été	90 700
Apprentissage pendant l'été pour élèves en besoins	80 800
Prêt de service	339 802
Apprentissage professionnel par l'expérience	12 080
Bourses pour l'apprentissage des métiers	10 000
Transport pour les enfants pris en charges	49 000
Destination réussite	1 113 490
Structure essentielles pour la sécurité physique	37 300
Total	2 966 702

Conseil scolaire du Grand Nord
Budget 2024-2025
Surplus accumulé

	31-août-24	Changements	31-août-25
Surplus accumulé du Conseil			
Gratification à la retraite	138 527		138 527
Budget reporté des écoles	125 824		125 824
Somme approuvé pour conformité	-	203 131	-
Projet de l'Orée des Bois	48 845	(8 279)	40 566
Projet de Camille-Perron	250 858	(42 517)	208 341
Projet d'Hélène-Gravel	94 128	(10 458)	83 670
Projet de l'Escalade	349 444	(16 953)	332 491
Projet de la Découverte	564 584	(26 159)	538 425
Projet Macdonald Cartier (centre pédagogique)	232 983	(46 565)	186 418
Projet de la Rivière-des-Français	400 000	(20 000)	380 000
Projet de Villageois	400 000	(20 000)	380 000
Projet portative Jean-Éthier-Blais	472 689	(24 236)	448 453
Imprévus	4 717 721	(298 984)	4 418 737
Total	7 795 603	(311 020)	7 281 452



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 1 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

PRÉAMBULE

~~À titre d'agent d'éducation en chef et de chef de service administratif du conseil, la direction de l'éducation est le chef de file de l'amélioration du rendement et du bien-être des élèves, ainsi que de la croissance et de la réussite de l'organisation.~~

~~En vertu de Conformément à la Loi sur l'éducation, le Ceconseil est responsable de élu doit :~~

- surveiller et évaluer le rendement de la direction u directeur de l'éducation du Ceconseil, ou de l'agent de supervision qui en exerce les fonctions, à l'égard de ce qui suit :
 - l'exercice des fonctions que lui attribuent la Loi, Loi, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions relativement au plan stratégique pluriannuel du Ceconseil et;
 - l'exercice des autres fonctions que lui attribue le Ceconseil.

~~Le CSPGNO adopte un processus d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation qui vise les objectifs suivants :~~

- ~~Assurer la responsabilisation requise pour l'exercice d'un leadership efficace fondé sur l'éthique et pour la saine gestion du conseil scolaire;~~
- ~~Offrir à la direction de l'éducation une rétroaction concrète de la part du conseil élu au sujet de son rendement, qui peut ensuite servir de fondement à son cheminement professionnel.~~

~~Le processus d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation s'harmonise avec les quatre priorités du ministère de l'Éducation :~~

- ✓ ~~Atteindre l'excellence;~~
- ✓ ~~Assurer l'équité;~~
- ✓ ~~Promouvoir le bien-être;~~
- ✓ ~~Rehausser la confiance du public.~~

~~Le processus est également harmonisé avec les priorités inscrites au plan stratégique pluriannuel du CSPGNO et avec le plan d'amélioration du conseil (PAC).~~



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 2 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

L'évaluation du rendement de la direction de l'éducation s'appuie sur les éléments suivants :

- la description des rôles et responsabilités de la direction de l'éducation⁴;
- les pratiques de leadership du Cadre de leadership de l'Ontario 2013;
- les objectifs annuels de la direction de l'éducation;
- un plan opérationnel annuel découlant de la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel (PSP) du conseil et du plan d'amélioration du conseil scolaire (PAC).

DÉFINITIONS

- Comité d'évaluation : comité créé en application du Reg 83/24 paragraphe 3(1).
- Cycle d'évaluation : période au cours de laquelle le rendement de la direction de l'éducation est évaluée.
- Direction de l'éducation : personne occupant les fonctions d'agente de supervision en chef, de direction générale et de secrétaire-trésorière du Conseil scolaire du Grand Nord.
- Partenaires et intervenants communautaires : Personnes ou entités qui interagissent avec le Conseil, notamment les groupes de plaidoyer, les partenaires inuits, métis et de Premières Nations, les organisations commerciales et syndicales, les partenaires municipaux et les partenaires en matière de garde d'enfants et les organismes de services sociaux.
- Plan stratégique pluriannuel : plan prévu sur un minimum de trois (3) ans élaboré aux termes de l'alinéa 169.1 de la Loi sur l'éducation, et visant la promotion du rendement des élèves et leur bien-être, la gestion efficace des ressources du Conseil et l'offre de programmes d'enseignement efficaces et appropriés aux élèves.

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Italique

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm

a mis en forme : Police :Gras

CHAMP D'APPLICATION

La présente ligne de conduite s'applique aux membres du Conseil et à la personne occupant les fonctions de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière.

PRINCIPES DIRECTEURS

⁴ Référence : Ligne de conduite D-015



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 3 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

Le processus d'évaluation est fondé sur des principes de collaboration, d'apprentissage et d'amélioration continue dans un climat de confiance et de dialogue professionnel. La mise en application de la présente ligne de conduite est caractérisée par la transparence et une communication ouverte et constructive, tout en assurant la confidentialité des discussions et le respect de toutes les parties. Elle fournit une occasion de rétroaction utile à la direction de l'éducation afin de lui permettre d'optimiser son perfectionnement personnel et professionnel ainsi que d'améliorer les performances futures du GNO.

RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil est responsable de :

1. S'assurer que les modalités de l'évaluation annuelle de rendement soient conformes au Règlement de l'Ontario 83/24, *Évaluation des directeurs de l'éducation*;
2. Créer le Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation;
3. Veiller à ce que l'entité qui effectue l'évaluation de rendement à 360 degrés pour les cadres compte au moins cinq années d'expérience;
4. Approuver le Plan de rendement annuel de la direction de l'éducation;
5. Fournir au comité d'évaluation des observations sur l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement;
6. Fournir ses observations au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement;
7. Approuver le Rapport d'évaluation définitif;
8. Fournir au ministre l'avis écrit d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation, la confirmation écrite que l'évaluation du rendement a été effectuée et que le rapport définitif d'évaluation du rendement a été adopté par résolution du Conseil et, le cas échéant, la liste des partenaires et intervenants communautaires auxquels on a demandé des observations.
9. Afficher une copie de la confirmation et, s'il y a lieu, la liste des partenaires et intervenants communautaires sur le site Web du Conseil.

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Paragraphe de liste, Sans numérotation ni puces

Le Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation est responsable de :

1. Effectuer l'évaluation du rendement de la direction de l'éducation du Conseil prévue au Règlement 83/24;



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 4 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

- [2. Rédiger le Plan de rendement annuel de la direction de l'éducation pour recommandation au Conseil ;](#)
- [3. Recueillir et analyser l'ensemble des éléments prévus à la section « Plan de rendement » de la présente ligne de conduite ;](#)
- [4. Solliciter la rétroaction des membres du Conseil et de la direction de l'éducation sur les progrès intérimaires ou finaux au courant de l'exercice selon les modalités et les échéanciers prévus par le Règlement 83/24;](#)
- [5. Évaluer la réussite de la direction de l'éducation à mettre en œuvre les mesures et à atteindre les objectifs énoncés dans le plan de rendement établi pour le cycle d'évaluation intérimaire ou complet; et](#)
- [6. Rédiger le Rapport d'évaluation définitif pour recommandation au Conseil.](#)

[Le Conseil est informé, au cours de l'année scolaire, en temps jugé opportun et au moyen de rapports ou de présentations, du degré d'atteinte de certains résultats ou objectifs ainsi que de réalisations relatives au Plan de rendement de la direction de l'éducation.](#)

[Il incombe à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière de faciliter la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.](#)

a mis en forme : Police :Non Gras

COMITÉ D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

[Au plus tard le 15 mai de chaque année, le Conseil doit former un comité chargé d'effectuer l'évaluation du rendement de la direction de l'éducation. La nomination des membres du Comité d'évaluation du rendement aura lieu lors de la réunion annuelle d'organisation du Conseil qui a lieu en novembre de chaque année.](#)

[Le Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation est composé d'au moins trois et d'au plus cinq \(5\) membres du Conseil, incluant la présidence et la vice-présidence du Conseil en fonction lors de l'activation du Comité.](#)

[Si le Comité est composé de trois membres et que survient une vacance :](#)

- [Le Conseil nomme un membre au comité le plus tôt possible après que la vacance au Conseil est comblée;](#)
- [Malgré l'exigence d'avoir au minimum trois \(3\) membres, le Comité peut être composé de deux \(2\) membres du Conseil jusqu'à ce que la vacance soit comblée.](#)

a mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

[Le Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation est composé de trois conseillers et conseillères scolaires dont le mandat est le suivant :](#)



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 5 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

- Développer ou revoir le processus d'évaluation;
- Évaluer annuellement le rendement de la direction de l'éducation;
- Soumettre annuellement les conclusions et les recommandations au conseil élu dans une perspective d'amélioration continue et de cheminement professionnel de la direction de l'éducation;
- Assurer la confidentialité et la disposition des documents;
- Réviser les objectifs en cas de crise ou de changement majeur dans l'organisation;
- Réviser au moins tous les cinq ans le processus d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation.

Les travaux du comité doivent demeurer confidentiels, seules les conclusions et recommandations sont présentées au conseil élu.



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 6 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

PROCESSUS EN CAS DE DÉSACCORD

La présidence du conseil agit à titre d'instance d'appel en cas de désaccord ou de conflit au sein du Comité ou entre le Comité et la direction de l'éducation relativement au processus ou aux résultats de l'évaluation du rendement. L'une ou l'autre des parties peut solliciter l'aide de la présidence du conseil pour les accompagner dans la résolution du différend. En cas de non résolution du conflit ou du désaccord, les parties peuvent, d'un commun accord, faire appel à une ressource externe en médiation.

CYCLE D'ÉVALUATION ET MESURES À PRENDRE

La mise en application de la présente ligne de conduite prévoit le respect du cycle d'évaluation et des mesures à prendre prescrits par le Règlement de l'Ontario 83/24, tel que présenté à l'Annexe 1.

CYCLE D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation prévoit une période d'évaluation de 12 mois dans un cycle d'évaluation de deux ans soit, une année d'évaluation formative et une année d'évaluation sommative. Le processus d'évaluation est décrit dans une ligne directrice du conseil élu.

Au cours de l'année d'évaluation sommative du rendement, le comité d'évaluation entreprend une cueillette d'information auprès des membres du conseil élu à l'aide d'un questionnaire axé sur des pratiques de leadership et les rôles et responsabilités de la direction de l'éducation.

PLAN DE RENDEMENT

Le Plan de rendement de la direction de l'éducation doit contenir les éléments suivants :

1. Une liste des mesures, y compris les activités de perfectionnement professionnel que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre chacun des objectifs suivants :
 - a. Faire progresser les priorités provinciales en éducation en matière de rendement des élèves énoncées dans le Règlement de l'Ontario 224/23 (Priorités provinciales en éducation – rendement des élèves);
 - b. Gérer les ressources humaines, en capital et fiscales, pour atteindre les objectifs énoncés dans le plan stratégique pluriannuel du Conseil;



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 7 de 10

- c. Promouvoir un lieu de travail sain et inclusif grâce à des systèmes efficaces de sélection et de surveillance du personnel;
 - d. Créer et maintenir des relations respectueuses et de collaboration avec les élèves, les parents, les membres du personnel, les collectivités desservies par le Conseil, les partenaires et les intervenants communautaires, le personnel du Ministère et le Ministre;
 - e. Faire preuve d'un leadership qui favorise le maintien ou l'amélioration de la réputation du Conseil et de la confiance du public à son égard;
 - f. Assurer la conformité aux lois applicables, aux politiques et lignes directrices du Ministère et aux mandats du Conseil.
- 2. Le repérage des compétences et des pratiques en leadership nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés au Règlement et les mesures que la direction de l'éducation doit mettre en œuvre au cours du cycle d'évaluation afin d'améliorer au moins l'une de ces compétences ou pratiques. Celles-ci doivent être décrites conformément aux lignes directrices en vertu du paragraphe 287.6(1) de la Loi.
- 3. Une ou plusieurs méthodes pour :
 - a. Établir si la direction de l'éducation a réussi ou non à mettre en œuvre les mesures énoncées dans le plan de rendement au cours du cycle d'évaluation;
 - b. Mesurer, de façon qualitative ou quantitative, le taux de réalisation des objectifs énoncés au Règlement.
- 4. Les autres éléments d'évaluation que le Comité détermine avec les observations de la direction de l'éducation et, si ces autres éléments d'évaluation comprennent des objectifs supplémentaires, une liste des mesures que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre ces objectifs.
- 5. Au cours du premier cycle d'évaluation complet de la direction d'éducation et tous les deux cycles d'évaluation complets par la suite, le Conseil veille à ce qu'une entité qui compte au moins cinq années d'expérience à effectuer les observations des évaluations de rendement à 360 degrés pour les cadres effectuées auprès des parties ciblées au Règlement :
 - a. Chaque membre du Conseil;
 - b. Chaque élève conseiller du Conseil;

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,54 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,54 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Paragraphe de liste, Sans numérotation ni puces



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 8 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

- c. Chaque membre de tous les comités prévus par la loi, comités spéciaux ou autres comités du Conseil;
- d. Chaque membre du personnel qui relève directement de la direction de l'éducation;
- e. Chaque parent membre du Conseil d'école de chaque école du Conseil;
- f. Un représentant nommé par chaque association d'employés locale qui représente les employés du Conseil;
- g. Un échantillon représentatif des partenaires et intervenants communautaires que désigne le comité, avec les observations de la direction de l'éducation; et
- h. Si un avis a été donné par le ministère de l'Éducation, le Ministre.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police : Non Gras, Français (Canada)

La direction de l'éducation doit mettre à jour le plan de rendement au plus tard le 10 juin. La mise à jour du plan de rendement comprend ce qui suit :

- 1. Une confirmation des mesures, parmi celles visées, qui ont été mises en œuvre par la direction de l'éducation au cours du cycle d'évaluation;
- 2. Une description de la façon dont chaque mesure mise en œuvre a contribué à atteindre les objectifs énoncés;
- 3. Pour chaque mesure qui n'a pas été mise en œuvre par la direction de l'éducation, les motifs pour lesquels elle ne l'a pas été.

a mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

ÉVALUATION DU RENDEMENT ET NOTATION

- 1. Le Comité s'assure de tenir chacune des réunions mentionnées à l'Annexe 1.
- 2. Le Comité évalue la réussite de la direction de l'éducation à mettre en œuvre les mesures à atteindre les objectifs énoncés dans le plan de rendement établi pour le cycle d'évaluation.
- 3. Selon les résultats de l'évaluation du rendement, le Comité attribue l'une des notes suivantes :
 - a. Satisfait à toutes les attentes.
 - b. Satisfait à la plupart des attentes.
 - c. Satisfait à certaines attentes.
 - d. Ne satisfait pas aux attentes.
- 4. Lorsqu'il détermine la note à attribuer, le Comité tient compte des facteurs suivants :
 - a. Jusqu'à quel point la direction de l'éducation a travaillé avec diligence et constance à la mise en œuvre des mesures précisées dans le plan de rendement;

a mis en forme : Non souligné, Français (Canada)

a mis en forme

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,54 cm, Sans numérotation ni puces



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 9 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

- b. Les efforts que la direction de l'éducation a déployés pour faire participer les membres du personnel du Conseil, les partenaires et intervenants communautaires et d'autres personnes à l'élaboration des objectifs et à la mise en œuvre des mesures précisées dans le Plan de rendement;
- c. Le taux de réussite de la direction de l'éducation dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan de rendement, selon les données auxquelles le Conseil a accès, notamment :
- i. Les observations figurant dans le rapport d'évaluation à 360 degrés, s'il y a lieu;
 - ii. Les renseignements recueillis au cours des sondages exigés (sondages sur le climat scolaire) par le paragraphe 169.1(2.1) de la Loi sur l'Éducation relativement au cycle d'évaluation, s'il y a lieu.
- d. Les motifs évoqués par la direction de l'éducation relativement aux mesures qui n'ont pas été mises en œuvre et les objectifs qui n'ont pas été atteints.
- e. L'efficacité des efforts déployés par la direction de l'éducation pour surmonter les obstacles qu'elle a rencontrés lors de la mise en œuvre des mesures précisées dans le plan de rendement.
- f. La capacité et la volonté manifestes de la direction de l'éducation d'examiner, à l'avenir, les mesures qui n'ont pas été mises en œuvre et les objectifs qui n'ont pas été atteints.

a mis en forme

a mis en forme : Police :Italique, Non souligné

a mis en forme : Police :Non Italique

GESTION DOCUMENTAIRE

Le Conseil qui rédige ou reçoit un document, qu'il est tenu de rédiger ou qui doit lui être fourni sous le régime du Règlement 83/24 le conserve pendant au moins six ans à compter de la date de l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement à laquelle le document se rapporte.

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné, Français (Canada)

a mis en forme : Non souligné, Français (Canada)

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné, Français (Canada)

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné, Français (Canada)

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Sans numérotation ni puces

ANNEXES

Annexe 1 : Cycle annuel d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation

RÉFÉRENCES LÉGALES

a mis en forme : Français (Canada)

- *La Loi sur l'éducation de l'Ontario*
- *Règlement de l'Ontario 83/24 : Évaluation du rendement des directeurs de l'éducation*



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-001

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION

Approuvée : le 11 décembre 1999

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 29 avril 2006, le 24 juin 2009, le 11 février 2014, le 10 octobre 2018, le 19 juin 2024

Page 10 de 10

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

- *Règlement de l'Ontario 224/23 : Priorités provinciales en éducation – rendement des élèves*

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE COND

**ÉVALUATION DU
DIRECTION DE I**

Calendrier des cycles d'évaluation

La direction de l'éducation dont la date d'entrée en fonction à ce titre pour le Conseil figure à la colonne 1 du tableau ci-dessous doit :

a) un cycle d'évaluation intérimaire qui se termine à la date indiquée à la colonne 2 du tableau en regard de la date d'entrée en fonction ;

b) un premier cycle d'évaluation complet qui commence à la date indiquée à la colonne 3 du tableau en regard de la date d'entrée en fonction.

Si une direction de l'éducation a un cycle d'évaluation intérimaire avec le Conseil, ce cycle commence à sa date d'entrée en fonction.

Après le premier cycle d'évaluation complet de la direction de l'éducation avec le Conseil, les cycles suivants se déroulent de la manière suivante :

Colonne 1		Colonne 2	
CALENDRIER DES CYCLES D'ÉVALUATION	#	Date d'entrée en fonction en tant que direction de l'éducation	Date de la fin du cycle d'évaluation intérimaire
	1	Avant le 1er mars 2024.	Aucune
	2	Le 1er mars 2024 ou après cette date et au plus tard le 30 juin 2024.	Le 30 juin 2025
	3	Le 1er juillet d'une année ou après cette date et au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante.	Le premier 30 juin suivant la date de son entrée en fonction.
	4	Le 1er mars d'une année ou après cette date et au plus tard le 30 juin de la même année.	Le 30 juin de l'année civile suivante.
#	PERSONNE OU ENTITÉ	MESURE	
1	Président du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour élaborer et achever son plan de rendement.	
2	Président du comité	Remettre une copie du plan du rendement de la direction de l'éducation à chaque membre du conseil.	

SUITE : D-001-ANNI

**RENDEMENT DE
L'ÉDUCATION**

Le tableau ci-dessous doit
indiquer la date d'entrée en
fonction de la date d'entrée en
fonction de la direction avec le

Colonne 3

**Date du début du
premier cycle
d'évaluation complet**

Le 1er juillet 2024

Le 1er juillet 2025

Le 1er juillet suivant
la date de son entrée
en fonction.

Le 1er juillet de
l'année civile
suivante.

ÉCHÉANCE

31 juillet

15 août

EXE 1

LA

EN PRÉPARATION À L'ÉVALUATION	3	Président du comité	<p>1. Fournir au ministre un avis écrit qui comprend les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. la date à laquelle la personne est entrée en fonction au Conseil en tant que direction de l'éducation du Conseil, ii. si les mesures énoncées au paragraphe 8 (1) doivent être prises au cours du cycle d'évaluation complet actuel ou non, iii. la confirmation que le plan de rendement de la direction de l'éducation a été mis en place pour le cycle d'évaluation complet actuel. <p>2. Afficher une copie de la confirmation sur le site Web du conseil.</p>

Mesures à prendre au cours d'un cycle d'évaluation complet

Au cours d'un cycle d'évaluation complet de la direction de l'éducation, la personne ou l'entité indiquée au tableau ci-dessous ne doit pas être prise avant le 1er février du cycle d'évaluation complet.

#	PERSONNE OU ENTITÉ	MESURE	
CYCLE COMPLET	4	Ministre	S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel les mesures énoncées au paragraphe 8 (1) du Reg 83/24 doivent être prises, fournir au conseil et à la direction de l'éducation un avis écrit indiquant si le ministre entend fournir des observations aux termes de l'article 8 du Reg 83/24.
	5	Président du comité	Demander les observations de chaque membre du conseil au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement.
	6	Chaque membre du conseil	Fournir les observations demandées au point 5 au président du comité.
	7	Président du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour examiner ses progrès vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement.
	8	Entité visée au paragraphe 8 (1) du Reg 83/24	S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel les mesures énoncées à l'article 8 du Reg 83/24 doivent être prises, prendre la mesure décrite à la disposition 1 du paragraphe 8 (1) du Reg 83/24.
	9	Entité visée au paragraphe 8 (1) du Reg 83/24	S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel l'évaluation doit être menée dans le cadre de l'article 8 du Reg 83/24, fournir le rapport décrit à la disposition 2 du paragraphe 8 (1) du Reg 83/24 au comité et à la direction de l'éducation.
	10	Direction de l'éducation	Mettre à jour le plan de rendement conformément au paragraphe 9 (4) du Reg 83/24.
	11	Président du comité	Fournir à chaque membre du conseil une copie de l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation, rédigée conformément à l'article 10 du Reg 83/24.
	12	Chaque membre du conseil	Fournir au comité des observations sur l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement.

15 août

au ci-dessous, prend
ation complet.

ÉCHÉANCE

1er décembre

11 janvier

21 janvier

31 janvier

30 avril

15 mai

10 juin

20 juin

30 juin

Mesures à prendre au cours d'un cycle d'évaluation intérimaire

Au cours d'un cycle d'évaluation intérimaire de la direction de l'éducation, la personne ou l'entité indiquée au tableau ci-dessous

	#	PERSONNE OU ENTITÉ	MESURE
CYCLE D'ÉVALUATION INTÉrimAIRE	4	Président du comité	Demander les observations de chaque membre du conseil au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement.
	5	Chaque membre du conseil	Fournir les observations demandées au point 4 au président du comité.
	6	Président du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour examiner ses progrès vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement.
	7	Direction de l'éducation	Mettre à jour le plan de rendement conformément au paragraphe 9 (4) du Reg 83/24.
	8	Président du comité	Fournir à chaque membre du conseil une copie de l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation, rédigée conformément à l'article 10 du Reg 83/24.
	9	Chaque membre du conseil	Fournir des observations sur l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement au comité.

leau ci-dessous
ÉCHÉANCE
La date qui tombe 20 jours avant la date fixée pour le point 6.
La date qui tombe 10 jours avant la date fixée pour le point 6.
Le jour de semaine le plus proche d'une date qui tombe à mi- chemin entre la date à laquelle la mesure du point 3 est prise et le dernier jour du cycle d'évaluation intérimaire.
10 juin
20 juin
30 juin

Mesures à prendre après un cycle d'évaluation

Au cours des mois de juillet et d'août qui suivent le cycle d'évaluation intérimaire ou complet de la direction de l'éducation.
La réunion qu'exige le point 2 du tableau ci-dessous ne doit pas avoir lieu au cours de la période de sept jours d'attente.

	#	PERSONNE OU ENTITÉ	MESURE
APRÈS UN CYCLE D'ÉVALUATION	1	Président du comité	Fournir l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement pour le cycle d'évaluation intérimaire ou complet de la direction de l'éducation
	2	Président du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour : i. examiner les mesures qu'elle a mis en œuvre pour atteindre les objectifs du plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement, ii. revoir et mettre à jour, au besoin, le plan du rendement de la direction de l'éducation pour le cycle d'évaluation suivant, iii. examiner l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement rédigée par le comité et en discuter, iv. donner l'occasion à la direction de l'éducation de répondre à l'évaluation du comité, à la note de rendement et à l'explication de la note.
	3	Comité	1. Achever le rapport d'évaluation du rendement, en tenant compte, entre autres : i. des observations des membres du conseil et de la direction de l'éducation, ii. des observations figurant dans le rapport exigé par l'article 8 du Reg 83/24, s'il y a lieu, iii. des renseignements recueillis au cours des sondages mentionnés à la sous-disposition 3 ii du paragraphe 10 (5) du Reg 83/24. 2. Remettre le rapport définitif d'évaluation du rendement au conseil et à la direction de l'éducation.
	4	Conseil	1. Fournir au ministre la confirmation écrite que l'évaluation du rendement pour le cycle d'évaluation intérimaire ou complet, selon le cas, a été effectuée et que le rapport définitif d'évaluation du rendement a été adopté par résolution du conseil. 2. S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel les mesures énoncées à l'article 8 du Reg 83/24 doivent être prises, fournir au ministre la liste des partenaires et intervenants communautaires visés à la disposition 7 du paragraphe 8 (2) du Reg 83/24 auxquels on a demandé des observations. 3. Afficher une copie de la confirmation et, s'il y a lieu, la liste des partenaires et intervenants communautaires sur le site Web du Conseil.

éducation, la personne
qui commence le jour

ÉCHÉANCE

7 juillet

31 juillet

10 août

15 août

CALENDRIER DES	#	Date d'entrée en	Date de la fin du	Date du début du
	1	Avant le 1er mars 2024	Aucune	Le 1er juillet 2024
	2	Le 1er mars 2024 ou	Le 30 juin 2025	Le 1er juillet 2025
	3	le 1er juillet de l'année	Le premier 30 juin	Le 1er juillet suivant
	4	Le 1er mars d'une	Le 30 juin de l'année	Le 1er juillet de
		année ou après cette	civile suivante	l'année civile

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire l'Orée des Bois		
Aucune date	Mural de gradués	Chaque année les gradués planifient leur mural de finissants qui est peinte sur le mur de l'école.
Aucune date	Atelier	Le chanteur Mehdi Cayenne est venu faire un petit spectacle. Par la suite, il a fait un atelier par rapport à son spectacle.
11-14 juin 2024	Camping	La classe de plein air s'est rendue en voyage de 4 jours en plein air. Ils ont fait beaucoup de canotage, de marchage, des feux, ont fait cuire leur propre nourriture et se sont fait bien manger par les moustiques. Cela a été une merveilleuse expérience pour les élèves.
École secondaire Château-Jeunesse		
Aucune date	Semaine d'esprit	Ils ont eu une semaine d'esprit pour célébrer le rapprochement de la fin d'année. Chaque journée il y avait un thème différent à représenter. Voici les thèmes: rétro, tout sauf un sac à dos, culture pop, journée jumeaux et journée de cheveux farfelus.
5 juin 2024	Déjeuner d'école	Le conseil étudiant a planifié un déjeuner pour l'école. Il comprenait des crêpes, des fruits, des saucisses et des œufs.
École secondaire Cité-Supérieur		
13 juin 2024	Célébration de fin de l'année	Afin de célébrer leurs réussites scolaires, ils planifient une journée remplie d'activités, de prix à gagner et un dîner bbq.
14 juin 2024	Parc provincial	Il y a eu une excursion au parc provincial de Neys. Ils ont fait des randonnées dans le bois et eu une visite guidée pour en apprendre plus par rapport au parc.
Aucune date	Anti-stressants pour exams	Pour aider à atténuer le stress des examens, le conseil étudiant construit des petits paniers remplis d'objets pour aider avec le stress. Par exemple: des balles de stress, des bouteilles d'eau, des collations saines, des gommes à effacer, des crayons de plomb, ainsi qu'autres petits trucs.
École secondaire Villa Française des Jeunes		
24-27 mai 2024	Fesfo	Quelques élèves se sont rendus au RAPP de la Fesfo qui a eu lieu à Sudbury. Ici, ils ont créé de nouvelles amitiés avec plusieurs jeunes francophones qui viennent de tout partout dans la province. Il y avait des activités de danse, des ateliers informatiques, des bricolages, etc.

29-30 mai 2024	NOSSA	Les élèves qualifiés ont participé à l'événement de NOSSA qui a eu lieu à North Bay.
7 juin 2024	Franco Ontarien	Toute l'école s'est rassemblée pour célébrer leur fierté francophone. Ils ont peint des drapeaux Franco Ontariens. Par la suite, ils ont eu une présentation du club de Pride de Elliot Lake.
17 juin 2024	Pièce de théâtre	Le 17 juin les élèves organisent une pièce de théâtre « Enjeux voilés ».

Conseil scolaire du Grand Nord

Effectifs au 12 juin 2024

Code d'école	Nom école	M	J	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
105	École publique Macdonald-Cartier	0	0	0	0	0	0	0	0	74	89	0	0	0	0	163
106	École publique de la Rivière-des-Français	5	10	6	7	2	4	7	4	7	11	0	0	0	0	63
112	École publique de la Découverte	24	15	22	17	10	17	14	22	19	18	0	0	0	0	178
116	École publique Hanmer	0	0	0	0	0	0	0	0	37	27	0	0	0	0	64
117	École publique Pavillon-de-l'Avenir	9	14	18	22	15	20	8	9	11	7	0	0	0	0	133
119	École publique Hélène-Gravel	34	33	37	34	36	39	36	43	0	0	0	0	0	0	292
120	École publique Jean-Éthier-Blais	42	44	37	43	38	45	38	33	0	0	0	0	0	0	320
121	École publique Foyer-Jeunesse	22	27	28	20	29	19	29	20	0	0	0	0	0	0	194
122	École publique Franco-Nord	10	11	14	12	9	7	6	14	0	0	0	0	0	0	83
137	École publique Camille-Perron	13	14	7	7	13	7	6	9	5	6	0	0	0	0	87
167	École publique Jeanne-Sauvé	13	12	16	20	24	8	13	16	0	0	0	0	0	0	122
170	École publique Écho-des-Rapides	12	10	13	14	13	7	13	7	8	5	0	0	0	0	102
175	École publique des Pins Blancs	4	7	2	3	2	0	4	0	1	0	0	0	0	0	23
180	École publique Franco-Manitou	2	2	2	4	6	8	6	4	6	8	0	0	0	0	48
185	École publique de Thunder Bay	4	4	1	4	1	0	2	1	5	0	0	0	0	0	22
192	École publique l'Escalade	2	2	1	1	3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	12
193	École publique des Villageois	8	5	2	6	2	3	2	0	0	3	0	0	0	0	31
305	École secondaire Macdonald-Cartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	89	102	92	378
306	École secondaire de la Rivière-des-Français	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	16	10	10	47
315	École Cap sur l'Avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	18	20
316	École secondaire Hanmer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	28	31	35	115
382	École secondaire l'Orée des Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	5	4	13	25
390	École secondaire Château-Jeunesse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	21	9	10	56
393	École secondaire Villa Française des Jeunes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	2	7	8	24
396	École secondaire Cité-Supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	7	3	16
Totaux		204	210	206	214	203	185	185	183	173	174	155	166	171	189	2618